



## BEUVRY (62)

ATLAS DE LA BIODIVERSITE  
COMMUNALE (ABC) SUR TROIS  
COMMUNES DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-  
BRUAY ARTOIS LYS ROMANE :  
BEUVRY, HERMIN ET VIEILLE CHAPELLE

INVENTAIRES NATURALISTES

JUIN 2021



✉ 4 bis, rue de Verdun  
62360 La Capelle-les-Boulogne

☎ 03 21 30 53 01

🖨 03 21 30 53 02

✉ [alfa@alfa-environnement.fr](mailto:alfa@alfa-environnement.fr)

**Réalisation : ALFA Environnement 2021 :**

Direction de l'étude : Pascal DESFOSSEZ

Prospections de terrain : Caroline WISCART, Yannick CHER, Amandine DUFOUR, Pierre-Louis GAMELIN, Alexis ROUSSEL, Pascal DESFOSSEZ

Rédaction : Caroline WISCART, Amandine DUFOUR

Réalisation des cartographies : Caroline WISCART – Alexis ROUSSEL

*Référence interne : 1916- Beuvry*

## BEUVRY (62)

ATLAS DE LA BIODIVERSITE  
COMMUNALE (ABC) SUR TROIS  
COMMUNES DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-  
BRUAY ARTOIS LYS ROMANE :  
BEUVRY, HERMIN ET VIEILLE CHAPELLE

INVENTAIRES NATURALISTES

JUIN 2021



✉ 4 bis, rue de Verdun  
62360 La Capelle-les-Boulogne

☎ 03 21 30 53 01

🖨 03 21 30 53 02

✉ [alfa@alfa-environnement.fr](mailto:alfa@alfa-environnement.fr)

## TABLE DES MATIERES

I.	CADRE DE L'ÉTUDE.....	4
II.	METHODE DE PROSPECTION .....	5
III.	RESULTATS DES PROSPECTIONS NATURALISTES.....	12
	A. HABITATS NATURELS ET SEMI-NATURELS .....	12
	B. FLORE .....	21
	C. FAUNE.....	32
	1. Avifaune .....	32
	2. Mammifères .....	38
	3. Amphibiens et Reptiles .....	38
	4. Rhopalocères .....	41
	5. Orthoptères .....	42
	6. Odonates.....	43
IV.	EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	46
	ANNEXES .....	48

## I. CADRE DE L'ÉTUDE

La Communauté d'Agglomération de Béthune – Bruay Artois Lys Romane (CABBALR) a souhaité réaliser un Atlas de la Biodiversité pour trois de ses communes (ABC) : Beuvry, Hermin et Vieille Chapelle.

Ces ABC ont vocation à permettre une meilleure connaissance des territoires, des milieux, des espèces, mais également à être des outils d'aide à la décision pour la préservation et la valorisation du patrimoine naturel.

Dans ce contexte le bureau d'études ALFA Environnement a été missionné pour réaliser la partie naturaliste de ces trois ABC.

Le présent document présente les résultats des prospections naturalistes effectuées sur la commune de Beuvry. Ces inventaires interviennent après une phase de bibliographie qui a permis d'établir un pré-diagnostic écologique.

Ont été relevés la flore et la faune. La cartographie des habitats (tirée de la synthèse bibliographique avec les données de ARCH) a également été mise à jour.

Des cartes localisant les espèces les plus intéressantes ont été réalisées.

## II. METHODE DE PROSPECTION

Les inventaires naturalistes sur la commune de Beuvry ont consisté en plusieurs passages pour réaliser des prospections sur un cycle annuel complet.

Le territoire communal couvrant une importante surface, l'accent a été mis sur les habitats naturels présentant un intérêt écologique majeur.

● **Intérêt écologique majeur** : il s'agit principalement des habitats rattachés aux zones humides (forêts, prairies, roselières, communautés amphibies, mares végétalisées...), mais également les fossés végétalisés.

Groupes à inventorier :

- Amphibiens (lieux de ponte et abris terrestres)
- Reptiles
- Oiseaux paludicoles et des fourrés (hivernants et nicheurs)
- Odonates
- Rhopalocères
- Orthoptères
- Mammifères
- Flore

A l'occasion, d'autres habitats présentant un intérêt écologique moins élevé ont été inventoriés.

● **Fort intérêt écologique** : il s'agit principalement des boisements diversifiés, des prairies à fourrage, friches et fourrés, ainsi que des milieux aquatiques non végétalisés. On y ajoute les haies et les bandes enherbées.

Groupes à inventorier :

- Amphibiens (abris terrestres et corridors)
- Reptiles (dans les friches et les lisières boisées uniquement)
- Oiseaux des boisements ou fourrés et des prairies (hivernants et nicheurs)
- Odonates
- Rhopalocères
- Orthoptères
- Mammifères
- Flore

● **Intérêt écologique moyen** : il s'agit principalement des plantations, des cultures et des prairies ou pâtures, ainsi que des parcs et jardins.

Groupes à inventorier :

- Oiseaux des cultures et des jardins (hivernants et nicheurs)
- Rhopalocères
- Orthoptères
- Mammifères
- Flore messicole

● **Faible intérêt écologique** : il s'agit essentiellement des zones de bâti et des lagunes ou réservoirs industriels.

Groupes à inventorier :

- Oiseaux des villes et des jardins (hivernants et nicheurs)
- Reptiles (sur les murs)
- Rhopalocères
- Flore des villes (hors espèces horticoles)

Les cartes d'enjeux ont été présentées à la municipalité qui a souhaité participer à l'élaboration du plan de prospection. La commune a ainsi pu proposer d'autres secteurs à inventorier qui, d'après elles, pourraient avoir un intérêt, ou par simple curiosité : une « zone à Tritons », un terrain avec « des plantes rares », le secteur des « bassins paysagers ».... C'est ainsi qu'ont été définis les secteurs « enjeux majeurs » de la carte présentée en fin de chapitre.

Un passage a été effectué sur ces secteurs pour relever les habitats présents et les potentialités d'accueil de la faune et de la flore. Le plan de prospection a ensuite été adapté pour chacun d'entre eux.

L'association Noeux-Environnement suit plusieurs sites sur la commune de Beuvry. Etant donné qu'il s'agit de données naturalistes fiables et récentes (2016), Alfa-Environnement a estimé qu'il n'était pas utile de retourner prospecter ces secteurs (Prévôté de Gorre, les Trémis, Ancien camping, Rue Chafflaine, Friche industrielle, Parc Edith Piaf, Barrière 39, Bois Monchet), de même que le triangle Chico-Mendès (suivi par Chico-Mendès) et le domaine de Bellenville, suivi par Eden 62 (les données ont été traitées dans la synthèse bibliographique).

Les données recueillies par les habitants ont été différenciées de celles recueillies par les écologues. Les photographies envoyées par les habitants ou la mairie ont été transmises au bureau d'études pour identification.

Période d'inventaire :

■ = période favorable à l'inventaire du groupe ciblé  
 X = période retenue pour le passage des écologues

Groupe	Janv	Fév	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
Habitats	■	■	■	X	X	X	X	X	■	■	■	X
Flore				X	X	X	X	X				
Oiseaux nicheurs			■	X	X	X	■					
Oiseaux hivernants	■	■										X
Odonates				X	X	X	X	X	■			
Rhopalocères			■	X	X	X	X	X	■			
Orthoptères						X	X	X	■			
Mammifères	■	■	■	X	X	X	X	X	■			
Amphibiens			■	X	X	X	X					
Reptiles					X	X	X	X	■			

Protocoles suivis par groupe : les protocoles sont détaillés dans les pages suivantes.

**PROTOCOLE : Flore**



Espèces/groupe cibles : Flore supérieure

**Nombre de stations :** Relevé systématique global dans l'ensemble des habitats.

**Localisation des observations :** site

**Période optimale de prospections :** avril - août

Mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Flore												

*A ajuster en fonction des conditions météorologiques*

**Matériel :**

Guides :

- « Flore blanche illustrée de la région Nord - Pas-de-Calais et des territoires voisins pour la détermination aisée et scientifique des plantes sauvages » - L. Durin, J. Franck & J.M. Gehu – Centre Régional de Phytosociologie Bailleul

- « Nouvelle flore de la Belgique du G. D. de Luxembourg, du Nord de la France et des régions voisines »

Loupe binoculaire

**Manipulations :**

Relevés à partir d'un parcours à pied de l'ensemble des milieux naturels présents sur le site. Second passage sur les secteurs à plus fort potentiel.

Collecte des données de terrain à partir de la fiche de relevés élaborée par le CRP/CBNB (nouvelle version).

Comptage et localisation d'individus pour les espèces patrimoniales ou évaluation des densités.

**Restitution :**

Restitution cartographique par espèce.

Synthèse sous forme de tableau reprenant les informations suivantes :

- le nom scientifique
- le nom vernaculaire
- les coefficients de rareté quand ils existent
- la protection
- la menace quand elle existe
- l'existence de listes rouges

Evaluation des espèces présentes selon les critères définis par le Conservatoire Botanique National de Bailleul (rareté et menace au niveau régional, protections régionale, nationale et européenne). Les espèces considérées comme patrimoniales au niveau régional (correspondant aux espèces protégées ou menacées au niveau régional à européen) feront l'objet d'une cartographie (localisation sur fonds aérien, avec géolocalisation éventuelle) et d'une estimation du nombre de pieds ou la surface colonisée.

**Remarques :**

CRP/CBNB : Centre Régional de Phytosociologie /Conservatoire Botanique National de Bailleul

**PROTOCOLE : Oiseaux nicheurs**



Espèces/groupe cibles : Oiseaux

**Nombre de stations :**

**Localisation des observations :** site

**Période optimale de prospections :**

Mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Oiseaux nicheurs												

*A ajuster en fonction des conditions météorologiques*

**Matériel :**

Jumelles

Longue-vue

**Manipulations :**

Les recensements consisteront en des adaptations des relevés par IKA (Indice Kilométrique d'Abondance) et IPA (Indice Ponctuel d'Abondance), avec un passage sur l'ensemble du tracé. En effet, ces méthodes utilisées de façon stricte ne permettraient que d'obtenir un échantillonnage des espèces présentes les espèces les moins représentées risqueraient de passer inaperçues. L'ensemble du site est prospecté à allure lente de manière à déterminer les espèces présentes soit par observations directes soit par reconnaissances des cris et chants. Quelques points de relevés standardisés (IPA) seront réalisés dans les habitats les plus intéressantes (milieux humides, boisements en particulier).

Collecte des données de terrain à partir de la fiche de relevé élaborée par le Bureau d'études.

Ajustement du programme STOC-EPS : les jumelles peuvent être utilisées pour identifier un oiseau détecté préalablement mais pas pour rechercher des oiseaux distants. De bonnes conditions météorologiques d'observation sont requises.

**Restitution :**

Synthèse sous forme de tableau reprenant les informations suivantes :

- le nom scientifique
- le nom vernaculaire
- les coefficients de rareté quand ils existent
- la protection
- la menace quand elle existe
- l'existence de listes rouges

Une analyse de l'intérêt patrimonial des espèces sera réalisée. Les espèces présentant le plus grand intérêt patrimonial (menace élevée, protection européenne...) feront l'objet d'une évaluation de leurs effectifs et une cartographie de leurs habitats (potentiels et/ou effectifs) sera élaborée.

**PROTOCOLE : Oiseaux hivernants**



Espèces/groupe cibles : Oiseaux

Nombre de stations : parcours

Localisation des observations : site

Période optimale de prospections :

Mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Oiseaux hivernants												

*A ajuster en fonction des conditions météorologiques*

Matériel : jumelles, guides de détermination.

**Manipulations :**

Les recensements consisteront en des adaptations des relevés par IKA (Indice Kilométrique d'Abondance), IPA (Indice Ponctuel d'Abondance) et comptage par points fixes permettant une vue dégagée sur des secteurs potentiellement riches en oiseaux (prairies humides, étangs...). En effet, ces méthodes utilisées de façon stricte ne permettraient que d'obtenir un échantillonnage des espèces présentes les espèces les moins représentées risqueraient de passer inaperçues. L'ensemble du site est prospecté à allure lente de manière à déterminer les espèces présentes soit par observations directes, soit par reconnaissances des cris.

Collecte des données de terrain à partir de la fiche de relevé élaborée par le Bureau d'études.

**Restitution :**

Restitution cartographique par espèce.

Synthèse sous forme de tableau reprenant les informations suivantes :

- le nom scientifique
- le nom vernaculaire
- les coefficients de rareté quand ils existent
- la protection
- la menace quand elle existe
- l'existence de listes rouges

**PROTOCOLE : Reptiles**



Espèces/groupes cibles : Reptiles

Nombre de stations : aléatoire

Localisation des prélèvements : repérage dans les zones potentielles (tas de branches, de feuilles, plaques\*) mais aussi zones humides

Périodes de prospections

Mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Reptiles												

*A ajuster en fonction des conditions météorologiques*

Matériel : plaques\*, guides de détermination, gants (selon espèces concernées)

\*: la pose de plaques dans des secteurs favorables facilite le repérage des individus qui y trouvent une zone privilégiée pour se chauffer au soleil. Leur installation demandera l'accord préalable du Maître d'ouvrage.

**Manipulation**

Précautions en fonction des espèces.

**Restitution**

Restitution cartographique par espèce : cartographie des éventuelles zones humides utilisées, des zones d'observation.

Synthèse sous forme de tableau reprenant les informations suivantes :

- le nom scientifique
- le nom vernaculaire
- les coefficients de rareté quand ils existent
- la protection
- la menace quand elle existe
- l'existence de listes rouges

**Remarques**

Les reptiles sont protégés au niveau national. Leur prélèvement, même bref doit donner lieu à une autorisation fournie par la DREAL. ALFA sera en mesure de fournir cette autorisation au Maître d'ouvrage si besoin.

\*: la pose de plaques dans des secteurs favorables facilite le repérage des individus qui y trouvent une zone privilégiée pour se chauffer au soleil. Leur installation demandera l'accord préalable du Maître d'ouvrage.

**PROTOCOLE : Amphibiens – Reproduction**



**Espèces/groupe cibles : Amphibiens (adultes, larves, pontes)**

**Nombre de stations :** une recherche par zone de reproduction potentielle située à proximité immédiate du tracé

**Localisation des observations :** mare, marais, étang... Cours d'eau (Salamandre tachetée)

**Période optimale de prospections :**

Mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Amphibien - reproduction												

*A ajuster en fonction des conditions météorologiques*

**Matériel :** troubleau, jumelles, récipients pour détermination, guide de détermination

**Manipulations :** observation directe, capture au troubleau – Relâcher

**Méthode :**

Repérage préalable de zones de reproduction potentielles (photographie aérienne, bibliographie existante, terrain) – Analyse des zones de passage potentielles et des zones connues d'après la bibliographie

Observation des abords de la mare avec détermination des adultes repérables et identifiables (utilisation de jumelles si besoin)

Capture au troubleau pour détermination

Pêches au troubleau aléatoire en dehors des zones où ont été repérées des pontes ou des larves (objectif : limiter les dégradations du milieu et donc les risques de mortalité) pour capture d'adultes et détermination.

Identification des pontes/larves selon degré de développement.

Pas de prélèvement pour détermination des larves à la binoculaire du fait des menaces qui pèsent sur les amphibiens et des mesures réglementaires associées.

Collecte des données de terrain sur la base d'une fiche élaborée par le bureau d'études.

**Restitution :**

Restitution cartographique par espèce

Synthèse sous forme de tableau reprenant les informations suivantes :

- le nom scientifique
- le nom vernaculaire
- les coefficients de rareté quand ils existent
- la protection
- la menace quand elle existe
- l'existence de listes rouges

**Remarques :**

Les amphibiens sont protégés au niveau national. Leur prélèvement, même bref doit donner lieu à une autorisation fournie par la DREAL. ALFA Environnement est en mesure de fournir cette autorisation au Maître d'ouvrage si besoin.

**PROTOCOLE : Mammifères**



**Espèces/groupe cibles : Mammifères terrestres sauf chiroptères**

**Localisation des observations :** tout le site d'étude puis zones d'échanges pressenties par les premières observations de terrains.

**Période optimale de prospections :**

Mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Mammifères												

**Matériel :** guides de détermination.

**Manipulations :**

Parcours du site, en particulier dans les zones plus humides et où le substrat est nu, où les traces marquent le plus (ex : bords de chemins humides, cours d'eau...).

Identification des différents individus : empreintes, présence de fèces.

Recherche spécifique d'indices de présence, par exemple : traces de grands mammifères et de mustélidés, petits carnivores... / poils accrochés aux barbelés de pâture / coulées dans la végétation...

Développement de pièges à traces avec relevés le lendemain de leur création : nettoyage et ratissage fin de zones localisées favorables aux marquages sur substrat fin.

Compléments par pose de pièges photographiques selon opportunités et besoins identifiés (ex : bandes boisées reliant deux espaces forestiers paraissant d'importance...).

**Restitution :**

Cartographie des zones de contact.

Synthèse sous forme de tableau reprenant les informations suivantes :

- le nom scientifique,
- le nom vernaculaire,
- les coefficients de rareté quand ils existent,
- la protection,
- la menace quand elle existe,
- l'existence de listes rouges.

**PROTOCOLE : Insectes indicateurs**



**Espèces/groupe cibles : Odonates, Rhopalocères et Orthoptères**

**Nombre de stations :** Ensemble du tracé (sur et aux abords immédiats)

**Localisation des observations :** abords de zones humides, mares, plans d'eau, fossés, cours d'eaux, milieux ouverts, lisières, boisements, haies...

**Période optimale de prospections :**

Mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Insectes												

A ajuster en fonction des conditions météorologiques

**Matériel :** Filet, guide de détermination, jumelles

**Manipulations :**

- Capture au filet pour détermination
- Observation directe aux jumelles
- Relâcher systématique
- Ecoute des orthoptères

**Méthode :**

Parcours dans les zones favorables, identification à vue, aux jumelles ou par capture (puis relâcher) au filet.

**Restitution :**

Synthèse sous forme de tableau reprenant les informations suivantes :

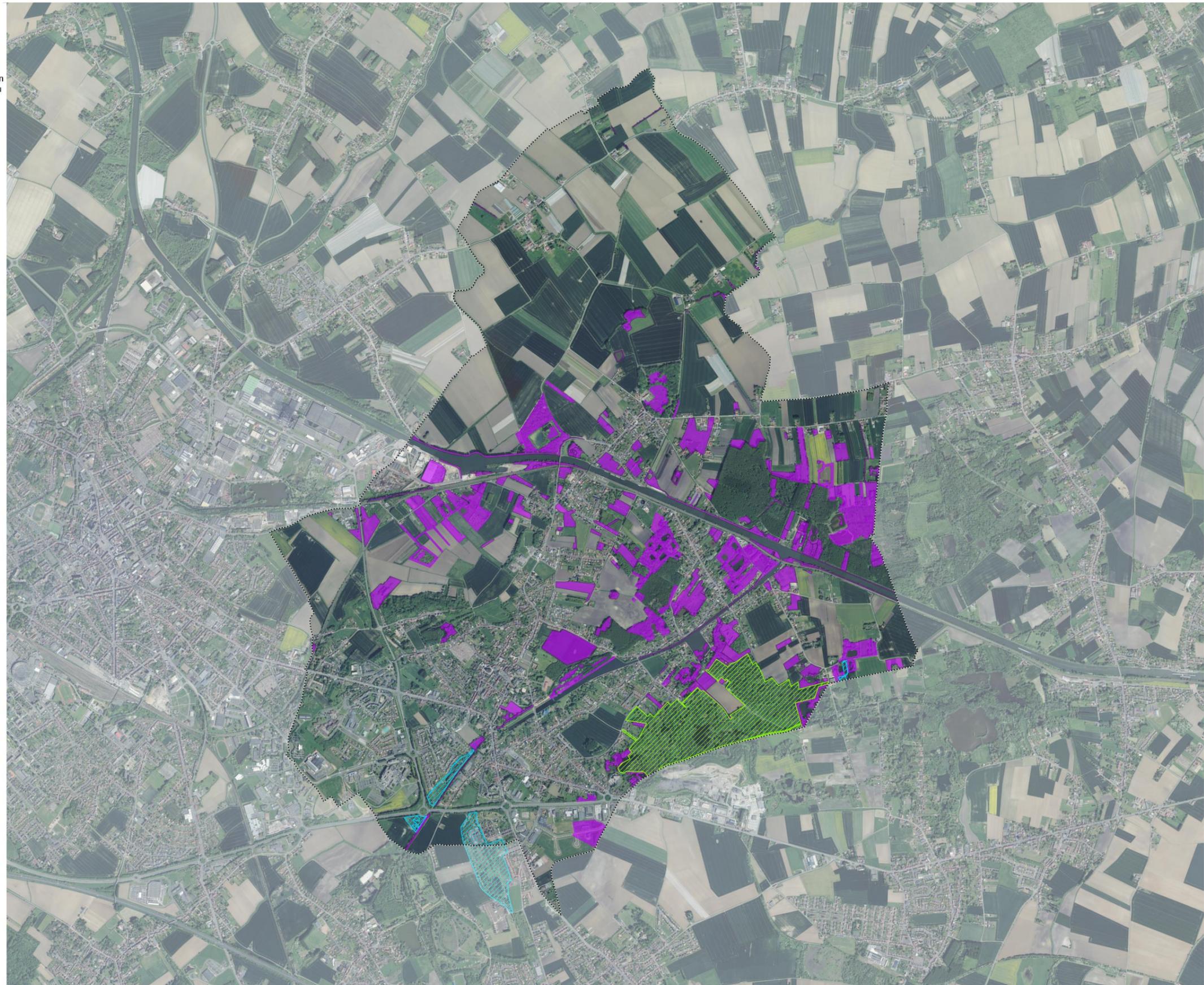
- le nom scientifique
- le nom vernaculaire
- les coefficients de rareté quand ils existent
- la protection
- la menace quand elle existe
- l'existence de listes rouges

Analyse patrimoniale à partir des connaissances régionales (coefficient de rareté de l'Agence de l'Eau) et analyse liée à la fonction indicatrice.

Analyse de l'autochtonie (pas de preuve de reproduction, reproduction possible, probable ou certaine) selon les critères exploités dans l'Atlas régional (liste de raretés, menaces... éditée par le GON)

Figure 1 : Carte de prospection de Beuvry – Localisation des habitats naturels présentant un enjeu écologique majeur

- Légende**
- ▬ Limites communales
  - Plan de prospection
  - Secteurs à prospecter prioritairement (données Alfa / demande spécifique commune)
  - ▨ Secteurs suivis par Noeux-Environnement (données 2016) à retirer du plan de prospection
  - ▨ Secteurs suivis et gérés par Eden 62 à retirer du plan de prospection



0 300 600 m



Réalisation ALFA-Environnement, 2019  
Orthophotographie © PPIGE 2018

### III. RESULTATS DES PROSPECTIONS NATURALISTES

#### A. Habitats naturels et semi-naturels

La commune est caractérisée par la présence de plusieurs canaux et d'un cours d'eau, la Loïse. Le Canal d'Aire coupe la commune en deux zones distinctes (nord/sud). Bien qu'aménagées, ces zones en eau représentent des corridors écologiques intéressants pour la biodiversité inféodée aux zones humides et aux milieux aquatiques.

La présence d'une voie ferrée traversant d'est en ouest la commune est également un élément intéressant pour le passage de certaines espèces (flore, lézards).

Plus de 40% des habitats à Beuvry sont associés au monde agricole (cultures essentiellement, prairies améliorées et bandes enherbées). Ces habitats sont plutôt localisés dans la partie nord de Beuvry, le sud étant la partie la plus urbaine.

Environ un quart du territoire est occupé par des prairies/ pâtures mésophiles, des habitats boisés (plantations essentiellement), des milieux humides (plantations, prairies, ...), ainsi que par des milieux aquatiques (mares creusées, étangs, fossés). **Il s'agit généralement des 4 types d'habitats les plus riches en biodiversité.** De par leur couverture végétale quasi-permanente et la diversité floristique qu'elles peuvent abriter, ces habitats sont souvent le refuge de nombreuses espèces animales parfois totalement spécialisées.

C'est notamment le cas des **milieux aquatiques et des zones humides**, en voie de disparition de manière générale dans la région (drainage, assèchement, banalisation, aménagements, imperméabilisation des sols, abandon des pratiques traditionnelles ou absence d'entretien...). Malgré la faible étendue de zones humides et de zones en eau sur la commune de Beuvry, il s'agit d'habitats très importants pour le maintien de la biodiversité. Il convient donc d'y apporter une attention particulière.

On note que des bassins d'infiltration d'eaux ont été aménagés au sein de certaines zones urbaines. Ces bassins assez récents présentent d'ores et déjà une biodiversité intéressante.

Figure 2 : Bassin de rétention



Figure 3 : Zone humide – ancienne plantations de Peupliers



Les zones boisées occupent un peu plus de 11% du territoire, dont près de la moitié sont des plantations. 3% du territoire communal sont occupés par des plantations de Peupliers (zones souvent privées et non accessibles). Si la présence d'arbres est bénéfique à la faune, en particulier aux mammifères et aux oiseaux, les plantations monospécifiques ne sont pas un atout pour la biodiversité puisque les habitats sont peu diversifiés. Dans les plantations, les arbres ont souvent le même âge et le même diamètre, ainsi lors de l'exploitation, c'est toute la plantation ou presque qui disparaît d'un coup. Dans ce type de plantations, il y a souvent une absence de sous-bois (strate herbacée diversifiée absente) et de strate arbustive, ce qui limite également les possibilités d'abris et de nourriture pour la faune. Néanmoins, certaines espèces utilisent ces espaces, comme certains Pics par exemple. Par ailleurs, certaines zones de plantations plus anciennes présentent des trouées dans leur canopée, permettant le développement d'une strate herbacée intéressante (développement de mégaphorbiaies<sup>1</sup>).

On note la présence localisée d'un ancien terroir, aujourd'hui boisé de Bouleaux et de Saules principalement. Il s'agit du site des « Trémis » situé en bordure du cours d'eau de la Loisne. Cette zone schisteuse offre encore quelques zones ouvertes intéressantes (pelouses et ourlets) en bordure de chemins. Toutefois, la fermeture importante de ce site par la végétation arbustive et arborée limite la présence d'espèces typiques des zones schisteuses thermophiles, souvent patrimoniales.

<sup>1</sup> Formation végétale de hautes herbes (surtout des Dicotylédones à larges feuilles), se développant sur des sols humides et riches.

Figure 4 : Boisement occupant le site des Trémis

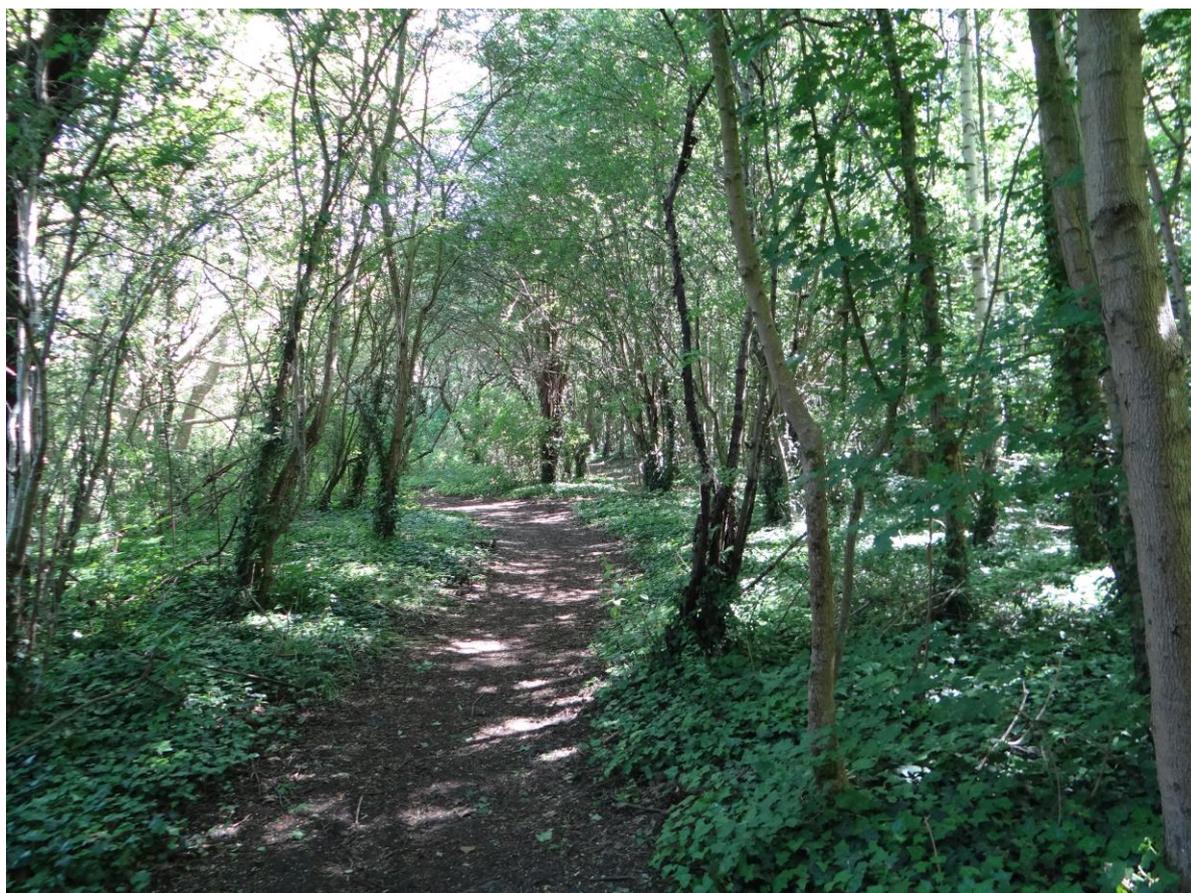


Figure 5 : Plantation de Peupliers – Absence de strate arbustive



Les prairies et pâtures sont essentielles car ce sont des habitats herbacés dont le couvert végétal est maintenu toute l'année, contrairement aux cultures. Lorsqu'elles ne sont pas amendées, ces prairies et pâtures offrent une diversité floristique importante, refuge des insectes, elles offrent une source de nourriture, notamment pour de nombreux mammifères mais aussi pour l'avifaune. La présence de haies entre les parcelles permet une bonne continuité écologique ; toutefois, ces dernières sont plutôt rares à Beuvry comme éléments de connexion entre les milieux ouverts.

Figure 6 : Prairie de fauche



Figure 7 : Pâturage équin



Les parcelles agricoles couvrent de très grandes surfaces et ne sont pas délimitées par des haies, en revanche de nombreux fossés émaillent les parcelles, ce qui est un point positif pour de nombreuses espèces inféodées aux zones humides (amphibiens, odonates...). A noter toutefois, que l'entretien actuel

de certains fossés limite fortement l'expression d'une végétation hygrophile diversifiée et fonctionnelle (fauches et/ou broyages répétés sans ramassage).

Figure 8 : Cultures



Figure 9 : Large bande enherbée entre la culture et le fossé favorable au passage de la faune



Les continuités aquatiques représentées par les fossés et les cours d'eau présentent donc actuellement une faible fonctionnalité (végétation trop entretenue, absence de végétation ou encore présence fréquente d'algues filamenteuses en raison des intrants chimiques et organiques des cultures qui parviennent jusqu'au fossé par ruissellement). Sur l'ensemble de la commune peu de bandes enherbées sont présentes sur le pourtour des cultures, y compris le long des fossés. La commune présente un vrai potentiel vis-à-vis des espèces et des habitats des zones humides et en eau de par la présence d'une mosaïque diversifiée de milieux (mares, fossés, étang, canal, bassins de rétention...).

Figure 10 : Fossé



De nombreuses friches ponctuent les zones urbaines de la commune, celles-ci représentent de bonnes zones de refuges pour la faune lorsqu'elles sont impénétrables (ronciers en bordure de friche). Simples prairies abandonnées ou anciennes zones de plantations, elles fournissent alors des îlots de calme au milieu du tissu urbain. Elles sont par ailleurs une source de nourriture importante pour de très nombreuses espèces (avifaune, micromammifères...). Elles sont par exemple prisées par certains rapaces pour la chasse (Faucon crécerelle entre autres).

Figure 11 : Friche en cours de colonisation par des ronciers



Le tissu urbain occupe près d'un quart du territoire et est réparti de manière non-homogène, créant des zones urbaines denses, souvent impénétrables pour la faune et où la flore a du mal à s'implanter. La multiplicité des voiries (près de 5% du territoire communal) complique également les échanges car la plupart des axes se révèlent infranchissables voire mortels (amphibiens, reptiles, petits mammifères...).

Figure 12 : Tissu urbain



Le graphique suivant permet de visualiser la part de chaque type d’habitat sur le territoire de la commune de Beuvry. Le tableau placé à la suite donne le détail des habitats par catégorie.

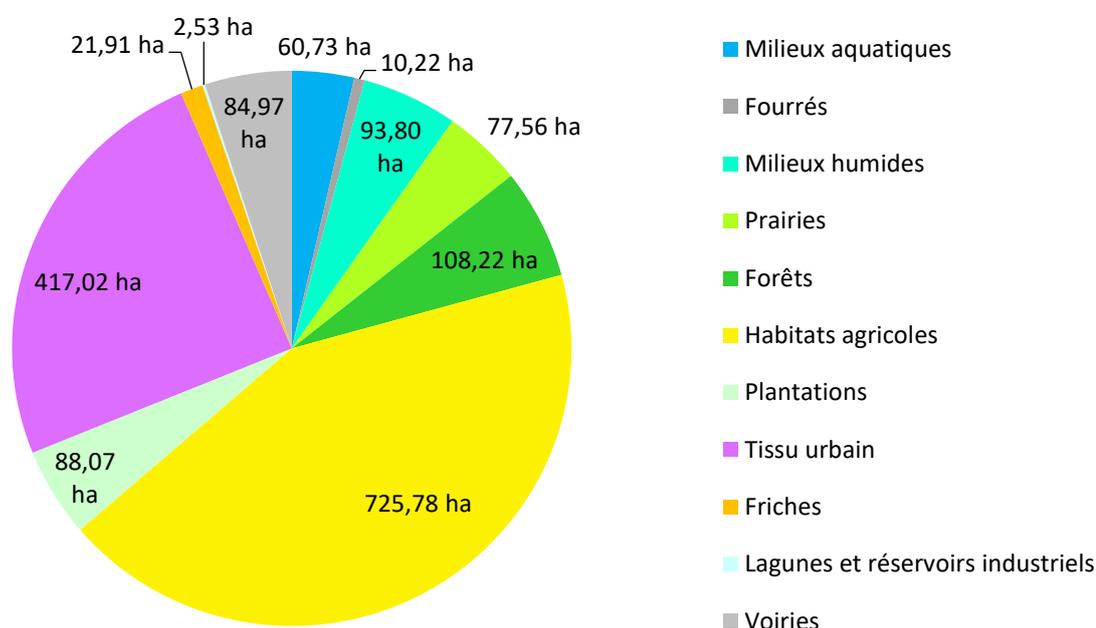


Tableau 1 : Liste des habitats présents sur la commune de Beuvry et surfaces de chaque habitat

Code Corine	Habitat	Surface totale (ha)	% Surface communale
<b>Milieux aquatiques</b>		<b>60,73</b>	<b>3,59%</b>
22.1	Eaux douces	25,19	1,49%
22.4	Végétations aquatiques	0,52	0,03%
24	Eaux courantes	33,98	2,01%
53	Végétations de ceinture des bords des eaux	1,04	0,06%
<b>Fourrés</b>		<b>10,22</b>	<b>0,60%</b>
31.8	Fourrés	10,22	0,60%
<b>Milieux humides</b>		<b>93,80</b>	<b>5,55%</b>
37A	Lisières humides à grandes herbes	22,92	1,36%
37B	Prairies humides et pâtures hygrophiles	70,88	4,19%
<b>Prairies</b>		<b>77,56</b>	<b>4,59%</b>
38	Prairies mésophiles	39,06	2,31%
38.1	Pâtures mésophiles	19,87	1,18%
38.2	Prairies à fourrage des plaines	18,63	1,10%
<b>Forêts</b>		<b>108,22</b>	<b>6,40%</b>

Code Corine	Habitat	Surface totale (ha)	% Surface communale
41	Forêt caducifoliée	27,30	1,61%
44	Forêts riveraines, forêts et fourrés très humides	80,92	4,79%
<b>Habitats agricoles</b>		<b>725,78</b>	<b>42,92%</b>
81	Prairies améliorées	0,32	0,02%
82	Cultures	711,13	42,06%
82.2	Bandes enherbées	14,33	0,85%
<b>Plantations</b>		<b>88,07</b>	<b>5,21%</b>
83.3	Plantations indéterminées	8,62	0,51%
83.321	Plantations de peupliers	51,76	3,06%
83P	Jeunes plantations	27,69	1,64%
<b>Tissu urbain</b>		<b>417,02</b>	<b>24,66%</b>
85	Parcs urbains et grands jardins	36,20	2,14%
86	Villes, villages et sites industriels	380,82	22,52%
<b>Friches</b>		<b>21,91</b>	<b>1,30%</b>
87	Friches	21,91	1,30%
<b>Lagunes et réservoirs industriels</b>		<b>2,53</b>	<b>0,15%</b>
89	Lagunes et réservoirs industriels	2,53	0,15%
<b>Voiries</b>		<b>84,97</b>	<b>5,03%</b>
991	Réseau routier	68,44	4,05%
991A	Abords routiers	4,79	0,28%
992	Réseau ferré	8,37	0,50%
992A	Abords de réseau ferré	3,37	0,20%
<b>Total</b>		<b>1 690,81</b>	<b>100,00%</b>

La carte page suivante localise les habitats sur le territoire communal, d'après une mise à jour de la cartographie ARCH de 2012 (typologie des habitats CORINE BIOTOPE).

Carte 1 : Habitats naturels (Alfa-Environnement, 2021)

**Légende**

Beuvry

Hydrologie

- Fossés et petits canaux
- Petits cours d'eau et rivières
- Cours d'eau
- Grand canal

Haies

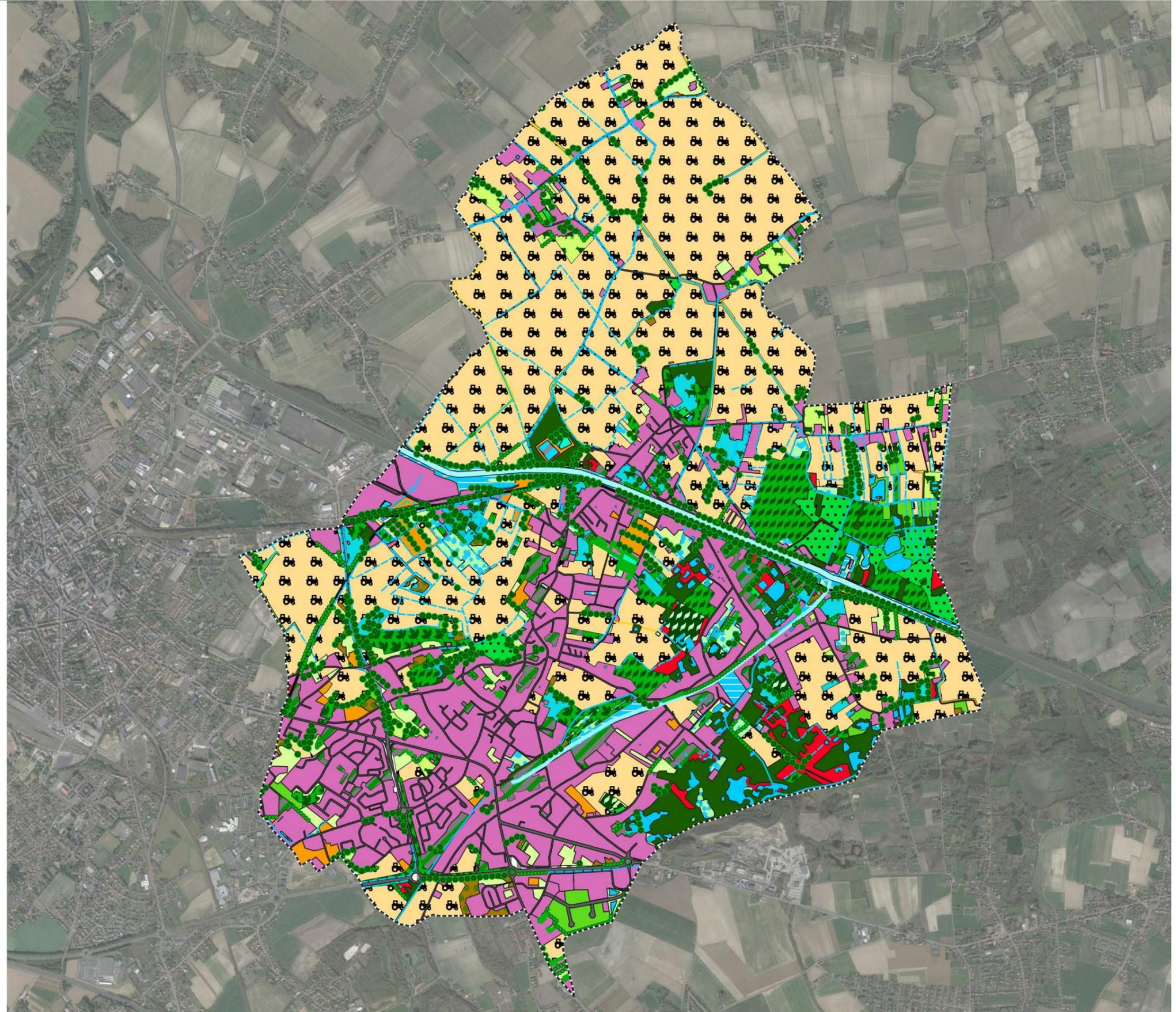
- Haie arborée ou alignement d'arbres
- Haie arbustive libre
- Haie basse taillée

Habitats naturels

- Bandes enherbées
- Cultures
- Eaux courantes
- Eaux douces
- Végétations aquatiques
- Végétation de ceinture des bords des eaux
- Forêt caducifoliée
- Forêts riveraines, forêts et fourrés très humides
- Fourrés
- Friches
- Jeunes plantations
- Pâtures hygrophile
- Pâtures mésophiles
- Parcs urbains et grands jardins
- Lisières humides à grandes herbes
- Plantations de peupliers
- Plantations indéterminées
- Prairies améliorées
- Prairies à fourrage des plaines
- Prairies humides
- Prairies mésophiles
- Abords de réseau ferré
- Réseau ferré
- Abords routiers
- Réseau routier
- Villes, villages et sites industriels
- Lagunes et réservoirs industriels

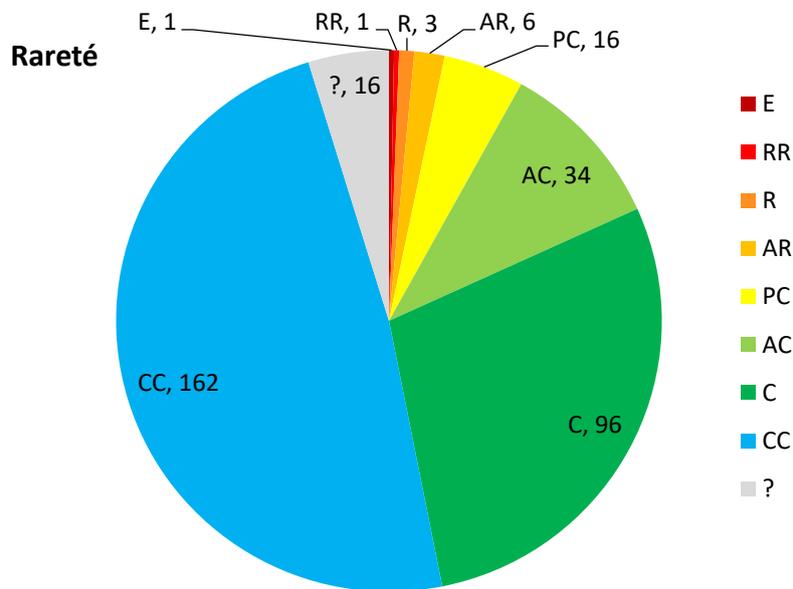
0 500 1000 m

Réalisation ALFA-Environnement, 2021  
Orthophotographie © PPIGE 2018



## B. Flore

**335 espèces ont été recensées** (voir liste pages suivantes) sur le site d'étude. Le classement suivant présente la répartition des espèces végétales selon leur rareté et les menaces en Hauts-de-France, d'après la liste des plantes vasculaires (Ptéridophytes et Spermatophytes) citées dans les Hauts-de-France, *Référentiel taxonomique et référentiel des statuts*. Version 3.1b. (CRP/CBNBI, 2019).



Il s'agit pour les  $\frac{3}{4}$  d'espèces communes ou très communes. On note tout de même la présence d'espèces plus rares : *Aucuba* du Japon – espèce exceptionnelle (E) mais issue de plantations, l'*Epicéa* commun – espèce très rare (RR) mais également issue de plantations et 3 espèces rares (R) : *Aulne* blanc (issu de plantations), *Bardane* tomenteuse et *Vesce* grêle.

**Aucune espèce végétale d'intérêt communautaire** n'a été recensée.

**5 espèces présentent une protection en Nord-Pas-de-Calais** : L'*Achillée* sternutatoire, le *Butome* en ombelle, l'*Céranthe* aquatique, le *Jonc* à tépales obtus et l'*Hottonie* des marais.

**Aucune espèce protégée nationalement** n'a été recensée.

**12 espèces d'intérêt patrimonial** ont été recensées.

**7 espèces exotiques invasives avérées** (*Buddleia* de David, *Stramoine* commune, *Berce* du Caucase, *Vigne*-vierge commune, *Renouée* du Japon, *Robinier* faux-Acacia et *Rosier* rugueux) ont été recensées ainsi qu'**une espèce invasive potentielle** (*Le Sénéçon* du Cap).

Les **espèces patrimoniales** constituent des **espèces à enjeu** car elles sont souvent plus rares dans les Hauts-de-France ou sont déterminantes pour la modernisation des ZNIEFF (zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique), ces espèces bénéficient souvent d'une **protection régionale** pour garantir leur préservation.

Les **espèces invasives** sont des **espèces à enjeu** également car elles entraînent souvent une baisse de la biodiversité de par leur fort potentiel de développement entre autre. Le but est de pouvoir les contenir et limiter ainsi leur propagation, voire de les éliminer.

Figure 13 : Achillée sternutatoire (Alfa-Environnement, 2020)



Figure 14 : Ornithogale en ombelle (Alfa-Environnement, 2020)



Figure 15 : Bardane tomenteuse (Alfa-Environnement, 2020)



Figure 16 : Silène fleur de coucou (Alfa-Environnement, 2020)



Figure 17 : Cœnanthe aquatique



Figure 18 : Linaire striée



Figure 19 : Berce du Caucase



Parmi les 335 espèces inventoriées, 104 n'étaient pas connues de la bibliographie (378 espèces). Ce qui porte à **482** le nombre de **taxons végétaux** déjà identifiés sur la commune de Beuvry.

Tableau 2 : Liste de la flore recensée à Beuvry (Alfa-Environnement, 2021)

Les espèces sur fond **jaune** sont d'intérêt patrimonial en Hauts-de-France et **en rouge** les espèces protégées

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Indigénat	Rareté	LRR	LRN	LRE	Dir. Hab	Législation	Cueillette	CITES	Patrim	ZNIEFF	ZH	EEE
<i>Acer campestre</i> L., 1753	Érable champêtre	I(N;S;C)	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Acer platanoides</i> L., 1753	Érable plane	I?;Z(S;C)	C	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Acer pseudoplatanus</i> L., 1753	Érable sycomore ; Sycomore	I?;Z(S;C)	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Achillea millefolium</i> L., 1753	Achillée millefeuille	I(C)	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Achillea ptarmica subsp. ptarmica</i> L., 1753	Achillée sternutatoire ; Herbe à éternuer	I(S;C)	PC	LC	LC	NE	-	NPC	-	-	Oui	Oui	Nat	-
<i>Adoxa moschatellina</i> L., 1753	Adoxe musquée ; Moscatelle ; Moscatelline	I	C	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Aegopodium podagraria</i> L., 1753	Égopode podagraire ; Podagraire ; Herbe aux goutteux	I(N;S;C)	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Aesculus hippocastanum</i> L., 1753	Marronnier d'Inde	C(S)	AC	NAo	[NA]	[VU]	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Agrimonia eupatoria</i> L., 1753	Aigremoine eupatoire (s.l.)	I(C)	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Agrostis capillaris</i> L., 1753	Agrostide capillaire	I(C)	C	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Agrostis stolonifera</i> L., 1753	Agrostide stolonifère	I(C)	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	Nat	-
<i>Ajuga reptans</i> L., 1753	Bugle rampante	I(C)	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Alisma plantago-aquatica</i> L., 1753	Plantain-d'eau commun	I(N;S;C)	C	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	Nat	-
<i>Alliaria petiolata</i> (M.Bieb.) Cavara & Grande, 1913	Alliaire ; Alliaire officinale	I	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Alnus glutinosa</i> (L.) Gaertn., 1790	Aulne glutineux	I(N;S;C)	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	Nat	-
<i>Alnus incana</i> (L.) Moench, 1794	Aulne blanc (s.l.) ; Aulne gris (s.l.)	C(N?;S)	R?	NAa	[LC]	[LC]	-	-	-	-	-	-	Nat	-
<i>Alopecurus pratensis</i> L., 1753	Vulpin des prés (s.l.)	I	C	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Anemone nemorosa</i> L., 1753	Anémone des bois ; Anémone sylvie	I	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Angelica sylvestris</i> L., 1753	Angélique sauvage (s.l.)	I(C)	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	Nat	-
<i>Anisantha sterilis</i> (L.) Nevski, 1934	Brome stérile	I	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Anthriscus caucalis</i> M.Bieb., 1808	Anthriscus des dunes ; Cerfeuil des fous	I	PC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Anthriscus sylvestris</i> (L.) Hoffm., 1814	Cerfeuil des bois (s.l.) ; Cerfeuil sauvage	I	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Apera spica-venti</i> (L.) P.Beauv., 1812	Jouet du vent (s.l.)	I	C	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Aphanes arvensis</i> L., 1753	Alchémille des champs	I	AC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Arctium lappa</i> L., 1753	Grande bardane	I	C	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Arctium minus</i> (Hill) Bernh., 1800	Petite bardane	I	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Arctium tomentosum</i> Mill., 1768	Bardane tomenteuse	I?	R	LC	LC	NE	-	-	-	-	Oui	Oui	-	-
<i>Arenaria serpyllifolia</i> L., 1753	Sabline à feuilles de serpolet	I	C	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Argentina anserina</i> (L.) Rydb., 1899	Potentille des oies (s.l.) ; Anserine	I	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	Nat	-
<i>Arrhenatherum elatius</i> (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819	Fromental élevé (s.l.)	I	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	pp	pp	-	-
<i>Artemisia vulgaris</i> L., 1753	Armoise commune ; Herbe à cent goûts	I(C)	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Arum italicum</i> Mill., 1768	Gouet d'Italie (s.l.)	S;C(I?;N)	PC	DD	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Arum maculatum</i> L., 1753	Gouet tacheté	I	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Asplenium scolopendrium</i> L., 1753	Scolopendre ; Langue de cerf	I	C	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Athyrium filix-femina</i> (L.) Roth, 1799	Fougère femelle	I	C	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Aucuba japonica</i> Thunb. f. <i>variegata</i> (Dombrain) Rehd.	Aucuba du Japon (f.)	C(S?)	E	NAo	[NE]*	[NE]	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Avena fatua</i> L., 1753	Folle-avoine (s.l.)	I	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Avena sativa</i> L., 1753	Avoine cultivée (s.l.)	C(A;S)	AR?	NAo	[NA]	[NE]	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Barbarea vulgaris</i> W.T.Aiton, 1812	Barbarée commune	I	C	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Bellis perennis</i> L., 1753	Pâquerette vivace	I(S;C)	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Betula pendula</i> Roth, 1788	Bouleau verruqueux	I(N;C)	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Betula pubescens</i> Ehrh., 1791	Bouleau pubescent (s.l.)	I(C)	AC?	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	Nat	-
<i>Brachypodium pinnatum</i> (L.) P.Beauv., 1812	Brachypode penné	I?	?	DD	DD	NE	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Brachypodium sylvaticum</i> (Huds.) P.Beauv., 1812	Brachypode des bois	I	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Brassica napus</i> L., 1753	Chou navet (s.l.)	A;S;C(N?)	AC	NAa	[NA]	[NE]	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Bromus hordeaceus</i> L., 1753	Brome mou (s.l.)	I	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	pp	pp	-	-
<i>Bryonia cretica subsp. dioica</i> (Jacq.) Tutin, 1968	Bryone dioïque ; Bryone	I	CC	LC	NE*	NE	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Buddleja davidii</i> Franch., 1887	Buddleia de David ; Arbre aux papillons	Z(S;C)	C	NAa	[NA]	[NE]	-	-	-	-	-	-	-	A
<i>Butomus umbellatus</i> L., 1753	Butome en ombelle ; Jonc fleuri	I(N;C)	PC	LC	LC	LC	-	NPC	-	-	Oui	Oui	Nat	-
<i>Calamagrostis epigejos</i> (L.) Roth, 1788	Calamagrostide commune (s.l.)	I	C	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Callitriche</i> L., 1753	Callitriche (G)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Indigénat	Rareté	LRR	LRN	LRE	Dir. Hab	Législation	Cueillette	CITES	Patrim	ZNIEFF	ZH	EEE
<i>Callitriche stagnalis</i> Scop., 1772	Callitriche des étangs ; Callitriche des eaux stagnantes	I	AC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Caltha palustris</i> L., 1753	Populage des marais ; Souci d'eau	I(S;C)	AC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	Nat	-
<i>Capsella bursa-pastoris</i> (L.) Medik., 1792	Capselle bourse-à-pasteur (s.l.)	I	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	pp	pp	-	-
<i>Cardamine hirsuta</i> L., 1753	Cardamine hérissée	I	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Cardamine pratensis</i> L., 1753	Cardamine des prés ; Cresson des prés	I(C)	C	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	Nat	-
<i>Carduus crispus</i> L., 1753	Chardon crépu (s.l.)	I	C	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Carex acutiformis</i> Ehrh., 1789	Laïche des marais	I(C)	C	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	Nat	-
<i>Carex flacca</i> Schreb., 1771	Laïche glauque (s.l.)	I	C	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Carex hirta</i> L., 1753	Laïche hérissée ; Laïche velue	I	C	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Carex otrubae</i> Podp., 1922	Laïche cuivrée	I	AC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	Nat	-
<i>Carex riparia</i> Curtis, 1783	Laïche des rives	I(C)	C	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	Nat	-
<i>Carex sylvatica</i> Huds., 1762	Laïche des forêts (s.l.)	I	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Carpinus betulus</i> L., 1753	Charme commun	I(N;S;C)	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Castanea sativa</i> Mill., 1768	Châtaignier commun	Z;C(S)	C	NAa	[LC]	[LC]	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Centaurea decipiens</i> Thuill., 1799	Centaurée trompeuse	I(C)	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Cerastium brachypetalum</i> subsp. <i>brachypetalum</i> Desp. ex Pers., 1805	Céraisie à pétales courts	I	AR	LC	LC	NE	-	-	-	-	Oui	Oui	-	-
<i>Cerastium fontanum</i> Baumg., 1816	Céraisie commun (s.l.)	I	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Cerastium glomeratum</i> Thuill., 1799	Céraisie aggloméré	I	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Cerastium semidecandrum</i> L., 1753	Céraisie scarieux	I	AC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Chaenorrhinum minus</i> (L.) Lange, 1870	Petite linaire (s.l.)	I	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Chaerophyllum temulum</i> L., 1753	Cerfeuil penché	I	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Chelidonium</i> L., 1753	Chélidoine ; Herbe aux verrues (G)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Chelidonium majus</i> L., 1753	Grande chélidoine (s.l.) ; Herbe aux verrues	I(C)	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Chenopodium album</i> L., 1753	Chénopode blanc (s.l.)	I(A)	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Circaea lutetiana</i> L., 1753	Circée de Paris	I	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Cirsium arvense</i> (L.) Scop., 1772	Cirse des champs	I	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Cirsium oleraceum</i> (L.) Scop., 1769	Cirse maraîcher ; Cirse faux épinard	I	C	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	Nat	-
<i>Cirsium palustre</i> (L.) Scop., 1772	Cirse des marais	I	C	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	Nat	-
<i>Cirsium vulgare</i> (Savi) Ten., 1838	Cirse commun (s.l.)	I	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Clematis vitalba</i> L., 1753	Clématite des haies ; Herbe aux gueux	I(C?)	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Clinopodium vulgare</i> L., 1753	Clinopode commun (s.l.)	I(C)	C	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Conium maculatum</i> L., 1753	Grande ciguë	I	PC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Convallaria majalis</i> L., 1753	Muguet	I(C)	AC	LC	LC	LC	-	-	C0	-	-	-	-	-
<i>Convolvulus arvensis</i> L., 1753	Liseron des champs	I	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Convolvulus sepium</i> L., 1753	Liseron des haies	I	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	Nat	-
<i>Cornus sanguinea</i> L., 1753	Cornouiller sanguin (s.l.)	I(S?;C)	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Coronilla</i> L., 1753	Coronille (G)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Corylus avellana</i> L., 1753	Noisetier commun ; Noisetier ; Coudrier	I(S?;C)	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Cotoneaster</i> sp.	Cotonéaster	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Crataegus monogyna</i> Jacq., 1775	Aubépine à un style	I(N;C)	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Crepis capillaris</i> (L.) Wallr., 1840	Crépide capillaire	I	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Cruciata laevipes</i> Opiz, 1852	Gaillet croisette	I	C	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Cynosurus cristatus</i> L., 1753	Crételle des prés	I(C)	C	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Cytisus scoparius</i> (L.) Link, 1822	Genêt à balais	I(C)	C	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Dactylis glomerata</i> L., 1753	Dactyle aggloméré (s.l.)	I(N;A;C)	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	pp	pp	-	-
<i>Datura stramonium</i> L., 1753	Stramoine commune ; Stramoine	Z	AC	NAa	[NA]	[NE]	-	-	-	-	-	-	-	A
<i>Daucus carota</i> L., 1753	Carotte sauvage (s.l.)	I(S;C)	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Deschampsia cespitosa</i> (L.) P.Beauv., 1812	Canche cespitose (s.l.)	I(C)	C	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	Nat	-
<i>Dioscorea communis</i> (L.) Caddick & Wilkin, 2002	Tamier commun	I	AC	LC	LC	LC	-	-	C0	-	-	-	-	-
<i>Dipsacus fullonum</i> L., 1753	Cardère sauvage ; Cabaret des oiseaux	I	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Dryopteris filix-mas</i> (L.) Schott, 1834	Fougère mâle	I	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Echinochloa crus-galli</i> (L.) P.Beauv., 1812	Panic pied-de-coq ; Panic des marais ; Pied-de-coq	I	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Echium vulgare</i> L., 1753	Vipérine commune	I(C)	C	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Eleocharis palustris</i> (L.) Roem. & Schult., 1817	Scirpe des marais (s.l.) ; Héléocharis des marais	I(C)	AC	LC	LC	LC	-	-	-	-	pp	pp	Nat	-
<i>Elytrigia repens</i> (L.) Desv. ex Nevski, 1934	Chiendent commun (s.l.)	I	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Indigénat	Rareté	LRR	LRN	LRE	Dir. Hab	Législation	Cueillette	CITES	Patrim	ZNIEFF	ZH	EEE
<i>Epilobium brachycarpum</i> C.Presl, 1831	Épilobe à fruit courts	-	R	NAa	[NA]	[NE]	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Epilobium hirsutum</i> L., 1753	Épilobe hérissé	I(C)	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	Nat	-
<i>Epilobium montanum</i> L., 1753	Épilobe des montagnes	I	C	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Epilobium parviflorum</i> Schreb., 1771	Épilobe à petites fleurs	I	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	Nat	-
<i>Epilobium tetragonum</i> L., 1753	Épilobe à quatre angles (s.l.) ; Épilobe à tige carrée (s.l.)	I	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	Natpp	-
<i>Epipactis helleborine</i> (L.) Crantz, 1769	Épipactis à larges feuilles (s.l.)	I	C	LC	LC	LC	-	-	-	B	pp	pp	-	-
<i>Equisetum arvense</i> L., 1753	Prêle des champs	I	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Equisetum palustre</i> L., 1753	Prêle des marais	I	C	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	Nat	-
<i>Erigeron canadensis</i> L., 1753	Vergerette du Canada	Z	CC	NAa	[NA]	[NE]	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Erodium cicutarium</i> (L.) L'Hér., 1789	Bec-de-grue à feuilles de ciguë (s.l.)	I	C	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Ervum tetraspermum</i> L., 1753	Vesce à quatre graines ; Cicérole	I	C	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Euonymus europaeus</i> L., 1753	Fusain d'Europe	I(C)	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Eupatorium cannabinum</i> L., 1753	Eupatoire chanvrine (s.l.)	I(C)	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	Nat	-
<i>Fagus sylvatica</i> f. <i>sylvatica</i>	Hêtre commun (f.)	I(N;C)	CC	LC	NE*	NE	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Fagus sylvatica</i> L., 1753	Hêtre commun ; Hêtre	I(N;C)	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Festuca rubra</i> L., 1753	Fétuque rouge (s.l.)	I(C)	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	pp	pp	Natpp	-
<i>Ficaria verna</i> Huds., 1762	Ficaire fausse renoncule ; Ficaire	I	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Filipendula ulmaria</i> (L.) Maxim., 1879	Reine-des-prés	I(C)	C	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	Nat	-
<i>Fragaria vesca</i> L., 1753	Fraisier sauvage	I(C)	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Frangula alnus</i> Mill., 1768	Bourdaïne (s.l.)	I(C)	AC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	Nat	-
<i>Fraxinus excelsior</i> L., 1753	Frêne commun	I(N;C)	CC	LC	LC	NT	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Fumaria officinalis</i> L., 1753	Fumeterre officinale	I	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Galanthus nivalis</i> L., 1753	Perce-neige	Z;C(S)	AC	NAa	[LC]	[NT]	[V]	-	[CO]	[B]	-	-	-	-
<i>Galium aparine</i> L., 1753	Gaillet gratteron (s.l.)	I	CC	LC	NE	NE	-	-	-	-	pp	pp	-	-
<i>Galium mollugo</i> L., 1753	Gaillet mollugine ; Caille-lait blanc	#	#	#	[LC]	[NE]	-	-	-	-	#	#	-	#
<i>Geranium columbinum</i> L., 1753	Géranium colombin ; Pied-de-Pigeon	I	C	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Geranium dissectum</i> L., 1755	Géranium découpé	I	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Geranium molle</i> L., 1753	Géranium mou	I	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Geranium pusillum</i> L., 1759	Géranium fluet	I	C	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Geranium pyrenaicum</i> Burm.f., 1759	Géranium des Pyrénées	Z	CC	NAa	[LC]	[NE]	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Geranium robertianum</i> L., 1753	Géranium herbe-à-Robert ; Herbe à Robert	I	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Geranium rotundifolium</i> L., 1753	Géranium à feuilles rondes	I	AC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Geum urbanum</i> L., 1753	Benoîte commune	I	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Glechoma hederacea</i> L., 1753	Lierre terrestre ; Gléchome lierre terrestre	I(C)	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Glyceria fluitans</i> (L.) R.Br., 1810	Glycérie flottante	I	C	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	Nat	-
<i>Hedera helix</i> L., 1753	Lierre grimpant	I(C)	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Helminthotheca echioides</i> (L.) Holub, 1973	Picride fausse-vipérine	I	C	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Heracleum mantegazzianum</i> Sommier & Levier, 1895	Berce du Caucase	Z(S;C)	PC	NAa	[NA]	[NE]	-	-	-	-	-	-	-	A
<i>Heracleum sphondylium</i> L., 1753	Berce commune (s.l.) ; Berce des prés ; Grande berce	I	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Herniaria glabra</i> L., 1753	Herniaire glabre	I	PC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Hieracium</i> L., 1753	Épervière (G)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Holcus lanatus</i> L., 1753	Houlque laineuse (s.l.)	I	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-
<b><i>Hottonia palustris</i> L., 1753</b>	<b>Hottonie des marais</b>	<b>I(C)</b>	<b>AR</b>	<b>LC</b>	<b>LC</b>	<b>LC</b>	<b>-</b>	<b>NPC</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>Oui</b>	<b>Oui</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<i>Humulus lupulus</i> L., 1753	Houblon grimpant	I(C)	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	Nat	-
<i>Hyacinthoides non-scripta</i> (L.) Chouard ex Rothm., 1944	Jacinthe des bois	I	C	LC	LC	NE	-	-	CO	-	-	-	-	-
<i>Hypericum perforatum</i> L., 1753	Millepertuis perforé ; Herbe à mille trous	I(C)	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Hypericum tetrapterum</i> Fr., 1823	Millepertuis à quatre ailes	I	C	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	Nat	-
<i>Ilex aquifolium</i> L., 1753	Houx	I(C)	C	LC	LC	LC	-	-	CO	-	-	-	-	-
<i>Iris pseudacorus</i> L., 1753	Iris jaune ; Iris faux-acore ; Iris des marais	I(C)	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	Nat	-
<i>Jacobaea vulgaris</i> Gaertn., 1791	Séneçon jacobée (s.l.) ; Jacobée	I	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Juncus articulatus</i> L., 1753	Jonc articulé	I	C	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	Nat	-
<i>Juncus bufonius</i> L., 1753	Jonc des crapauds	I	C	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	Nat	-
<i>Juncus conglomeratus</i> L., 1753	Jonc aggloméré	I(C)	C	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	Nat	-
<i>Juncus effusus</i> L., 1753	Jonc épars	I(C)	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	Nat	-
<i>Juncus inflexus</i> L., 1753	Jonc glauque	I(C)	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	Nat	-

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Indigénat	Rareté	LRR	LRN	LRE	Dir. Hab	Législation	Cueillette	CITES	Patrim	ZNIEFF	ZH	EEE
<i>Juncus subnodulosus</i> Schrank, 1789	Jonc à tépales obtus ; Jonc noueux	I	AC	LC	LC	LC	-	NPC	-	-	-	-	Nat	-
<i>Lactuca serriola</i> L., 1756	Laitue scariole	I	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Lamium album</i> L., 1753	Lamier blanc ; Ortie blanche	I	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Lamium galeobdolon</i> (L.) L., 1759	Lamier jaune (s.l.) ; Ortie jaune	I(N;S;C)	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Lamium purpureum</i> L., 1753	Lamier pourpre ; Ortie rouge	I	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Lapsana communis</i> L., 1753	Lampsane commune (s.l.)	I	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Lathyrus latifolius</i> L., 1753	Gesse à larges feuilles ; Pois vivace	N(S;C)	AC	NAa	[LC]	[LC]	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Lathyrus pratensis</i> L., 1753	Gesse des prés	I	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Lemna minor</i> L., 1753	Petite lentille d'eau	I(C)	C	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Lemna trisulca</i> L., 1753	Lentille d'eau à trois lobes	I	AC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Lepidium campestre</i> (L.) R.Br., 1812	Passerage champêtre	I	PC	LC	LC	LC	-	-	-	-	Oui	Oui	-	-
<i>Lepidium draba</i> L., 1753	Passerage drave ; Cardaire drave	Z	AC	NAa	[LC]	[NE]	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Lepidium squamatum</i> Forssk., 1775	Corne-de-cerf écailleuse ; Corne-de-cerf commune	I	C	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Leucanthemum ircutianum</i> DC., 1838	Grande marguerite (tétraploïde)	I(N;S;C)	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Ligustrum vulgare</i> L., 1753	Troène commun	I(C)	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Linaria repens</i> (L.) Mill., 1768	Linaire rampante ; Linaire striée	I	AC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Linaria vulgaris</i> Mill., 1768	Linaire commune	I	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Lolium multiflorum</i> Lam., 1779	Ray-grass d'Italie	N;C	C	NAa	[LC]	[LC]	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Lolium perenne</i> L., 1753	Ray-grass anglais ; Ray-grass commun ; Ivraie vivace	I(N;C)	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Lonicera periclymenum</i> L., 1753	Chèvrefeuille des bois (s.l.)	I	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Lotus corniculatus</i> L., 1753	Lotier corniculé (s.l.)	I(N;C)	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Luzula pilosa</i> (L.) Willd., 1809	Luzule poilue	I	AC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Lychnis flos-cuculi</i> L., 1753	Silène fleur-de-coucou ; Lychnis fleur de coucou	I(C)	AC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	Nat	-
<i>Lycopus europaeus</i> L., 1753	Lycophe d'Europe ; Pied-de-loup	I(C)	C	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	Nat	-
<i>Lysimachia arvensis</i> (L.) U.Manns & Anderb., 2009	Mouron rouge (s.l.)	I	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Lysimachia nummularia</i> L., 1753	Lysimaque nummulaire ; Herbe aux écus	I(C)	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	Nat	-
<i>Lysimachia vulgaris</i> L., 1753	Lysimaque commune ; Herbe aux corneilles	I(C)	C	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	Nat	-
<i>Lythrum salicaria</i> L., 1753	Salicaire commune	I(C)	C	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	Nat	-
<i>Malva sylvestris</i> L., 1753	Mauve sauvage	I(C)	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Matricaria chamomilla</i> L., 1753	Matricaire camomille	I(C)	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Matricaria discoidea</i> DC., 1838	Matricaire discoïde	Z	CC	NAa	[NA]	[NE]	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Medicago lupulina</i> L., 1753	Luzerne lupuline ; Minette ; Mignonnette	I(C)	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Medicago sativa</i> L., 1753	Luzerne cultivée (s.l.)	I;S;C(N;A)	C	LC	LC	LC	-	-	-	-	pp	pp	-	-
<i>Mentha aquatica</i> L., 1753	Menthe aquatique	I(C)	C	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	Nat	-
<i>Mentha arvensis</i> L., 1753	Menthe des champs	I(C)	AC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	Nat	-
<i>Mercurialis annua</i> L., 1753	Mercuriale annuelle	I	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Mercurialis perennis</i> L., 1753	Mercuriale vivace	I	C	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Moehringia trinervia</i> (L.) Clairv., 1811	Sabline à trois nervures	I	C	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Myosotis arvensis</i> (L.) Hill, 1764	Myosotis des champs (s.l.)	I	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Myosotis ramosissima</i> Rochel, 1814	Myosotis hérissé (s.l.)	I	AC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Myosotis scorpioides</i> L., 1753	Myosotis des marais	I(C)	C	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	Nat	-
<i>Nasturtium officinale</i> W.T.Aiton, 1812	Cresson officinal ; Cresson de fontaine	I(C)	C	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	Nat	-
<i>Nuphar lutea</i> (L.) Sm., 1809	Nénuphar jaune	I;N(C)	AC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Oenanthe aquatica</i> (L.) Poir., 1798	<b>Oenanthe aquatique</b>	<b>I(C)</b>	<b>PC</b>	<b>LC</b>	<b>LC</b>	<b>LC</b>	<b>-</b>	<b>NPC</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>Oui</b>	<b>Oui</b>	<b>Nat</b>	<b>-</b>
<i>Origanum vulgare</i> L., 1753	Origan commun (s.l.) ; Origan ; Marjolaine sauvage	I(C)	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Ornithogalum umbellatum</i> L., 1753	Ornithogale en ombelle (taxon triplé) ; Dame-d'onze-heures	I(N;S;C)	PC	LC	LC	NE	-	-	-	-	Oui	Oui	-	-
<i>Oxybasis rubra</i> (L.) S.Fuentes, Uotila & Borsch, 2012	Chénopode rouge ; Ansérine rouge	I	C	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	Nat	-
<i>Papaver rhoeas</i> L., 1753	Grand coquelicot	I(C)	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Parthenocissus inserta</i> (A.Kern.) Fritsch, 1922	Vigne-vierge commune	Z;S;C	C	NAa	[NA]	[NE]	-	-	-	-	-	-	-	A
<i>Pastinaca sativa</i> L., 1753	Panais cultivé (s.l.)	I;Z(C)	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Persicaria amphibia</i> (L.) Gray, 1821	Renouée amphibie	I(C)	C	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	Nat	-
<i>Persicaria lapathifolia</i> (L.) Delarbre, 1800	Renouée à feuilles de patience	I	C	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	Nat	-
<i>Persicaria maculosa</i> Gray, 1821	Renouée persicaire ; Persicaire	I	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Phalaris arundinacea</i> L., 1753	Alpiste faux-roseau (s.l.) ; Baldingère (s.l.)	I(S;C)	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	Nat	-
<i>Phleum pratense</i> L., 1753	Fléole des prés	I(N;C)	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Indigénat	Rareté	LRR	LRN	LRE	Dir. Hab	Législation	Cueillette	CITES	Patrim	ZNIEFF	ZH	EEE
<i>Phragmites australis</i> (Cav.) Trin. ex Steud., 1840	Roseau commun ; Phragmite	I(C)	C	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	Nat	-
<i>Picea abies</i> (L.) H.Karst., 1881	Épicéa commun ; Pesse	C(S)	RR	NAo	[LC]	[LC]	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Picris hieracioides</i> L., 1753	Picride fausse-épervière (s.l.)	I	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Pilosella officinarum</i> F.W.Schultz & Sch.Bip., 1862	Piloselle ; Épervière piloselle	I	C	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Plantago lanceolata</i> L., 1753	Plantain lancéolé	I	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Plantago major</i> L., 1753	Plantain à larges feuilles (s.l.)	I	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	Natpp	-
<i>Plantago media</i> L., 1753	Plantain moyen (s.l.)	I	AC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Poa annua</i> L., 1753	Pâturin annuel (s.l.)	I	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Poa pratensis</i> L., 1753	Pâturin des prés (s.l.)	I(N;C)	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	pp	pp	-	-
<i>Poa trivialis</i> L., 1753	Pâturin commun (s.l.)	I(N;C)	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Polygonum aviculare</i> L., 1753	Renouée des oiseaux (s.l.) ; Traînage	I(A)	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Populus alba</i> L., 1753	Peuplier blanc ; Ypréau	C(N;S)	PC?	NAa	[LC]	[LC]	-	-	-	-	-	-	Nat	-
<i>Populus</i> L., 1753	Peuplier (G)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Populus tremula</i> L., 1753	Peuplier tremble ; Tremble	I	C	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Populus x canadensis</i> f. <i>canadensis</i> [ <i>Populus deltoides</i> Bartram ex Marshall, 1785 x <i>Populus nigra</i> L., 1753]	Peuplier du Canada (f.)	#	#	#	[NE]	[NE]	-	-	-	-	#	#	-	#
<i>Potamogeton</i> L., 1753	Potamot (G)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Potentilla reptans</i> L., 1753	Potentille rampante ; Quintefeuille	I	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Potentilla sterilis</i> (L.) Garcke, 1856	Potentille faux-fraisier ; Potentille stérile	I	C	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Poterium sanguisorba</i> L., 1753	Petite pimprenelle (s.l.)	I(N?;S;C)	C	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Primula elatior</i> (L.) Hill, 1765	Primevère élevée (s.l.)	I(C)	C	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Primula veris</i> L., 1753	Primevère officinale ; Coucou	I(C)	C	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Prunella vulgaris</i> L., 1753	Brunelle commune	I	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Prunus avium</i> (L.) L., 1755	Merisier (s.l.)	I(N;C)	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Prunus spinosa</i> L., 1753	Prunellier ; Épine noire	I(N;C)	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Pulicaria dysenterica</i> (L.) Bernh., 1800	Pulicaire dysentérique	I	C	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	Nat	-
<i>Quercus robur</i> L., 1753	Chêne pédonculé	I(N;C)	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Quercus rubra</i> L., 1753	Chêne rouge	C(S)	AR	NAo	[NA]	[NE]	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Ranunculus acris</i> L., 1753	Renoncule âcre (s.l.)	I;Z?	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Ranunculus aquatilis</i> L., 1753	Renoncule aquatique	I(C)	PC	LC	LC	LC	-	-	-	-	Oui	Oui	-	-
<i>Ranunculus repens</i> L., 1753	Renoncule rampante	I	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	Nat	-
<i>Ranunculus sceleratus</i> L., 1753	Renoncule scélérate (s.l.)	I	C	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	Nat	-
<i>Ranunculus</i> sp	Renoncule	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Ranunculus trichophyllus</i> Chaix, 1785	Renoncule à feuilles capillaires	I	PC	LC	LC	LC	-	-	-	-	Oui	Oui	-	-
<i>Reseda lutea</i> L., 1753	Réséda jaune (s.l.)	I	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Reseda luteola</i> L., 1753	Réséda des teinturiers ; Gaude	I	C	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Reynoutria japonica</i> Houtt., 1777	Renouée du Japon	Z(C)	CC	NAa	[NA]	[NE]	-	-	-	-	-	-	-	A
<i>Rhamnus cathartica</i> L., 1753	Nerprun purgatif	I(C)	AC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Ribes rubrum</i> L., 1753	Groseillier rouge ; Groseillier à grappes	I;C(N;S)	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	Nat	-
<i>Robinia pseudoacacia</i> L., 1753	Robinier faux-acacia	Z;C	C	NAa	[NA]	[NE]	-	-	-	-	-	-	-	A
<i>Rorippa palustris</i> (L.) Besser, 1821	Rorippe des marais	I	AC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	Nat	-
<i>Rosa canina</i> L., 1753	Rosier des chiens	I(C)	C	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Rosa rugosa</i> Thunb., 1784	Rosier rugueux	C(N)	AR	NAa	[NA]	[NE]	-	-	-	-	-	-	-	A
<i>Rubus caesius</i> L., 1753	Ronce bleuâtre	I	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	Nat	-
<i>Rubus fruticosus</i> L., 1753	Ronce commune	#	#	#	[NE]	[NE]	-	-	-	-	#	#	-	#
<i>Rubus</i> sp.	Ronce	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Rumex acetosa</i> L., 1753	Grande oseille (s.l.) ; Oseille des prés	I	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Rumex conglomeratus</i> Murray, 1770	Patience agglomérée	I	C	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	Nat	-
<i>Rumex crispus</i> L., 1753	Patience crépue	I	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	Natpp	-
<i>Rumex hydrolapathum</i> Huds., 1778	Patience des eaux	I(C)	AC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	Nat	-
<i>Rumex maritimus</i> L., 1753	Patience maritime	I	AR	LC	LC	NE	-	-	-	-	Oui	Oui	Nat	-
<i>Rumex obtusifolius</i> L., 1753	Patience à feuilles obtuses (s.l.)	I	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Rumex palustris/ maritimus</i>	Patience des marais / maritime	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Rumex sanguineus</i> L., 1753	Patience sanguine ; Patience des bois ; Sang-de-dragon	I(C)	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	Nat	-
<i>Salix alba</i> L., 1753	Saule blanc	I(C)	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	Nat	-

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Indigénat	Rareté	LRR	LRN	LRE	Dir. Hab	Législation	Cueillette	CITES	Patrim	ZNIEFF	ZH	EEE
<i>Salix caprea</i> L., 1753	Saule marsault ; Saule des chèvres	I(C)	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Salix cinerea</i> L., 1753	Saule cendré	I(C)	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	Nat	-
<i>Salix viminalis</i> L., 1753	Saule des vanniers ; Osier blanc	I(N;C)	AC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	Nat	-
<i>Sambucus nigra</i> L., 1753	Sureau noir	I(N;S;C)	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Saponaria officinalis</i> L., 1753	Saponaire officinale	I(N;S;C)	C	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Schoenoplectus</i> (Rchb.) Palla, 1888	Scirpe (G)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Scorzoneroïdes autumnalis</i> (L.) Moench, 1794	Liondent d'automne	I	C	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Scrophularia auriculata subsp. auriculata</i> L., 1753	Scrofulaire aquatique	I	C	LC	NE*	NE	-	-	-	-	-	-	Nat	-
<i>Scrophularia nodosa</i> L., 1753	Scrofulaire noueuse	I	C	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Sedum acre</i> L., 1753	Orpin âcre	I	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Sedum album</i> L., 1753	Orpin blanc	I;N;S;C	PC	LC	LC	NE	-	-	-	-	Oui	Oui	-	-
<i>Senecio inaequidens</i> DC., 1838	Séneçon du Cap	Z	AC	NAa	[NA]	[NE]	-	-	-	-	-	-	-	P
<i>Senecio vulgaris</i> L., 1753	Séneçon commun (s.l.)	I	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Silene dioica</i> (L.) Clairv., 1811	Silène dioïque ; Compagnon rouge	I	C	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Silene latifolia</i> Poir., 1789	Silène à larges feuilles ; Compagnon blanc	I	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Sinapis arvensis</i> L., 1753	Moutarde des champs (s.l.)	I	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Sisymbrium officinale</i> (L.) Scop., 1772	Sisymbre officinal ; Herbe aux chantres	I	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Solanum dulcamara</i> L., 1753	Morelle douce-amère	I	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	Nat	-
<i>Solanum nigrum</i> L., 1753	Morelle noire (s.l.) ; Crève-chien	I(N;A)	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Sonchus arvensis</i> L., 1753	Laiteron des champs (s.l.)	I	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Sonchus asper</i> (L.) Hill, 1769	Laiteron rude (s.l.) ; Laiteron épineux	I	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Sorbus aucuparia</i> L., 1753	Sorbier des oiseleurs (s.l.)	I(C)	AC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Stachys palustris</i> L., 1753	Épiaire des marais ; Ortie bourbière	I(C)	C	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	Nat	-
<i>Stachys sylvatica</i> L., 1753	Épiaire des forêts ; Épiaire des bois	I	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Stellaria holostea</i> L., 1753	Stellaire holostée	I	C	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Stellaria media</i> (L.) Vill., 1789	Stellaire intermédiaire ; Mouron des oiseaux ; Mouron blanc	I	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Stuckenia pectinata</i> (L.) Börner, 1912	Potamot pectiné	I	AC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Succisa pratensis</i> Moench, 1794	Succise des prés ; Mors du diable	I	AC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	Nat	-
<i>Symphytum officinale</i> L., 1753	Consoude officinale (s.l.)	I(C)	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	Nat	-
<i>Tanacetum vulgare</i> L., 1753	Tanaisie commune ; Herbe aux vers	I(C)	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Taraxacum sect. Ruderalia</i> Kirschner, H. Øllgaard et Štěpánek	Pissenlit (section)	I	CC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Teucrium scorodonia</i> L., 1753	Germandrée scorodoine	I(C)	C	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Tilia</i> sp.	Tilleul	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Torilis japonica subsp. japonica</i> (Houtt.) DC., 1830	Torilis du Japon ; Torilis faux-cerfeuil	I	CC	LC	NE*	NE	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Tragopogon pratensis</i> L., 1753	Salsifis des prés (s.l.)	I	C	LC	LC	NE	-	-	-	-	pp	pp	-	-
<i>Trifolium dubium</i> Sibth., 1794	Trèfle douteux	I	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Trifolium pratense</i> L., 1753	Trèfle des prés	I(N;S;C)	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Trifolium repens</i> L., 1753	Trèfle blanc ; Trèfle rampant	I(N;C)	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Tussilago farfara</i> L., 1753	Tussilage ; Pas-d'âne	I	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Typha latifolia</i> L., 1753	Massette à larges feuilles	I(C)	C	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	Nat	-
<i>Ulex europaeus</i> L., 1753	Ajonc d'Europe (s.l.)	I(N;S;C)	PC	LC	LC	LC	-	-	-	-	pp	pp	-	-
<i>Ulmus minor</i> Mill., 1768	Orme champêtre	I(N;C)	CC	LC	LC	DD	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Urtica dioica</i> L., 1753	Grande ortie (s.l.) ; Ortie dioïque (s.l.)	I(C)	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Urtica urens</i> L., 1753	Ortie brûlante ; Petite ortie	I	C	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Valerianella locusta</i> (L.) Laterr., 1821	Mâche potagère (s.l.)	I(C)	C	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Verbascum thapsus</i> L., 1753	Molène bouillon-blanc (s.l.) ; Bouillon blanc	I	C	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Verbena officinalis</i> L., 1753	Verveine officinale	I	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Veronica anagallis-aquatica</i> L., 1753	Véronique mouron-d'eau ; Mouron d'eau	I	PC?	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	Nat	-
<i>Veronica beccabunga</i> L., 1753	Véronique des ruisseaux (s.l.)	I(C)	C	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	Nat	-
<i>Veronica chamaedrys</i> L., 1753	Véronique petit-chêne	I	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Veronica hederifolia</i> L., 1753	Véronique à feuilles de lierre	I	C?	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Veronica persica</i> Poir., 1808	Véronique de Perse ; Véronique commune	Z	CC	NAa	[NA]	[NE]	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Veronica serpyllifolia</i> L., 1753	Véronique à feuilles de serpolet (s.l.)	I	C	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Viburnum lantana</i> L., 1753	Viorne mancienne	I(C)	C	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Viburnum opulus</i> L., 1753	Viorne obier	I(C)	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Indigénat	Rareté	LRR	LRN	LRE	Dir. Hab	Législation	Cueillette	CITES	Patrim	ZNIEFF	ZH	EEE
<i>Vicia cracca</i> L., 1753	Vesce à épis	I	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Vicia hirsuta</i> (L.) Gray, 1821	Vesce hérissée	I	C	LC	NE	NE	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Vicia segetalis</i> Thuill., 1799	Vesce des moissons	I	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Vicia sepium</i> L., 1753	Vesce des haies	I	CC	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Vinca minor</i> L., 1753	Petite pervenche	I(C)	C	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Viola hirta</i> L., 1753	Violette hérissée	I	C	LC	LC	DD	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Viola odorata</i> L., 1753	Violette odorante	I(N?;C)	C	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Viola reichenbachiana</i> Jord. ex Boreau, 1857	Violette de Reichenbach ; Violette des bois	I	CC	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Viola riviniana</i> Rchb., 1823	Violette de Rivinus	I	C	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Vulpia myuros</i> (L.) C.C.Gmel., 1805	Vulpie queue-de-rat	I	C	LC	LC	NE	-	-	-	-	-	-	-	-

Carte 2 : Localisation de la flore à enjeu (patrimoniale, protégée ou invasive), Alfa-Environnement 2020

**Légende**

- Flore
- Protégée et patrimoniale
  - Patrimoniale
  - Protégée
  - Espèce invasive



0 500 1000 m



Réalisation ALFA-Environnement, 2021  
Orthophotographie © PPIGE 2018

## C. Faune

### 1. Avifaune

Au niveau de l'avifaune, 78 espèces d'oiseaux ont été recensées dont 59 nicheuses dans la commune.

Toutes ces espèces sont affiliées à des cortèges :

**Oiseaux des zones urbanisées** : il s'agit essentiellement de passereaux relativement ubiquistes qui se satisfont d'un arbre ou d'une haie pour nicher comme les Mésanges bleues ou les Mésanges charbonnières. Certaines espèces ont appris à vivre aux côtés de l'homme et à en tirer parti : utilisation des mangeoires (Rougegorge familier, Chardonneret élégant...), déchets de nourriture sur les trottoirs, utilisation du bâti pour nicher (Moineau domestique et Rougequeue noir) ou occupation des nichoirs artificiels posés dans les parcs et jardins.

**Oiseaux des milieux agricoles** (prairies, pâtures et cultures) : Bergeronnette grise, Perdrix, Faisan, Alouette des champs... sont autant d'oiseaux qui profitent des prairies et cultures pour nicher ou se nourrir sur la commune.

Certaines espèces se trouvent à **mi-chemin entre le cortège des milieux urbanisés et celui des milieux agricoles** comme les Hirondelles de fenêtres, les Martinets noirs et les Hirondelles rustiques : des prairies et des cultures doivent être assez proches des zones de nidification pour permettre l'alimentation des jeunes comme des adultes, mais les nichées utilisent les bâtiments comme support. Les Hirondelles rustiques nichent par exemple à l'intérieur des bâtiments comme les granges, il faut donc qu'elles aient accès à de telles structures, ce qui est le cas localement.

**Oiseaux des boisements** : ce sont des espèces qui évoluent dans des habitats plus fermés allant du fourré dense au boisement. C'est notamment le cas de la Fauvette à tête noire, du Geai des chênes, de la Mésange à longue queue ou encore de la Tourterelle des bois. Certaines espèces ont besoin de vieux arbres ou de bois mort, comme les Pics ou le Pigeon colombin car ils nichent dans des cavités où se nourrissent d'insectes xylophages présents sous l'écorce. Plusieurs zones favorables à ce cortège ont pu être observées sur la commune. Néanmoins, ces espèces dépendent de la présence de boisements plus anciens, et de nombreuses zones boisées privées font l'objet d'une exploitation sylvicole importante (coupe à blanc de vastes parcelles), entraînant une perte d'habitats pour ce cortège.

**Oiseaux des zones humides et des plans d'eau** : limicoles, anatidés, ardéidés sont des groupes essentiellement affiliés aux zones humides ou en eau. A Beuvry, on peut par exemple citer le Grèbe huppé, le Canard colvert ou le Foulque macroule qui nichent sur les berges ou au milieu des plans d'eau. L'Aigrette garzette, la grande Aigrette et Héron cendré fréquentent les berges, les fossés et les prairies humides pour y chasser les amphibiens dont ils se nourrissent. Enfin, des passereaux tels que la Bouscarle de Cetti, le Phragmite des joncs ou la Rousserolle effarvate nichent dans les zones humides (fourrés ou roseaux selon les espèces), le Martin-pêcheur d'Europe quant à lui, creuse un terrier dans les berges meubles des cours d'eau. La commune présente une mosaïque d'habitats intéressante pour ce cortège. A noter que l'amélioration de la gestion de certains fossés permettrait d'augmenter ce potentiel (fauche exportatrice adaptée, présence de bandes enherbées, plantations de haies ou d'arbres à proximité des fossés...).

Plusieurs rapaces ont été observés sur la commune, il s'agit d'espèces liées aux boisements et aux zones ouvertes nécessaires à la chasse. Concernant les rapaces nocturnes, la commune dispose d'un fort potentiel d'accueil pour la Chevêche d'Athéna via la présence de très nombreux arbres têtards anciens sur la commune. De même, les nombreuses zones boisées semi-ouvertes plus ou moins étendues laissent également supposer la présence de la Chouette hulotte.

**27 des espèces** recensées présentent un **intérêt patrimonial pour les Hauts-de-France** en raison de leur statut :

- Espèce inscrite à l'Annexe I de la Directive Oiseaux ;

- Espèce présentant un statut quasi-menacé (NT) à éteint (EX) sur la liste rouge mondiale (LRM) ou la liste rouge européenne (LRE) ;
- Espèce nicheuse sur la commune et présentant un statut quasi-menacé (NT) à éteint (EX) sur la liste rouge nationale des oiseaux nicheurs (LRNn) ou sur la liste rouge régionale des oiseaux nicheurs (LRRn) ;
- Espèce de passage sur la commune et présentant un statut quasi-menacé (NT) à éteint (EX) sur la liste rouge nationale des oiseaux de passage (LRNp) ;
- Espèce hivernant sur la commune et présentant un statut quasi-menacé (NT) à éteint (EX) sur la liste rouge nationale des oiseaux hivernants (LRNh).

Figure 20 : Grèbe huppé (Alfa-Environnement, 2020)



Figure 21 : Accenteur mouchet (Alfa-Environnement, 2020)



Figure 22 : Faucon crécerelle (Alfa-Environnement, 2020)



Parmi les 78 espèces détectées, 5 nouvelles espèces d'oiseaux s'ajoutent donc à la synthèse bibliographique. Portant à **128 le nombre de taxons connus de ce groupe sur la commune de Beuvry.**

Tableau 3 : Avifaune recensée sur Beuvry (Alfa-Environnement)

Les espèces sur fond jaune présentent un intérêt patrimonial

Nom scientifique	Nom vernaculaire	LRRn	LRM	LRE	LRNn	LRNh	LRNp	Rareté	Législation	ZNIEFF	Berne	Bonn	CITES	Dir. Oiseaux	Nicheur	Passage	Stationnement	Hivernage
<i>Prunella modularis</i> (Linné, 1758)	Accenteur mouchet	LC	LC	LC	LC	NAC	-	C	PIII	-	Bell	-	-	-	possible	-	-	-
<i>Egretta garzetta</i> (Linné, 1766)	Aigrette garzette	VU	LC	LC	LC	NAC	-	R	PIII	Z1	Bell	-	-	DOI	-	-	X	-
<i>Alauda arvensis</i> Linné, 1758	Alouette des champs	VU	LC	LC	NT	LC	NAd	C	-	-	Bell	-	-	DOII	possible	-	-	-
<i>Motacilla cinerea</i> Tunstall, 1771	Bergeronnette des ruisseaux	LC	LC	LC	LC	NAd	-	PC	PIII	-	Bell	-	-	-	possible	-	-	-
<i>Motacilla alba</i> Linné, 1758	Bergeronnette grise	NT	LC	LC	LC	NAd	-	AC	PIII	-	Bell	-	-	-	possible	-	-	-
<i>Cettia cetti</i> (Temminck, 1820)	Bouscarle de Cetti	LC	LC	LC	NT	-	-	PC	PIII	Z1	Bell	-	-	-	possible	-	-	-
<i>Pyrrhula pyrrhula</i> (Linné, 1758)	Bouvreuil pivoine	LC	LC	LC	VU	NAd	-	PC	PIII	-	Bell	-	-	-	possible	-	-	X
<i>Emberiza citrinella</i> Linné, 1758	Bruant jaune	VU	LC	LC	VU	NAd	NAd	C	PIII	-	Bell	-	-	-	possible	-	-	-
<i>Circus aeruginosus</i> (Linné, 1758)	Busard des roseaux	VU	LC	LC	NT	NAd	NAd	AC	PIII	Z1	Bell	Boll	-	DOI	possible	X	-	-
<i>Buteo buteo</i> (Linné, 1758)	Buse variable	LC	LC	LC	LC	NAC	NAC	C	PIII	-	Bell	Boll	-	-	possible	-	X	-
<i>Anas platyrhynchos</i> Linné, 1758	Canard colvert	LC	LC	LC	LC	LC	NAd	AC	-	-	Bell	Boll	-	DOII;DOIII	certain	-	-	-
<i>Carduelis carduelis</i> (Linné, 1758)	Chardonneret élégant	NT	LC	LC	VU	NAd	NAd	AC	PIII	-	Bell	-	-	-	possible	-	-	-
<i>Tringa ochropus</i> Linné, 1758	Chevalier culblanc	-	LC	LC	-	NAC	LC	-	PIII	-	Bell	Boll	-	-	-	-	X	-
<i>Corvus monedula</i> Linné, 1758	Choucas des tours	LC	LC	LC	LC	NAd	-	AC	PIII	-	-	-	-	DOII	possible	X	-	-
<i>Corvus corone</i> Linné, 1758	Corneille noire	LC	LC	LC	LC	NAd	-	AC	-	-	-	-	-	DOII	-	-	-	-
<i>Cuculus canorus</i> Linné, 1758	Coucou gris	VU	LC	LC	LC	-	DD	AC	PIII	-	Bell	-	-	-	possible	-	-	-
<i>Cygnus olor</i> (Gmelin, 1789)	Cygne tuberculé	LC	LC	LC	LC	NAC	-	AC	PIII	-	Bell	Boll	-	DOII	-	X	-	-
<i>Accipiter nisus</i> (Linné, 1758)	Épervier d'Europe	LC	LC	LC	LC	NAC	NAd	AC	PIII	-	Bell	Boll	-	-	possible	-	X	-
<i>Sturnus vulgaris</i> Linné, 1758	Étourneau sansonnet	VU	LC	LC	LC	LC	NAC	AC	-	-	-	-	-	DOII	possible	X	-	-
<i>Phasianus colchicus</i> Linné, 1758	Faisan de Colchide	LC	LC	LC	LC	-	-	AC	-	-	Bell	-	-	DOII;DOIII	certain	-	-	-
<i>Falco tinnunculus</i> Linné, 1758	Faucon crécerelle	VU	LC	LC	NT	NAd	NAd	C	PIII	-	Bell	Boll	CII	-	probable	-	-	-
<i>Sylvia atricapilla</i> (Linné, 1758)	Fauvette à tête noire	LC	LC	LC	LC	NAC	NAC	C	PIII	-	Bell	-	-	-	possible	-	-	-
<i>Sylvia curruca</i> (Linné, 1758)	Fauvette babillarde	LC	LC	LC	LC	-	NAd	AC	PIII	-	Bell	-	-	-	probable	-	-	-
<i>Sylvia borin</i> (Boddaert, 1783)	Fauvette des jardins	LC	LC	LC	NT	-	DD	AC	PIII	-	Bell	-	-	-	possible	-	-	-
<i>Sylvia communis</i> Latham, 1787	Fauvette grisette	LC	LC	LC	LC	-	DD	AC	PIII	-	Bell	-	-	-	possible	-	-	-
<i>Fulica atra</i> Linné, 1758	Foulque macroule	LC	LC	NT	LC	NAC	NAC	AC	-	-	Bell	Boll	-	DOII;DOIII	certain	-	-	-
<i>Gallinula chloropus</i> (Linné, 1758)	Gallinule poule-d'eau	LC	LC	LC	LC	NAd	NAd	AC	-	-	Bell	-	-	DOII	certain	-	X	-
<i>Garrulus glandarius</i> (Linné, 1758)	Geai des chênes	LC	LC	LC	LC	NAd	-	AC	-	-	-	-	-	DOII	probable	-	-	-
<i>Larus argentatus</i> Pontoppidan, 1763	Goéland argenté	VU	LC	NT	NT	NAC	-	AR	PIII	Z1	-	-	-	DOII	-	-	X	-

Nom scientifique	Nom vernaculaire	LRRn	LRM	LRE	LRNn	LRNh	LRNp	Rareté	Législation	ZNIEFF	Berne	Bonn	CITES	Dir. Oiseaux	Nicheur	Passage	Stationnement	Hivernage
<i>Larus canus</i> Linné, 1758	Goéland cendré	VU	LC	LC	EN	LC	-	AC	PIII	Z1	BellI	-	-	DOII	-	-	X	-
<i>Phalacrocorax carbo</i> (Linné, 1758)	Grand Cormoran	LC	LC	LC	LC	LC	NAd	R	PIII	Z1	BellI	-	-	-	-	-	X	-
<i>Casmerodius albus</i> (Linné, 1758)	Grande Aigrette	NAb	LC	LC	NT	LC	-	RR	PIII	-	Bell	Boll	-	DOI	-	-	X	-
<i>Tachybaptus ruficollis</i> (Pallas, 1764)	Grèbe castagneux	LC	LC	LC	LC	NAd	-	AC	PIII	-	Bell	-	-	-	possible	-	X	-
<i>Podiceps cristatus</i> (Linné)	Grèbe huppé	LC	LC	LC	LC	NAc	-	AC	PIII	-	BellI	-	-	-	-	-	X	-
<i>Certhia brachydactyla</i> Brehm, 1820	Grimpereau des jardins	LC	LC	LC	LC	-	-	AC	PIII	-	Bell	-	-	-	possible	-	-	-
<i>Turdus viscivorus</i> Linné, 1758	Grive draine	NT	LC	LC	LC	NAd	NAd	AC	-	-	BellI	-	-	DOII	-	X	-	X
<i>Turdus philomelos</i> Brehm, 1831	Grive musicienne	LC	LC	LC	LC	NAd	NAd	C	-	-	BellI	-	-	DOII	possible	-	-	-
<i>Ardea cinerea</i> Linné, 1758	Héron cendré	LC	LC	LC	LC	NAc	NAd	PC	PIII	-	BellI	-	-	-	possible	X	-	-
<i>Delichon urbicum</i> (Linné, 1758)	Hirondelle de fenêtre	NT	LC	LC	NT	-	DD	AC	PIII	-	Bell	-	-	-	possible	-	-	-
<i>Riparia riparia</i> (Linné, 1758)	Hirondelle de rivage	NT	LC	LC	LC	-	DD	AR	PIII	-	Bell	-	-	-	possible	-	-	-
<i>Hirundo rustica</i> Linné, 1758	Hirondelle rustique	VU	LC	LC	NT	-	DD	AC	PIII	-	Bell	-	-	-	possible	-	-	-
<i>Hippolais polyglotta</i> (Vieillot, 1817)	Hypolais polyglotte	LC	LC	LC	LC	-	NAd	AC	PIII	-	Bell	-	-	-	possible	-	-	-
<i>Carduelis cannabina</i> (Linné, 1758)	Linotte mélodieuse	VU	LC	LC	VU	NAd	NAc	AC	PIII	-	Bell	-	-	-	possible	-	-	-
<i>Apus apus</i> (Linné, 1758)	Martinet noir	NT	LC	LC	NT	-	DD	PC	PIII	-	BellI	-	-	-	-	X	-	-
<i>Alcedo atthis</i> (Linné, 1758)	Martin-pêcheur d'Europe	LC	LC	VU	VU	NAc	-	PC	PIII	Z1	Bell	-	-	DOI	possible	X	-	-
<i>Turdus merula</i> Linné, 1758	Merle noir	LC	LC	LC	LC	NAd	NAd	C	-	-	BellI	-	-	DOII	possible	X	-	-
<i>Aegithalos caudatus</i> (Linné, 1758)	Mésange à longue queue	LC	LC	LC	LC	-	NAb	AC	PIII	-	BellI	-	-	-	-	X	-	-
<i>Cyanistes caeruleus</i> Linné, 1758	Mésange bleue	LC	LC	LC	LC	-	NAb	C	PIII	-	Bell	-	-	-	possible	X	-	-
<i>Parus major</i> Linné, 1758	Mésange charbonnière	LC	LC	LC	LC	NAb	NAd	C	PIII	-	Bell	-	-	-	possible	-	-	-
<i>Periparus ater</i> Linné, 1758	Mésange noire	NT	LC	LC	LC	NAd	NAd	R	PIII	-	Bell	-	-	-	possible	X	-	-
<i>Poecile palustris</i> Linné, 1758	Mésange nonnette	LC	LC	-	LC	-	-	PC	PIII	-	Bell	-	-	-	-	X	-	-
<i>Passer domesticus</i> (Linné, 1758)	Moineau domestique	NT	LC	LC	LC	-	NAb	AC	PIII	-	-	-	-	-	possible	-	-	-
<i>Chroicocephalus ridibundus</i> (Linné, 1766)	Mouette rieuse	LC	LC	LC	NT	LC	NAd	AR	PIII	-	BellI	-	-	DOII	-	-	X	-
<i>Alectoris rufa</i> (Linné, 1758)	Perdrix rouge	NAa	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	BellI	-	-	DOII;DOIII	féral	-	-	-
<i>Charadrius dubius</i> Scopoli, 1786	Petit Gravelot	VU	LC	LC	LC	-	NAc	PC	PIII	-	Bell	Boll	-	-	possible	-	-	-
<i>Acrocephalus schoenobaenus</i> (Linné, 1758)	Phragmite des joncs	LC	LC	LC	LC	-	DD	AC	PIII	Z1	Bell	-	-	-	possible	-	-	-
<i>Dendrocopos major</i> (Linné, 1758)	Pic épeiche	LC	LC	LC	LC	NAd	-	AR	PIII	-	Bell	-	-	-	possible	-	-	-
<i>Dendrocopos minor</i> (Linné, 1758)	Pic épeichette	LC	LC	LC	VU	-	-	AR	PIII	-	Bell	-	-	-	possible	-	-	-
<i>Picus viridis</i> Linné, 1758	Pic vert	LC	LC	LC	LC	-	-	C	PIII	-	Bell	-	-	-	possible	-	-	-
<i>Pica pica</i> (Linné, 1758)	Pie bavarde	LC	LC	LC	LC	-	-	C	-	-	-	-	-	DOII	possible	-	-	-
<i>Columba oenas</i> Linné, 1758	Pigeon colombin	NT	LC	LC	LC	NAd	NAd	AC	-	-	BellI	-	-	DOII	possible	-	-	-
<i>Columba palumbus</i> Linné, 1758	Pigeon ramier	LC	LC	LC	LC	LC	NAd	C	-	-	-	-	-	DOII;DOIII	possible	-	-	-

Nom scientifique	Nom vernaculaire	LRRn	LRM	LRE	LRNn	LRNh	LRNp	Rareté	Législation	ZNIEFF	Berne	Bonn	CITES	Dir. Oiseaux	Nicheur	Passage	Stationnement	Hivernage
<i>Fringilla coelebs</i> Linné, 1758	Pinson des arbres	LC	LC	LC	LC	NAd	NAd	C	PIII	-	Bell	-	-	-	possible	-	-	-
<i>Fringilla montifringilla</i> (Linné, 1758)	Pinson du Nord	-	LC	LC	-	DD	NAd	-	PIII	-	Bell	-	-	-	-	X	-	X
<i>Phylloscopus collybita</i> (Vieillot, 1817)	Pouillot véloce	LC	LC	LC	LC	NAd	NAd	C	PIII	-	Bell	-	-	-	possible	-	-	-
<i>Luscinia megarhynchos</i> (C.L. Brehm, 1831)	Rossignol philomèle	NT	LC	LC	LC	-	NAd	AC	PIII	-	Bell	-	-	-	possible	-	-	-
<i>Erithacus rubecula</i> (Linné, 1758)	Rougegorge familier	LC	LC	LC	LC	NAd	NAd	AC	PIII	-	Bell	-	-	-	-	X	-	-
<i>Phoenicurus ochruros</i> (S. G. Gmelin, 1774)	Rougequeue noir	LC	LC	LC	LC	NAd	NAd	C	PIII	-	Bell	Boll	-	-	possible	-	-	-
<i>Acrocephalus scirpaceus</i> (Hermann, 1804)	Rousserolle effarvate	LC	LC	LC	LC	-	NAd	AC	PIII	-	Bell	-	-	-	possible	-	-	-
<i>Acrocephalus palustris</i> (Bechstein, 1798)	Rousserolle verderolle	LC	LC	LC	LC	-	NAd	AC	PIII	-	Bell	-	-	-	possible	-	-	-
<i>Anas querquedula</i> Linné, 1758	Sarcelle d'été	EN	LC	LC	VU	-	NT	AR	-	Z1	Bell	Boll	-	DOII	féral	-	-	-
<i>Anas crecca</i> Linné, 1758	Sarcelle d'hiver	CR	LC	LC	VU	LC	NAd	AR	-	Z1	Bell	Boll	-	DOII;DOIII	féral	-	-	-
<i>Sitta europaea</i> Linné, 1758	Sittelle torchepot	LC	LC	LC	LC	-	-	AC	PIII	-	Bell	-	-	-	possible	-	-	-
<i>Streptopelia turtur</i> (Linné, 1758)	Tourterelle des bois	EN	LC	VU	VU	-	NAd	AC	-	-	Bell	-	-	DOII	possible	-	-	-
<i>Streptopelia decaocto</i> (Frisvaldszky, 1838)	Tourterelle turque	LC	LC	LC	LC	-	NAd	AC	-	-	Bell	-	-	DOII	possible	-	-	-
<i>Troglodytes troglodytes</i> (Linné, 1758)	Troglodyte mignon	LC	LC	LC	LC	NAd	-	C	PIII	-	Bell	-	-	-	possible	X	-	-
<i>Vanellus vanellus</i> (Linné, 1758)	Vanneau huppé	LC	LC	VU	NT	LC	NAd	C	-	-	Bell	Boll	-	DOII	possible	-	-	-
<i>Carduelis chloris</i> (Linné, 1758)	Verdier d'Europe	NT	LC	LC	VU	NAd	NAd	AC	PIII	-	Bell	-	-	-	possible	-	-	-

La carte page suivante présente les lieux d'observation des espèces patrimoniales à Beuvry.

Carte 3 : Localisation des oiseaux patrimoniaux à Beuvry (Alfa-Environnement, 2020)



## 2. Mammifères

La plupart des espèces de mammifères rencontrées à Beuvry sont des espèces communes. La présence de rapaces laisse supposer une diversité importante de micromammifères pour satisfaire leurs exigences alimentaires.

Le Hérisson d'Europe, espèce protégée est aussi présent sur le territoire comme en témoigne la photographie ci-dessous, prise par un habitant.

Les inventaires naturalistes ne comprenaient pas de recherche des Chiroptères, toutefois les panneaux à l'entrée du Prévôté de Gorre informent que les caves abritent des chauves-souris, notamment le Murin à moustaches et la Pipistrelle commune. Par ailleurs, les données bibliographiques mettent en évidence la présence de 4 autres espèces de chiroptères sur la commune. La commune présente en effet, un bon potentiel pour ce groupe biologique de par la présence d'une mosaïque de milieux diversifiée (boisements, plans d'eau, haies, alignements d'arbres têtards, fossés végétalisés, zones humides, vieux bâtiments).

Les espèces sur fond **jaune** présentent un intérêt patrimonial.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	LRR	LRN	LRE	LRM	Rareté	Législation	Dir. Habitats	ZNIEFF	Berne	Bonn	CITES
<i>Capreolus capreolus</i> (Linnaeus, 1758)	Chevreuil	-	LC	LC	LC	CC	-	-	-	Bell	-	-
<i>Erinaceus europaeus</i> Linnaeus, 1758	Hérisson d'Europe	-	LC	LC	LC	CC	PII	-	-	Bell	-	-
<i>Oryctolagus cuniculus</i> (Linnaeus, 1758)	Lapin de garenne	-	NT	NT	NT	CC	-	-	-	-	-	-
<i>Lepus europaeus</i> Pallas, 1778	Lièvre d'Europe	I	LC	LC	LC	CC	-	-	-	-	-	-
<i>Myotis mystacinus</i> (Kuhl, 1817)	Murin à moustaches	V	LC	LC	LC	AC	PII	DHIV	-	Bell	-	-
<i>Pipistrellus pipistrellus</i> (Schreber, 1774)	Pipistrelle commune	I	LC	LC	LC	C	PII	DHIV	-	Bell	Boll	-
<i>Ondatra zibethicus</i> (Linnaeus, 1766)	Rat musqué	-	NAa	NA	LC	C	-	-	-	-	-	-

Figure 23 : Hérisson d'Europe (A. Pruvost)



Les 7 espèces recensées à Beuvry ont permis d'établir la présence d'une espèce supplémentaire vis-à-vis de la bibliographie, ce qui porte à **22 le nombre d'espèces pour ce groupe**.

## 3. Amphibiens et Reptiles

Les inventaires Amphibiens ont été réalisés les 11 et 12 mars 2020. Ils ont consisté en une prospection à vue des zones en eau (mares / fossés).

Les habitats favorables ont été prospectés au troubleau (sorte d'épuisette) dans un premier temps. Pour les mares qui s'y prêtaient, une nasse (amphicapt) a été posée toute une nuit et relevée le lendemain. Les fossés sont prospectés uniquement au troubleau pour des raisons techniques.

L'identification se fait à vue sur critères morphologiques avec l'aide d'un guide de détermination. Les espèces sont prises en photo.

**Figure 24 : Pose d'un Amphicapt au Prévôté De Gorre (Alfa-Environnement, 2020)**



Sur la commune de Beuvry (62), aucun terrain privé n'a pu être prospecté faute d'autorisation.

En ce qui concerne les espaces publics, des zones de fossés à roseaux ont été prospectés au nord-est de la commune.

Le Prévôté de Gorre a fait l'objet d'une prospection. Des bassins de décantation de VNF ont aussi été inventoriés.

Le Prévôté de Gorre a montré une grande densité en Crapauds communs (*Bufo bufo*) en pleine reproduction (nombreux amplexus). Dans la mare, ont également été capturés des Tritons alpestres (*Ichtyosaura alpestris*) et ponctués (*Lissotriton vulgaris*).

**Figure 25 : Amplexus de Crapauds communs (Alfa-Environnement, 2020)**



Les bassins de décantation de VNF abritent quelques Crapauds communs prédatés par les rats et les oiseaux.

Les fossés à roseaux prospectés au nord-ouest de Beuvry n’ont pas permis de trouver des amphibiens. Toutefois, la présence de la Grande Aigrette (*Ardea alba*) le long de ces fossés indique que l’endroit semble propice (prédation).

Figure 26 : Grande Aigrette (Alfa-Environnement, 2020)



Au niveau des reptiles, on peut citer le Lézard des murailles observé à proximité de la voie ferrée.

Figure 27 : Lézard des murailles (Alfa-Environnement, 2020)



Les espèces sur fond **jaune** présentent un intérêt patrimonial

Nom scientifique	Nom vernaculaire	LRR	LRN	LRE	LRM	Rareté	Législation	Dir. Hab	ZNIEFF	Berne	Bonn	CITES
<i>Bufo bufo</i> (Linnaeus, 1758)	Crapaud commun	LC	LC	LC	LC	CC	PIII	-	-	BellI	-	-
<i>Rana temporaria</i> Linnaeus, 1758	Grenouille rousse	LC	LC	LC	LC	CC	PV	-	-	BellI	-	-
<i>Pelophylax Fitzinger, 1843</i>	Grenouille verte	-	-	-	NA	-	-	-	-	BellI	-	-

Nom scientifique	Nom vernaculaire	LRR	LRN	LRE	LRM	Rareté	Législation	Dir. Hab	ZNIEFF	Berne	Bonn	CITES
	(groupe)											
<i>Ichthyosaura alpestris</i> (Laurenti, 1768)	Triton alpestre	LC	LC	LC	LC	C	PIII	-	-	BellI	-	-
<i>Lissotriton vulgaris</i> (Linnaeus, 1758)	Triton ponctué	LC	NT	LC	LC	C	PIII	-	-	BellI	-	-
<i>Podarcis muralis</i> (Laurenti, 1768)	Lézard des murailles	NA(a)	LC	LC	LC	PC	PII	DHIV	Z1	Bell	-	-

Les 6 espèces inventoriées n'apportent pas de nouvelle donnée taxonomique pour la ville de Beuvry. Il y a donc toujours **11 espèces d'amphibiens et de reptiles connus sur la commune.**

#### 4. Rhopalocères

13 espèces de Papillons de jour ont été relevées sur la commune. Il s'agit d'espèces relativement communes qui trouvent de quoi se nourrir dans les parterres, les jardins ou encore dans les haies et les lisières de boisement lorsqu'elles sont pourvues d'espèces mellifères. Les zones de friches concentrent également une grande partie de ces espèces car elles abritent de nombreuses espèces nitrophiles mais mellifères.

Figure 28 : Tircis (Alfa-Environnement, 2020)



Les espèces sur fond **jaune** présentent un intérêt patrimonial

Nom scientifique	Nom vernaculaire	LRR	LRN	LRE	LRM	Rareté	Législation	Dir. Habitats	ZNIEFF
<i>Pyronia tithonus</i> (Linnaeus, 1771)	Amaryllis	LC	LC	LC	-	C	-	-	-
<i>Polyommatus icarus</i> (Rottemburg, 1775)	Azuré de la Bugrane	LC	LC	LC	-	C	-	-	-
<i>Celastrina argiolus</i> (Linnaeus, 1758)	Azuré des Nerpruns	LC	LC	LC	-	C	-	-	-
<i>Vanessa cardui</i> (Linnaeus, 1758)	Belle-Dame	NA	LC	LC	-	C	-	-	-
<i>Gonepteryx rhamni</i> (Linnaeus, 1758)	Citron	LC	LC	LC	-	C	-	-	-
<i>Aricia agestis</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Collier-de-corail	LC	LC	LC	-	AC	-	-	-
<i>Coenonympha pamphilus</i> (Linnaeus, 1758)	Fadet commun	LC	LC	LC	-	C	-	-	-
<i>Maniola jurtina</i> (Linnaeus, 1758)	Myrtil	LC	LC	LC	-	CC	-	-	-
<i>Pieris rapae</i> (Linnaeus, 1758)	Piéride de la Rave	LC	LC	LC	-	CC	-	-	-
<i>Pieris brassicae</i> (Linnaeus, 1758)	Piéride du Chou	LC	LC	LC	-	CC	-	-	-

Nom scientifique	Nom vernaculaire	LRR	LRN	LRE	LRM	Rareté	Législation	Dir. Habitats	ZNIEFF
<i>Polygonia c-album</i> (Linnaeus, 1758)	Robert-le-diable	LC	LC	LC	-	C	-	-	-
<i>Pararge aegeria</i> (Linnaeus, 1758)	Tircis	LC	LC	LC	-	CC	-	-	-
<i>Vanessa atalanta</i> (Linnaeus, 1758)	Vulcain	NA	LC	LC	-	CC	-	-	-

Parmi les 13 espèces de Rhopalocères inventoriées sur la commune, une n'était pas connue. Ceci porte à **28 le nombre d'espèces de papillons de jour identifiés à Beuvry.**

## 5. Orthoptères

10 espèces d'Orthoptères ont été repérées sur la commune. **2 d'entre elles présentent un intérêt patrimonial en Hauts-de-France** car elles sont déterminantes pour la modernisation des ZNIEFF. Il s'agit du **Criquet marginé et de la Decticelle chagrinée.**

Le Criquet marginé est une espèce liée aux prairies denses, aux pâturages et aux zones cultivées moyennement humides à végétation basse à mi-haute. Cette espèce est une espèce largement favorisée par les corridors écologiques (linéaires herbeux, talus stratifiés...).

La Decticelle chagrinée, est une espèce thermophile, qui vit dans des endroits secs, bien exposés et à la végétation éparse : friches, pelouses sèches, endroits rocailloux.

Les espèces sur fond **jaune** présentent un intérêt patrimonial

Nom scientifique	Nom vernaculaire	LRN	LRE	LRM	Rareté	ZNIEFF
<i>Conocephalus fuscus</i> (Fabricius, 1793)	Conocéphale bigarré	4	LC	-	C	-
<i>Pseudochorthippus parallelus parallelus</i> (Zetterstedt, 1821)	Criquet des pâtures	4	LC	-	CC	-
<i>Chorthippus brunneus brunneus</i> (Thunberg, 1815)	Criquet duettiste	4	LC	LC	AC	-
<i>Chorthippus albomarginatus albomarginatus</i> (De Geer, 1773)	Criquet marginé	4	LC	-	PC	Z1
<i>Chorthippus biguttulus biguttulus</i> (Linnaeus, 1758)	Criquet mélodieux	4	LC	-	C	-
<i>Roeseliana roeselii roeselii</i> (Hagenbach, 1822)	Decticelle bariolée	4	LC	-	AC	-
<i>Platycleis albopunctata</i> (Goeze, 1778)	Decticelle chagrinée	4	LC	-	AR	Z1
<i>Tettigonia viridissima</i> (Linnaeus, 1758)	Grande Sauterelle verte	4	LC	-	C	-
<i>Meconema meridionale</i> A. Costa, 1860	Méconème fragile	4	LC	LC	PC	-
<i>Oedipoda caerulea caerulea</i> (Linnaeus, 1758)	Oedipode turquoise	4	LC	-	AC	-

6 des 10 espèces inventoriées par Alfa-Environnement n'étaient pas connues sur la commune. Ceci porte à **12 le nombre de taxons d'Orthoptères à Beuvry.**

Figure 29 : Grande Sauterelle verte (Alfa-Environnement, 2020)



## 6. Odonates

15 espèces d’odonates ont été recensées sur le territoire communal. Aucune espèce patrimoniale n’a été observée.

La présence des odonates est rendue possible par l’existence des plans d’eau, mares et bassin végétalisés leur offrant des possibilités de reproduction, mais également grâce à la richesse en insectes qui leur permet de s’alimenter.

Les espèces sur fond jaune présentent un intérêt patrimonial.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	LRR	LRN	LRE	LRM	Rareté	Législation	Dir. Habitats	ZNIEFF	Berne	Bonn	CITES
<i>Ischnura elegans</i> (Vander Linden, 1820)	Agrion élégant	LC	LC	LC	LC	CC	-	-	-	-	-	-
<i>Coenagrion puella</i> (Linnaeus, 1758)	Agrion jouvencelle	LC	LC	LC	LC	C	-	-	-	-	-	-
<i>Coenagrion scitulum</i> (Rambur, 1842)	Agrion mignon	LC	LC	LC	LC	AC	-	-	-	-	-	-
<i>Enallagma cyathigerum</i> (Charpentier, 1840)	Agrion porte-coupe	LC	LC	LC	LC	C	-	-	-	-	-	-
<i>Anax imperator</i> Leach, 1815	Anax empereur	LC	LC	LC	LC	C	-	-	-	-	-	-
<i>Crocothemis erythraea</i> (Brullé, 1832)	Crocothemis écarlate	LC	LC	LC	LC	C	-	-	-	-	-	-
<i>Sympetma fusca</i> (Vander Linden, 1820)	Leste brun	LC	LC	LC	LC	AC	-	-	-	-	-	-
<i>Libellula depressa</i> Linnaeus, 1758	Libellule déprimée	LC	LC	LC	LC	C	-	-	-	-	-	-
<i>Libellula fulva</i> O.F. Müller, 1764	Libellule fauve	LC	LC	LC	LC	PC	-	-	-	-	-	-
<i>Erythromma viridulum</i> (Charpentier, 1840)	Naiade au corps vert	LC	LC	LC	LC	C	-	-	-	-	-	-
<i>Erythromma najas</i> (Hansemann, 1823)	Naiade aux yeux rouges	LC	LC	LC	-	AC	-	-	-	-	-	-
<i>Orthetrum cancellatum</i> (Linnaeus, 1758)	Orthétrum réticulé	LC	LC	LC	LC	CC	-	-	-	-	-	-
<i>Pyrrhosoma nymphula</i> (Sulzer, 1776)	Petite nymphe au corps de feu	LC	LC	LC	LC	C	-	-	-	-	-	-
<i>Sympetrum striolatum</i> (Charpentier, 1840)	Sympétrum fascié	LC	LC	LC	LC	C	-	-	-	-	-	-
<i>Sympetrum sanguineum</i> (O.F. Müller,	Sympétrum sanguin	LC	LC	LC	LC	C	-	-	-	-	-	-

Nom scientifique	Nom vernaculaire	LRR	LRN	LRE	LRM	Rareté	Législation	Dir. Habitats	ZNIEFF	Berne	Bonn	CITES
1764)												

Figure 30 : Orthétrum réticulé (Alfa-Environnement, 2020)



Les 15 espèces d’Odonates inventoriées à Beuvry étaient connues dans la bibliographie. Le nombre de taxons connu de ce groupe reste donc inchangé, soit **28 taxons sur le territoire communal**.

La carte page suivante localise les espèces animales (hors oiseaux) recensées à Beuvry par Alfa-Environnement lors des inventaires de terrain.

Figure 31 : Faune observée à Beuvry et statut correspondant, Alf-Environnement, 2020

**Légende**

- Faune
- Patrimoniale
  - Protégée
  - Sans statut



0 500 1000 m



Réalisation ALFA-Environnement, 2021  
Orthophotographie © PPIGE 2018

## IV. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La commune de Beuvry présente des habitats répartis de façon non homogène, avec une moitié sud à dominante urbaine assez dense et une moitié nord à dominante agricole présentant un intérêt écologique limité en raison d'un manque d'adaptation des pratiques agricoles (absence de haies, peu de bandes enherbées, faible dominance des prairies).

Le milieu urbain est peu pénétrable pour la faune et la flore en raison de sa densité. Mais on remarque tout de même la présence de quelques espèces adaptées à ce contexte.

La commune présente plusieurs corridors écologiques intéressants de par la présence de canaux, d'un cours d'eau, de nombreux fossés, et d'une voie ferrée et présente de manière globale une bonne diversité d'habitats (boisements, cultures, friches herbacées, prairies, alignement d'arbres têtards...)

Beuvry abrite quelques milieux particuliers qui, même s'ils sont peu étendus, présentent un intérêt écologique ou une richesse spécifique plus marqués.

C'est le cas **des zones humides** et des milieux aquatiques, notamment les fossés pour partie végétalisés de roseaux qui permettent une certaine connectivité écologique et la nidification de plusieurs passereaux paludicoles. La présence de mares ou de zones inondables a également son intérêt, tant pour la flore que pour certains insectes ou oiseaux, mais surtout pour les amphibiens (reproduction). La création de bassins d'infiltrations d'eau au sein des zones urbanisées, à l'initiative de la commune, contribue à renforcer cette mosaïque d'habitats de zones humides (corridor en pas japonais).

Les boisements et les plantations sont peu diversifiés et leur gestion actuelle est assez peu adaptée au développement d'une biodiversité élevée (flore notamment), ce qui limite leur intérêt écologique, mais ils restent des refuges pour de nombreuses espèces d'oiseaux et de mammifères.

Les prairies et les pâturages, s'ils ne font pas l'objet d'amendements, sont le lieu d'une diversité floristique importante, ce qui attire de nombreux insectes. La présence de friches herbacées au sein du tissu urbain offre des zones refuges à de nombreuses espèces animales et contribue à enrichir la mosaïque d'habitats de la commune.

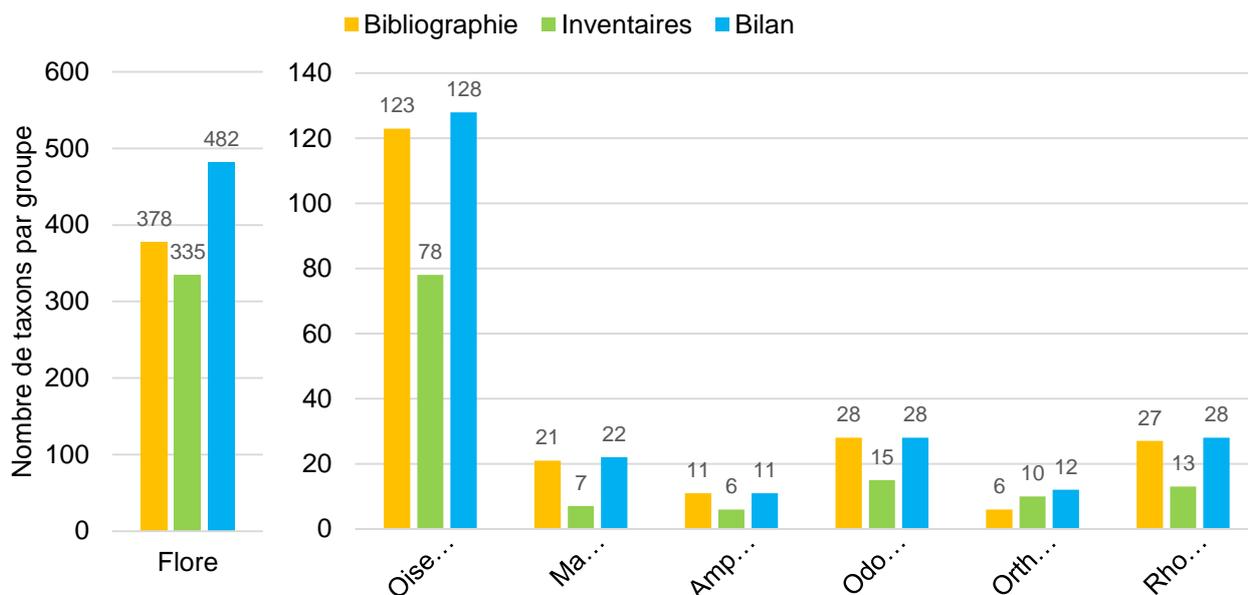
Actuellement, on note le faible pourcentage d'écotones<sup>2</sup> entre les zones boisées et les cultures. Les lisières forestières constituent, par les espèces végétales qu'elles recèlent, des milieux favorables à une faune qui diffère de celle des boisements forestiers qu'elles jouxtent. Ainsi, les végétations herbacées de lisières comprennent souvent des plantes aux floraisons abondantes qui attirent de nombreux insectes floricoles.

Le graphique ci-dessous montre le nombre de taxons par groupe inventorié à Beuvry. La synthèse bibliographique est prise en compte afin d'établir le bilan de la biodiversité globale de la commune.

---

<sup>2</sup> Zone de transition écologique entre deux écosystèmes.

Figure 32 : Bilan de la biodiversité à Beuvry (bibliographie et inventaires naturalistes)



L'ensemble des observations réalisées sur le terrain lors des inventaires a permis de mettre en évidence le potentiel écologique de la commune et de dégager de nombreuses pistes d'améliorations de la biodiversité par des actions simples (collectives ou individuelles). Ces pistes pourront faire l'objet d'une discussion avec les acteurs du projet lors de la dernière phase du projet.

## ANNEXES

Annexe 1 : Abréviations utilisées dans les listes floristiques (version 2019) .....	49
Annexe 2 : Abréviations utilisées dans les listes faunistiques (version 2019).....	58
Annexe 3 : Arrêté préfectoral d'autorisation de capture des amphibiens.....	65

## Annexe 1 : Abréviations utilisées dans les listes floristiques (version 2019)

### Statut d'indigénat

Statut d'indigénat principal du taxon pour ce territoire. Sous la coordination du CBN de Bailleul, un groupe de botanistes issus des différents Collectifs botaniques régionaux (B. TOUSSAINT, J. LAMBINON, F. DUPONT, F. VERLOOVE, D. PETIT, F. HENDOUX, D. MERCIER, P. HOUSSET, F. TRUANT et G. DECOCQ) a élaboré en 2002 et 2003 une nouvelle typologie de statuts d'indigénat ou d'introduction des plantes (voir publication de 2007 dans *Acta Botanica Gallica*, 154(4) : 511-522). Un des objectifs de ce travail était d'identifier, le plus clairement possible, chacune de ces catégories de statut par rapport aux autres. De nouvelles catégories ou terminologies sont également proposées.

- **I = Indigène** : Se dit d'une plante ayant colonisé le territoire pris en compte (dition) par des moyens naturels ou bien à la faveur de facteurs anthropiques, mais, dans ce dernier cas, présente avant 1500 après JC (= archéophytes). Les plantes dont l'aire d'indigénat est incertaine et qui étaient déjà largement répandues à la fin du XIXe siècle seront, par défaut, considérées comme indigènes.
- On inclut également dans cette catégorie, les plantes « Néo-indigènes », c'est-à-dire :
  - apparues plus ou moins récemment (généralement après 1900) et spontanément dans le territoire mais présentes à l'état indigène dans un territoire voisin (extension d'aire) ;
  - apparues en l'absence de facteur anthropique direct identifié comme responsable de l'introduction de diaspores (spores, semences ou organes végétatifs) dans le territoire considéré [exclusion des commensales des cultures, des plantes dispersées le long des voies de communications (réseaux ferroviaire, (auto)routier et portuaire maritime ou fluvial) ou introduites par transport de matériaux (friches urbaines et industrielles, cimetières et autres cendrées...)] ;
  - observées dans une même station (population ou métapopulation) sur une durée au moins égale à 10 ans.
- Il s'agit, en majorité, d'espèces hydrochores, thalassochores, anémochores ou zoochores (l'ornithochorie permet, en particulier, un transport sur de longues distances) inféodées à des milieux naturels ou semi-naturels. Certaines plantes installées sur les terrils, les murs et les toits pourront être considérées comme « néo-indigènes » si elles répondent à tous les critères énumérés.
- **X = Néo-indigène potentiel** : Se dit d'une plante remplissant les deux premières conditions d'affectation du statut de néo-indigène (extension de l'aire d'indigénat par migration spontanée) mais pour laquelle la persistance d'au moins une population sur une période minimale de 10 ans n'a encore été constatée. Ce statut temporaire évoluera, soit vers le statut I = indigène si la plante s'est maintenue, soit vers le statut A = accidentelle (disparue) si les populations se sont éteintes au cours de cette période décennale.
- **Z = Eurynaturalisé** : Se dit d'une plante non indigène introduite fortuitement ou volontairement par les activités humaines après 1500 et ayant colonisé un territoire nouveau à grande échelle en s'y mêlant à la flore indigène. Dans les conditions définies ci-dessus, à l'échelle régionale, on considèrera un taxon comme assimilé indigène s'il occupe, ou a occupé jadis, au minimum 3,5 % du territoire d'au moins un district phytogéographique (valeur correspondant à un indice de rareté qualifié de AR ou plus commun, selon l'échelle de calcul de BOULLET, 1988) ou s'il a colonisé la majeure partie de ses habitats potentiels (même si ceux-ci sont rares).
- **N = Sténonaturalisé** : Se dit d'une plante non indigène introduite fortuitement ou volontairement par les activités humaines après 1500 et se propageant localement comme une espèce indigène en persistant au moins dans certaines de ses stations. À l'échelle régionale, on considèrera un taxon comme sténonaturalisé s'il remplit à la fois les deux conditions suivantes :
  - occupation de moins de 3,5 % du territoire de chaque district phytogéographique (valeur correspondant à un indice de rareté égal à Rare ou plus rare encore) et occupation d'une minorité de ses habitats potentiels. Au-delà, il sera considéré comme eurynaturalisé (Z) ;
  - observation, dans une même station, sur une durée au moins égale à 10 ans avec une vigueur significative des populations : au moins renouvellement régulier des effectifs pour les plantes annuelles et bisannuelles ou, dans le cas des plantes vivaces, propension à l'extension par voie sexuée ou végétative (dissémination ou formation de peuplements étendus), cela dans au moins une de leurs stations
- **A = Accidentel** : Se dit d'une plante non indigène qui apparaît sporadiquement à la suite d'une introduction fortuite liée aux activités humaines et qui ne persiste que peu de temps (parfois une seule saison) dans ses stations. Pour les espèces annuelles et bisannuelles, on considèrera, pour ce statut, une durée maximale de 10 ans d'observation dans une même station (au-delà, la plante sera considérée comme naturalisée). Pour les espèces vivaces (herbacées ou ligneuses), il n'aura pas été observé de propension à l'extension par voie sexuée ou végétative (dissémination ou formation de peuplements étendus) dans aucune de leurs stations. Le terme d'Adventice, précédemment utilisé, est abandonné en raison des confusions que son utilisation provoquait par rapport aux « mauvaises herbes » des cultures » (dont les messicoles).
- **S = Subspontané** : Se dit d'une plante, indigène ou non, faisant l'objet d'une culture intentionnelle dans les jardins, les parcs, les bords de route, les prairies et forêts artificielles, etc. et s'échappant de ces espaces mais ne se mêlant pas ou guère à la flore indigène et ne persistant généralement que peu de temps. Les plantes se maintenant dans les anciens jardins ou parcs à l'abandon (reliques culturelles) sont également intégrées dans cette catégorie. Pour les espèces annuelles et bisannuelles, on considèrera, pour ce statut, une durée maximale de 10 ans d'observation, dans une même station, des descendants des individus originellement cultivés (au-delà, la plante sera considérée comme naturalisée). Pour les espèces vivaces (herbacées

ou ligneuses), il n'aura pas été observé de propension à l'extension des populations par voie sexuée ou végétative (dissémination ou formation de peuplements étendus) dans aucune de leurs stations

- **C = Cultivé** : Se dit d'une plante faisant l'objet d'une culture intentionnelle dans les espaces naturels, semi-naturels ou artificiels (champs, jardins, parcs...). Ce statut peut être décliné en 9 sous-catégories basées sur de grands types d'usages. Celles-ci sont reportées dans la colonne « Usage cultural » (voir ci-dessous).
- **? = Indéterminé** : Valeur incertaine (nécessite de nouvelles recherches).
- **# = Sans objet** : Thématique non applicable car taxon absent, cité par erreur, à présence douteuse ou dont la présence est hypothétique dans le territoire (indication vague pour le territoire, détermination rapportée en confer, ou encore présence probable à confirmer en absence de citation).
- **? = statut présumé**

#### Rareté

Indice de rareté du taxon pour ce territoire [selon V. BOULLET 1988 et 1990, V. BOULLET et V. TREPS], appliqué, sur la période 1990-2010 pour la Haute-Normandie et 2000-2017 pour les Hauts-de-France et aux seules plantes indigènes (I), néo-indigènes potentielles (X), naturalisées (Z et N), subspontanées (S), accidentelles (A).

- **D = disparu** : Taxon disparu (non revu depuis 1990 ou revu depuis mais dont on sait pertinemment que les stations ont disparu, ou bien qui n'a pu être retrouvé après investigations particulières). La notion de " disparu " se limite ici à celle de " visiblement disparu, ou encore de disparition épigée ", ne pouvant raisonnablement tenir compte des cryptopotentialités des espèces (banque de diaspores du sol, voire organes dormants) et de la notion de " disparition hypogée ". Pour les Mousses, Hépatiques et Anthocérotes : considéré comme disparu si données très anciennes et généralement plus de 50 ans, destruction probable de l'habitat).
- **E = exceptionnel** : Taxon exceptionnel dans le territoire considéré.
- **RR = très rare** : Taxon très rare dans le territoire considéré.
- **R = Rare** : Taxon rare dans le territoire considéré.
- **AR = assez rare** : Taxon assez rare dans le territoire considéré.
- **PC = peu commun** : Taxon peu commun dans le territoire considéré.
- **AC = assez commun** : Taxon assez commun dans le territoire considéré.
- **C = commun** : Taxon commun dans le territoire considéré.
- **CC = très commun** : Taxon très commun dans le territoire considéré.
- **P = présent** : Taxon présent dans le territoire. Cas de taxon de rang supérieur à l'espèce (Genre...) pour lequel, il n'est pas attribué l'indice de rareté.
- **? = inévalué** : Taxon présent dans le territoire mais dont la rareté ne peut être évaluée sur la base des connaissances actuelles. Cas fréquent des infrataxons méconnus ou des taxons subspontanés, accidentelles, cultivés, dont la rareté ou la fréquence sont actuellement impossibles à apprécier).
- **# = absent** : Thématique non applicable car taxon absent à l'état spontané, cité par erreur, à présence douteuse ou dont la présence est hypothétique dans le territoire (indication vague pour le territoire, détermination rapportée en confer, ou encore présence probable à confirmer en absence de citation).

#### LLR - Menace Région

Cotation UICN du niveau de menace régional du taxon pour ce territoire. Les catégories de menaces sont définies dans un cadre régional selon la méthodologie définie par l'UICN en 2003 pour le territoire de Haute-Normandie auquel il faut ajouter ceux de 2010, 2011, 2012a et 2012b pour le territoire des Hauts-de-France. Elles ne s'appliquent qu'aux seuls taxons ou populations indigènes ou présumées indigènes (I ou I?) ?) et aux seuls espèces et rangs infraspécifiques. La liste rouge pour les Hauts-de-France a été validée le 20 juin 2018 par le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel des Hauts-de-France et labellisée par le Comité français de l'Union internationale de conservation de la nature le 23 mai 2019, celle de Normandie orientale en 2015.

- **EX = Éteint** : Taxon éteint sur l'ensemble de son aire de distribution.
- **EW = Éteint à l'état sauvage** : Taxon éteint à l'état sauvage sur l'ensemble de son aire de distribution. Indice non utilisé pour les syntaxons.

- **RE = Éteint au niveau régional** : Taxon éteint à l'échelle régionale. Pour les Mousses, Hépatiques et Anthocérotes : un taxon est considéré comme éteint au niveau régional (RE) s'il n'a pas été observé depuis plus de 50 ans ou si les stations qu'il occupait ont été visitées à plusieurs reprises dans le but de le retrouver sans y parvenir. Cette catégorie "RE" est associée à un indice de rareté régionale "D" (disparu).
- **REw = Éteint à l'état sauvage au niveau régional** : Taxon éteint à l'état sauvage à l'échelle régionale (conservation en jardin ou banque de semences de matériel régional). Cotation absente de la méthodologie de l'UICN. Indice non utilisé pour les syntaxons. A afficher en "REw"
- **CR\* = En danger critique d'extinction (non revu récemment)** : Taxon en danger critique d'extinction mais syntaxon présumé éteint à l'échelle régionale (valeur associée à un indice de rareté "D?"). Cotation absente de la méthodologie de l'UICN.
- **CR = En danger critique d'extinction** : Taxon en danger critique d'extinction.
- **EN = En danger** : Taxon en danger.
- **VU = Vulnérable** : Taxon vulnérable.
- **NT = Quasi menacé** : Taxon quasi menacé.
- **LC = Préoccupation mineure** : Taxon de préoccupation mineure.
- **DD = Insuffisamment documenté** : Taxon insuffisamment documenté (Rareté incertaine, répartition des statuts d'indigénat mal connue...) : une incertitude sur la rareté (? , AC?, R?, E? ...) induit automatiquement un indice de menace "DD" sauf pour l'indice de rareté "D?" qui appelle un "CR\*".
- **NE = Non évalué** : Taxon non évalué (jamais confronté aux critères de l'UICN).
- **NAa = Non applicable car taxon naturalisé** : Evaluation UICN non applicable car taxon naturalisé (N, N?, Z ou Z?). Attention, les hybrides et les taxons de rang taxonomique supérieur à l'espèce (groupes, agrégats, genres, etc.) relèvent de la catégorie "NAo".
- **Nao = Exclu de la liste rouge** : Taxon exclu de la liste rouge car néo-indigène potentiel (X, X?), accidentel (A, A?), subspontané (S, S?) ou cultivé (C, C?) ou une combinaison de ces valeurs. Les hybrides et les taxons de rang taxonomique supérieur à l'espèce (groupes, agrégats, genres, etc.) relèvent également de cette catégorie.
- **# = Sans objet** : Thématique non applicable car taxon absent, cité par erreur, à présence douteuse ou dont la présence est hypothétique dans le territoire (indication vague pour le territoire, détermination rapportée en confer, ou encore présence probable à confirmer en absence de citation).

#### LRN - Menace France

Cotation UICN du niveau de menace en France. L'évaluation a été conduite grâce à un partenariat initial associant le Comité français de l'UICN, la Fédération des conservatoires botaniques nationaux et le Muséum national d'Histoire naturelle. Elle a mobilisé l'expertise et les connaissances de nombreux botanistes, ainsi que les compétences et l'ensemble des données des Conservatoires botaniques nationaux métropolitains. Les espèces ont été répertoriées au préalable selon le référentiel taxonomique national TaxRef. Après une phase préparatoire de compilation et de vérification des données, l'ensemble des informations disponibles a été analysé pour établir une base de travail à l'échelle nationale. La validation collégiale des résultats est ensuite intervenue au cours de vingt journées d'ateliers organisées en 2016 et 2017, en vue de déterminer pour chaque espèce une catégorie selon la méthodologie de l'UICN. La phase finale de consolidation des résultats a été réalisée par l'Agence française pour la biodiversité, à travers le service de coordination technique des CBN.

La Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Flore vasculaire de France métropolitaine a été publiée en décembre 2018.

Les catégories de menaces sont les mêmes que celles décrites pour **menace en région**. Elles ne s'appliquent qu'aux seuls taxons ou populations indigènes ou présumées indigènes (I ou I?). Les taxons non cités dans la liste nationale ont été cotés NE (non évalué) dans le présent référentiel. Dans le cas des plantes citées par erreur (Statut HdF = E), présumées citées par erreur (Statut HdF = E?) ou de présence hypothétique (Statut HdF = ??), le statut de menace français est placés entre crochets : « [...] ». Cette symbolique « [...] » a également été appliquée aux taxons évalués dans la liste nationale dont l'ensemble des populations régionales ne peut être considéré comme indigène ou présumé indigène (plantes cultivées et subspontanées, accidentels, sténonaturalisées et eurynaturalisées). Une étoile « \* » en plus du symbole « NE » ou « [NE] » signifie que l'infrataxon se rapporte à un taxon qui a fait l'objet d'une évaluation de la menace à l'échelle nationale ; cet infrataxon n'ayant, pour sa part, pas été évalué. DIGITALE-BIF

#### LRE - Menace Europe

Cotation UICN du niveau de menace en Europe. Référence : Bilz, M., Kell, S.P., Maxted, N. and Lansdown, R.V. 2011. - European Red List of Vascular Plants. Luxembourg : Publications Office of the European Union.

Cette liste ne concerne que les taxons protégés par une réglementation européenne ou internationale, les taxons sauvages apparentés aux plantes cultivées, ainsi que les plantes aquatiques et amphibies.

Les catégories de menaces sont les mêmes que pour **menace en région**. Elles ne s'appliquent qu'aux seuls taxons ou populations indigènes ou présumées indigènes (I ou I?). Les taxons non cités dans la liste européenne ont été cotés « NE » (non évalué) dans le présent catalogue. Dans le cas des plantes citées par erreur (Statut HdF = E), présumées citées par erreur (Statut HdF = E?) ou de présence hypothétique (Statut HdF = ??), le statut de menace européen est placés entre crochets : « [...] ». Cette symbolique « [...] » a également été appliquée aux taxons évalués dans la liste européenne dont l'ensemble des populations régionales ne peut être considéré comme indigène ou présumé indigène (plantes cultivées et spontanées, accidentels, sténonaturalisées et eurynaturalisées). Une étoile « \* » en plus du symbole « NE » ou « [NE] » signifie qu'un taxon de rang inférieur se rapporte à un taxon qui a fait l'objet d'une évaluation de la menace à l'échelle européenne ; ce taxon de rang inférieur n'ayant, pour sa part, pas été évalué.

#### Dir. Hab - Directive Habitats, Faune, Flore

**Annexe II** : taxon protégé en Europe au titre de l'Annexe II de la Directive 92/43 CEE : "Habitats, Faune, Flore".

**Annexe IV** : taxon protégé en Europe au titre de l'Annexe IV de la Directive 92/43 CEE : "Habitats, Faune, Flore".

**Annexe V** : taxon protégé en Europe au titre de l'Annexe V de la Directive 92/43 CEE : "Habitats, Faune, Flore".

#### Législation

##### → Protection nationale

**N1 : Annexe 1** : taxon protégé en France au titre de l'Annexe 1 de l'arrêté du 20 janvier 1982 modifié par l'arrêté du 31 août 1995.

**N2 : Annexe 2** : taxon protégé en France au titre de l'Annexe 2 de l'arrêté du 20 janvier 1982 modifié par l'arrêté du 31 août 1995.

- **Oui = Inscrit** : Taxon présent dans le territoire considéré et inscrit dans le document de référence : inscrit soit directement (sous le nom présenté ici ou sous un synonyme reconnu), soit indirectement, le (syn)taxon n'est pas cité en tant que tel dans l'arrêté, mais ses relations avec les niveaux hiérarchiques supérieurs ou inférieurs amène à le classer sans équivoque comme inscrit dans le document de référence
- **(Oui) = Inscrit mais disparu ou présumé disparu** : Taxon présent dans le territoire considéré et inscrit dans le document de référence mais taxon disparu ou présumé disparu (indice de rareté = D ou D?).
- **Pp = Inscrit pour partie** : Taxon présent dans le territoire considéré et inscrit dans le document de référence de façon pro parte : taxon dont une partie des taxons de rang inférieur est inscrite dans le document de référence.
- **(pp) = Inscrit pour partie mais disparu ou présumé disparu** : Taxon présent dans le territoire considéré et inscrit dans le document de référence de façon pro parte : taxon dont une partie des taxons de rang inférieur est inscrite dans le document de référence, mais taxon disparu ou présumé disparu (indice de rareté = D ou D?).
- **[Oui] = Inscrit mais non applicable** : Taxon inscrit dans le document de référence mais taxon absent, cité par erreur ou dont la présence est hypothétique dans le territoire (indication vague pour le territoire, détermination rapportée en confer, ou encore présence probable à confirmer en absence de citation) : statut de présence = " # ", " E ", " E? " ou " ?? ". Pour la flore sont concernés également : 1. les taxons considérés comme " non spontanés " (Statut de spontanéité = " C ") pour " Déterminante de ZNIEFF " et " Protection régionale " ; et 2. les taxons considérés comme " non indigènes " (Statut de spontanéité <> " I " ou " I? ") pour " Protection nationale ", " Réglementation cueillette ", " Convention de Berne ", " Directive 92/43 CEE : "Habitats, Faune, Flore " et " CITES ".
- **[pp] = Inscrit pour partie mais non applicable** : Taxon inscrit dans le document de référence de façon pro parte : taxon dont une partie des taxons de rang inférieur est inscrite dans le document de référence, mais taxon absent, cité par erreur ou dont la présence est hypothétique dans le territoire (indication vague pour le territoire, détermination rapportée en confer, ou encore présence probable à confirmer en absence de citation : statut de présence = " # ", " E ", " E? " ou " ?? "). Pour la flore sont concernés également : 1. les taxons considérés comme " non spontanés " (Statut de spontanéité = " C ") pour " Déterminante de ZNIEFF " et " Protection régionale " ; et 2. les taxons considérés comme " non indigènes " (Statut de spontanéité <> " I " ou " I? ") pour " Protection nationale ", " Réglementation cueillette ", " Convention de Berne ", " Directive 92/43 CEE : "Habitats, Faune, Flore " et " CITES ".
- **? = Indéterminé** : Taxon dont l'inscription ne peut être évaluée sur la base des connaissances actuelles [par exemple, difficulté de mise en correspondance du nom présent dans le document de référence avec notre référentiel nomenclatural] ou par le fait que le Statut de présence, le Statut d'indigénat principal et/ou la Rareté ne sont pas renseignés.
- **Non = Non inscrit** : Taxon non inscrit dans le document de référence.
- **Nd = Non déterminé** : Taxon dont l'inscription n'a pas été analysée.

##### → Protection régionale

Taxon protégé en région Haute-Normandie au titre de l'arrêté du 3 avril 1990 (Code "HN"), en région Nord – Pas de Calais au titre de l'arrêté du 1er avril 1991 (Code "NPC") ou en région Picardie au titre de l'arrêté du 17 août 1989 (Code "Pic").

- **NPC = Inscrit** : Taxon présent dans le territoire considéré et inscrit dans le document de référence : inscrit soit directement (sous le nom présenté ici ou sous un synonyme reconnu), soit indirectement, le (syn)taxon n'est pas cité en tant que tel dans l'arrêté, mais ses relations avec les niveaux hiérarchiques supérieurs ou inférieurs amène à le classer sans équivoque comme inscrit dans le document de référence
- **(NPC) = Inscrit mais disparu ou présumé disparu** : Taxon présent dans le territoire considéré et inscrit dans le document de référence mais taxon disparu ou présumé disparu (indice de rareté = D ou D?).
- **NPCpp = Inscrit pour partie** : Taxon présent dans le territoire considéré et inscrit dans le document de référence de façon pro parte : taxon dont une partie des taxons de rang inférieur est inscrite dans le document de référence.
- **(NPCpp) = Inscrit pour partie mais disparu ou présumé disparu** : Taxon présent dans le territoire considéré et inscrit dans le document de référence de façon pro parte : taxon dont une partie des taxons de rang inférieur est inscrite dans le document de référence, mais taxon disparu ou présumé disparu (indice de rareté = D ou D?).
- **[NPC] = Inscrit mais non applicable** : Taxon inscrit dans le document de référence mais taxon absent, cité par erreur ou dont la présence est hypothétique dans le territoire (indication vague pour le territoire, détermination rapportée en confer, ou encore présence probable à confirmer en absence de citation) : statut de présence = " # ", " E ", " E? " ou " ?? ". Pour la flore sont concernés également : 1. les taxons considérés comme " non spontanés " (Statut de spontanéité = " C ") pour " Déterminante de ZNIEFF " et " Protection régionale " ; et 2. les taxons considérés comme " non indigènes " (Statut de spontanéité <> " I " ou " I? ") pour " Protection nationale ", " Réglementation cueillette ", " Convention de Berne ", " Directive 92/43 CEE : "Habitats, Faune, Flore" " et " CITES ".
- **[NPCpp] = Inscrit pour partie mais non applicable** : Taxon inscrit dans le document de référence de façon pro parte : taxon dont une partie des taxons de rang inférieur est inscrite dans le document de référence, mais taxon absent, cité par erreur ou dont la présence est hypothétique dans le territoire (indication vague pour le territoire, détermination rapportée en confer, ou encore présence probable à confirmer en absence de citation : statut de présence = " # ", " E ", " E? " ou " ?? "). Pour la flore sont concernés également : 1. les taxons considérés comme " non spontanés " (Statut de spontanéité = " C ") pour " Déterminante de ZNIEFF " et " Protection régionale " ; et 2. les taxons considérés comme " non indigènes " (Statut de spontanéité <> " I " ou " I? ") pour " Protection nationale ", " Réglementation cueillette ", " Convention de Berne ", " Directive 92/43 CEE : "Habitats, Faune, Flore" " et " CITES ".
- **Pic = Inscrit** : Taxon présent dans le territoire considéré et inscrit dans le document de référence : inscrit soit directement (sous le nom présenté ici ou sous un synonyme reconnu), soit indirectement, le (syn)taxon n'est pas cité en tant que tel dans l'arrêté, mais ses relations avec les niveaux hiérarchiques supérieurs ou inférieurs amène à le classer sans équivoque comme inscrit dans le document de référence
- **(Pic) = Inscrit mais disparu ou présumé disparu** : Taxon présent dans le territoire considéré et inscrit dans le document de référence mais taxon disparu ou présumé disparu (indice de rareté = D ou D?).
- **Picpp = Inscrit pour partie** : Taxon présent dans le territoire considéré et inscrit dans le document de référence de façon pro parte : taxon dont une partie des taxons de rang inférieur est inscrite dans le document de référence.
- **(Picpp) = Inscrit pour partie mais disparu ou présumé disparu** : Taxon présent dans le territoire considéré et inscrit dans le document de référence de façon pro parte : taxon dont une partie des taxons de rang inférieur est inscrite dans le document de référence, mais taxon disparu ou présumé disparu (indice de rareté = D ou D?).
- **[Pic] = Inscrit mais non applicable** : Taxon inscrit dans le document de référence mais taxon absent, cité par erreur ou dont la présence est hypothétique dans le territoire (indication vague pour le territoire, détermination rapportée en confer, ou encore présence probable à confirmer en absence de citation) : statut de présence = " # ", " E ", " E? " ou " ?? ". Pour la flore sont concernés également : 1. les taxons considérés comme " non spontanés " (Statut de spontanéité = " C ") pour " Déterminante de ZNIEFF " et " Protection régionale " ; et 2. les taxons considérés comme " non indigènes " (Statut de spontanéité <> " I " ou " I? ") pour " Protection nationale ", " Réglementation cueillette ", " Convention de Berne ", " Directive 92/43 CEE : "Habitats, Faune, Flore" " et " CITES ".
- **[Picpp] = Inscrit pour partie mais non applicable** : Taxon inscrit dans le document de référence de façon pro parte : taxon dont une partie des taxons de rang inférieur est inscrite dans le document de référence, mais taxon absent, cité par erreur ou dont la présence est hypothétique dans le territoire (indication vague pour le territoire, détermination rapportée en confer, ou encore présence probable à confirmer en absence de citation : statut de présence = " # ", " E ", " E? " ou " ?? "). Pour la flore sont concernés également : 1. les taxons considérés comme " non spontanés " (Statut de spontanéité = " C ") pour " Déterminante de ZNIEFF " et " Protection régionale " ; et 2. les taxons considérés comme " non indigènes " (Statut de spontanéité <> " I " ou " I? ") pour " Protection nationale ", " Réglementation cueillette ", " Convention de Berne ", " Directive 92/43 CEE : "Habitats, Faune, Flore" " et " CITES ".
- **HN = Inscrit** : Taxon présent dans le territoire considéré et inscrit dans le document de référence : inscrit soit directement (sous le nom présenté ici ou sous un synonyme reconnu), soit indirectement, le (syn)taxon n'est pas cité en tant que tel dans

l'arrêté, mais ses relations avec les niveaux hiérarchiques supérieurs ou inférieurs amène à le classer sans équivoque comme inscrit dans le document de référence

- **(HN) = Inscrit mais disparu ou présumé disparu**
- Taxon présent dans le territoire considéré et inscrit dans le document de référence mais taxon disparu ou présumé disparu (indice de rareté = D ou D?).
- **HNpp = Inscrit pour partie** : Taxon présent dans le territoire considéré et inscrit dans le document de référence de façon pro parte : taxon dont une partie des taxons de rang inférieur est inscrite dans le document de référence.
- **(HNpp) = Inscrit pour partie mais disparu ou présumé disparu** : Taxon présent dans le territoire considéré et inscrit dans le document de référence de façon pro parte : taxon dont une partie des taxons de rang inférieur est inscrite dans le document de référence, mais taxon disparu ou présumé disparu (indice de rareté = D ou D?).
- **[HN] = Inscrit mais non applicable** : Taxon inscrit dans le document de référence mais taxon absent, cité par erreur ou dont la présence est hypothétique dans le territoire (indication vague pour le territoire, détermination rapportée en confer, ou encore présence probable à confirmer en absence de citation) : statut de présence = " # ", " E ", " E? " ou " ?? ". Pour la flore sont concernés également : 1. les taxons considérés comme " non spontanés " (Statut de spontanéité = " C ") pour " Déterminante de ZNIEFF " et " Protection régionale " ; et 2. Les taxons considérés comme " non indigènes " (Statut de spontanéité <> " I " ou " I? ") pour " Protection nationale ", " Réglementation cueillette ", " Convention de Berne ", " Directive 92/43 CEE : " Habitats, Faune, Flore " et " CITES ".
- **[HNpp] = Inscrit pour partie mais non applicable** : Taxon inscrit dans le document de référence de façon pro parte : taxon dont une partie des taxons de rang inférieur est inscrite dans le document de référence, mais taxon absent, cité par erreur ou dont la présence est hypothétique dans le territoire (indication vague pour le territoire, détermination rapportée en confer, ou encore présence probable à confirmer en absence de citation : statut de présence = " # ", " E ", " E? " ou " ?? "). Pour la flore sont concernés également : 1. les taxons considérés comme " non spontanés " (Statut de spontanéité = " C ") pour " Déterminante de ZNIEFF " et " Protection régionale " ; et 2. les taxons considérés comme " non indigènes " (Statut de spontanéité <> " I " ou " I? ") pour " Protection nationale ", " Réglementation cueillette ", " Convention de Berne ", " Directive 92/43 CEE : " Habitats, Faune, Flore " et " CITES ".
- **? = Indéterminé** : Taxon dont l'inscription ne peut être évaluée sur la base des connaissances actuelles [par exemple, difficulté de mise en correspondance du nom présent dans le document de référence avec notre référentiel nomenclatural] ou par le fait que le Statut de présence, le Statut d'indigénat principal et/ou la Rareté ne sont pas renseignés.
- **Non = Non inscrit** : Taxon non inscrit dans le document de référence.
- **Nd = Non déterminé** : Taxon dont l'inscription n'a pas été analysée

#### Réglementation cueillette :

**CO = Pouvant être soumis** : taxon inscrit à la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire, au titre de l'Arrêté du 13 octobre 1989 (Journal officiel du 10 décembre 1989) modifié par l'arrêté du 5 octobre 1992 (Journal officiel du 26 octobre 1992) et par l'arrêté du 9 mars 2009 (Journal officiel du 13 mai 2009).

**C = Soumis à réglementation** : taxon faisant l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire : au titre de l'arrêté préfectoral du 26 janvier 1994 : cueillette de *Limonium vulgare* Mill. sur la commune d'Étaples (Pas-de-Calais) ; au titre de l'arrêté préfectoral du 19 avril 2007 : réglementant la cueillette de *Narcissus pseudonarcissus* L. subsp. *pseudonarcissus* et interdisant leur vente dans la région Nord-Pas de Calais et au titre l'arrêté préfectoral du 27 juin 1990 : cueillette de *Limonium vulgare* Mill. sur les communes de Fort-Mahon, Quend, Saint-Quentin-en-Tourmont, Le Crotoy, Saint-Valéry-sur-Somme, Pendé, Lanchères, Noyelles-sur-Mer, Favières, Ponthoile et Cayeux-sur-Mer.

#### CITES

##### A = Annexe A

taxon inscrit à Annexe A du Règlement (CE) n°338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce [modifié par le Règlement UE n°101/2012 du 6 février 2012, le Règlement UE n°750/2013 du 29 juillet 2013, le Règlement (UE) n°1320/2014 du 1er décembre 2014 et le Règlement (UE) n°2016/2029 du 10 décembre 2016].

##### C = Annexe C

taxon inscrit à Annexe C du Règlement (CE) n°338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce [modifié par le Règlement UE n°101/2012 du 6 février 2012, le Règlement UE n°750/2013 du 29 juillet 2013, le Règlement (UE) n°1320/2014 du 1er décembre 2014 et le Règlement (UE) n°2016/2029 du 10 décembre 2016].

##### D = Annexe D

taxon inscrit à Annexe D du Règlement (CE) n°338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce [modifié par le Règlement UE n°101/2012 du 6 février 2012, le Règlement UE

n°750/2013 du 29 juillet 2013, le Règlement (UE) n°1320/2014 du 1er décembre 2014 et le Règlement (UE) n°2016/2029 du 10 décembre 2016].

#### **Patrim / ZNIEFF - Intérêt patrimonial et espèce déterminante de ZNIEFF**

Les termes de « plante remarquable » ou de « plante d'intérêt patrimonial » sont régulièrement utilisés par les botanistes. Les Conservatoires botaniques nationaux et d'autres organismes en définissent presque systématiquement une liste dans le cadre des évaluations floristiques de site. Dans un souci de clarté dans l'utilisation des référentiels, il a été décidé de considérer que les plantes déterminantes de ZNIEFF et les plantes d'intérêt patrimonial correspondent à la même notion. Ainsi, une méthode destinée à établir la liste des espèces déterminantes de ZNIEFF a été élaborée et validée par le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de la région Hauts-de-France lors de sa réunion du 12 avril 2018 (HAUGUEL & TOUSSAINT, 2018)

Conformément aux recommandations du Muséum national d'Histoire naturelle (HORELLOU et al., 2014), les espèces et sous-espèces de statut taxonomique critique ont été exclues de la liste (voir les définitions du champ "Problèmes taxonomiques" dans la feuille "PROTAX"). Néanmoins, certains taxons critiques au rang de la sous-espèce ou de rang inférieur peuvent être déterminants de ZNIEFF et d'intérêt patrimonial si le taxon de rang supérieur n'est pas critique et répond aux critères ci-dessus.

#### Critères et seuils pour les plantes vasculaires

Sont considérés comme d'intérêt patrimonial et déterminant à l'inventaire des ZNIEFF à l'échelle régionale les taxons de rang espèce ou sous-espèce et d'indigénat I, I?, X ou X? :

1. bénéficiant d'une PROTECTION légale au niveau international (annexes II et IV de la Directive Habitat, Convention de Berne) et national (liste révisée au 1er janvier 1999). Ne sont concernés que les taxons dont le statut d'indigénat régional est I, I?, X ou X? ;
2. dont l'indice de MENACE est égal à NT (quasi menacé), VU (vulnérable), EN (en danger), CR (en danger critique) ou CR\* (présupposé disparu au niveau régional) dans les Hauts-de-France ou à une échelle géographique supérieure ;
3. dont l'indice de rareté est au moins PC (peu commun) et pour lesquelles les Hauts-de-France abritent une part significativement plus importante des populations que le reste du territoire métropolitain (critère de RESPONSABILITE REGIONALE) ;
4. dont l'indice de rareté est au moins PC (peu commun) et qui se trouvent en isolat ou en limite d'aire en Hauts-de-France (critère d'ORIGINALITE BIOGEOGRAPHIQUE) ;
5. LC ou DD dont l'indice de RARETÉ est égal à AR (Assez rare), R (rare), RR (très rare), E (exceptionnel), AR? (présupposé assez rare), R? (présupposé rare), RR? (présupposé très Rare) ou E? (présupposé exceptionnel) pour l'ensemble des populations de statuts I, I?, X et X? des Hauts-de-France ;
6. LC ou DD dont l'indice de RARETÉ est égal à PC (Peu commun) et qui présentent un taux d'évolution R (régression), R? (Régression supposée), S (stable) ou S? (Présupposée stable).

Par défaut, on affectera le statut de plante d'intérêt patrimonial et de déterminante de ZNIEFF à un taxon insuffisamment documenté (menace = DD) si le taxon de rang supérieur auquel il se rattache est d'intérêt patrimonial et déterminant de ZNIEFF.

#### Critères et seuils pour les Bryophytes

Sont considérés comme d'intérêt patrimonial et déterminant à l'inventaire des ZNIEFF à l'échelle régionale les taxons de rang espèce ou sous-espèce et d'indigénat I, I?, X ou X? :

1. bénéficiant d'une PROTECTION légale au niveau international (annexes II et IV de la Directive Habitat, Convention de Berne) et national (liste révisée au 1er janvier 1999). Ne sont concernés que les taxons dont le statut d'indigénat est I (indigène), I?, X (néo-indigène) ou X? ;
2. dont l'indice de MENACE est égal à NT (quasi menacé), VU (vulnérable), EN (en danger), CR (en danger critique) ou CR\* (présupposé disparu au niveau régional) dans les Hauts-de-France ou à une échelle géographique supérieure ;
3. dont l'indice de rareté est au moins PC (peu commun) et qui se trouvent en isolat ou en limite d'aire en Hauts-de-France (critère d'ORIGINALITE BIOGEOGRAPHIQUE) ;
4. LC ou DD dont l'indice de RARETÉ est égal à AR (Assez rare), R (rare), RR (très rare), E (exceptionnel), AR? (présupposé assez rare), R? (présupposé rare), RR? (présupposé très Rare) ou E? (présupposé exceptionnel) pour l'ensemble des populations de statuts I, I?, X et X? des Hauts-de-France.

Par défaut, on affectera le statut de plante d'intérêt patrimonial et de déterminante de ZNIEFF à un taxon insuffisamment documenté (menace = DD) si le taxon de rang supérieur auquel il se rattache est d'intérêt patrimonial et déterminant de ZNIEFF.

- **Oui = d'intérêt patrimonial** : Taxon d'intérêt patrimonial (répondant strictement à au moins un des critères de sélection de plantes d'intérêt patrimonial mais non disparu : indice de rareté <> D).
- **Oui\* = d'intérêt patrimonial par "redescence (syn)taxonomique"** : Taxon intrinsèquement non éligible mais retenu comme déterminant et d'intérêt patrimonial car inféodé à un taxon de rang supérieur qui est déterminant et d'intérêt patrimonial.
- **(Oui) = d'intérêt patrimonial mais (présupposé) disparu** : Taxon disparu ou présupposé disparu (indice de rareté = D ou D ?). En cas de redécouverte dans la région, le taxon acquerrait automatiquement le statut de plante d'intérêt patrimonial.
- **(Oui)\* = d'intérêt patrimonial mais (présupposé) disparu par "redescence (syn)taxonomique"** : Taxon intrinsèquement non éligible mais retenu comme déterminant et d'intérêt patrimonial car inféodé à un taxon de rang supérieur qui est déterminant et d'intérêt patrimonial mais disparu ou présupposé disparu (indice de rareté pour les populations indigènes ou la végétation = D ou D?).

- **Pp = d'intérêt patrimonial pour partie** : Taxon partiellement d'intérêt patrimonial : cas de taxon dont seule une partie des taxons de rang inférieur est d'intérêt patrimonial (ex. : seule la subsp. affinis de *Dryopteris affinis* est d'intérêt patrimonial, l'espèce est patrimoniale pro parte).
- **(pp) = d'intérêt patrimonial pour partie mais (préssumé) disparu** : Taxon disparu partiellement d'intérêt patrimonial : cas de (syn)taxon dont seul certains des (syn)taxons de rang inférieur sont d'intérêt patrimonial, ceux-ci étant considérés comme disparus ou présumés disparus (Indice de rareté = D ou D ?).
- **? = Indéterminé** : Taxon présent dans le territoire concerné ne répondant aux des critères de sélection de plantes d'intérêt patrimonial [Oui, (Oui), pp et (pp)] et dont l'intérêt patrimonial ne peut-être évalué sur la base des connaissances actuelles : inscription indéterminée (« ? ») à une des protections légales ou à la liste des plantes déterminantes de ZNIEFF ou aux listes rouges régionale, nationale et européenne. Utilisé uniquement pour le territoire Haut-normand.
- **Non = pas d'intérêt patrimonial** : Taxon présent dans le territoire concerné et dépourvu d'intérêt patrimonial. taxons ne répondant aux critères : Oui, (Oui), pp, (pp) et ?.
- **# = sans objet** : Thématique non applicable car taxon absent, cité par erreur, à présence douteuse ou dont la présence est hypothétique dans le territoire (indication vague pour le territoire, détermination rapportée en confer, ou encore présence probable à confirmer en absence de citation).

#### ZH - Indicateur Zones Humides

Taxon indicateur de zones humides. Statut affecté d'après la liste des espèces végétales indicatrices de zones humides figurant à l'annexe 2.1 de l'Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement. NOR : DEVO0813942A. (Version consolidée au 10 juillet 2008). Cette liste nationale a été complétée par une liste des espèces indicatrices de zones humides pour le territoire de Haute-Normandie (Arrêté préfectoral du 17 février 2012).

- **Nat = Inscrit au niveau national** : (Syn)Taxon présent dans le territoire considéré et inscrit dans le document national de référence.
- **(Nat) = Inscrit au niveau national mais disparu ou présumé disparu** : (Syn)Taxon présent dans le territoire considéré et inscrit dans le document de national référence mais (syn)taxon disparu ou présumé disparu (indice de rareté = " D " ou " D? ").
- **Natpp = Inscrit au niveau national pour partie** : (Syn)Taxon présent dans le territoire considéré et inscrit dans le document national de référence de façon pro parte : (syn)taxon dont une partie des (syn)taxons de rang inférieur est inscrite dans le document de référence.
- **(Natpp) = Inscrit au niveau national pour partie mais disparu ou présumé disparu** : (Syn)Taxon présent dans le territoire considéré et inscrit dans le document national de référence de façon pro parte : (syn)taxon dont une partie des (syn)taxons de rang inférieur est inscrite dans le document de référence, mais (syn)taxon disparu ou présumé disparu (indice de rareté = D ou D ?).
- **[Nat] = Inscrit au niveau national mais non applicable** : (Syn)Taxon inscrit dans le document national de référence mais (syn)taxon absent, cité par erreur ou dont la présence est hypothétique dans le territoire (indication vague pour le territoire, détermination rapportée en confer, ou encore présence probable à confirmer en absence de citation) : statut de présence = " # ", " E ", " E? " ou " ?? ". Pour la flore sont également concernés les taxons considérés comme " non spontanés " (Statut de spontanéité strictement = " C ").
- **[Natpp] = Inscrit au niveau national pour partie mais non applicable** : (Syn)Taxon inscrit dans le document national de référence de façon pro parte, mais (syn)taxon absent, cité par erreur ou dont la présence est hypothétique dans le territoire (indication vague pour le territoire, détermination rapportée en confer, ou encore présence probable à confirmer en absence de citation) : statut de présence = " # ", " E ", " E? " ou " ?? ". Pour la flore sont également concernés les taxons considérés comme " non spontanés " (Statut de spontanéité strictement = " C ").
- **Reg = Inscrit au niveau régional** : (Syn)Taxon présent dans le territoire considéré et inscrit dans le document régional de référence.
- **(Reg) = Inscrit au niveau régional mais disparu ou présumé disparu** : (Syn)Taxon présent dans le territoire considéré et inscrit dans le document régional de référence mais (syn)taxon disparu ou présumé disparu (indice de rareté = " D " ou " D? ").
- **Regpp = Inscrit au niveau régional pour partie** : (Syn)Taxon présent dans le territoire considéré et inscrit dans le document régional de référence de façon pro parte : (syn)taxon dont une partie des (syn)taxons de rang inférieur est inscrite dans le document de référence.
- **(Regpp) = Inscrit au niveau régional pour partie mais disparu ou présumé disparu** : (Syn)Taxon présent dans le territoire considéré et inscrit dans le document régional de référence de façon pro parte : (syn)taxon dont une partie des (syn)taxons de

rang inférieur est inscrite dans le document de référence, mais (syn)taxon disparu ou présumé disparu (indice de rareté = D ou D ?).

- **[Reg] = Inscrit au niveau régional mais non applicable** : (Syn)Taxon inscrit dans le document régional de référence mais (syn)taxon absent, cité par erreur ou dont la présence est hypothétique dans le territoire (indication vague pour le territoire, détermination rapportée en confer, ou encore présence probable à confirmer en absence de citation) : statut de présence = " # ", " E ", " E? " ou " ?? ". Pour la flore sont également concernés les taxons considérés comme " non spontanés " (Statut de spontanéité strictement = " C ").
- **[Regpp] = Inscrit au niveau régional pour partie mais non applicable** : (Syn)Taxon inscrit dans le document régional de référence de façon pro parte, mais (syn)taxon absent, cité par erreur ou dont la présence est hypothétique dans le territoire (indication vague pour le territoire, détermination rapportée en confer, ou encore présence probable à confirmer en absence de citation) : statut de présence = " # ", " E ", " E? " ou " ?? ". Pour la flore sont également concernés les taxons considérés comme " non spontanés " (Statut de spontanéité strictement = " C ").
- **? = Indéterminé** : Taxon dont l'inscription ne peut être évaluée sur la base des connaissances actuelles [par exemple, difficulté de mise en correspondance du nom présent dans le document de référence avec notre référentiel nomenclatural] ou par le fait que le Statut de présence, le Statut d'indigénat principal et/ou la Rareté ne sont pas renseignés.
- **Non = Non inscrit** : (Syn)Taxon non inscrit dans le document national et régional de référence.
- **Nd = Non déterminé** : (Syn)Taxon absent du territoire d'agrément du CBNBL et dont l'inscription n'a pas été analysée

### EEE - Exotique envahissant

Taxon considéré comme exotique envahissant pour ce territoire. Le terme de « plantes exotiques envahissantes » -désormais préféré à celui de « plantes invasives »- s'applique à des plantes exotiques, généralement naturalisées (statut N ou Z), induisant par leur prolifération dans les milieux naturels ou semi-naturels des changements significatifs de composition, de structure ou de fonctionnement des écosystèmes. Des impacts d'ordre économique (gêne pour la navigation, la pêche, les loisirs) ou sanitaire (toxicité, réactions allergiques...) viennent fréquemment s'ajouter à ces nuisances écologiques. Dans l'attente d'une méthodologie nationale unifiée, la sélection des espèces exotiques envahissantes (avérées ou potentielles) pour les Hauts-de-France et la Haute-Normandie est essentiellement basée sur la synthèse nationale de S. MÜLLER (2004) et les bases de données nationales et internationales, complétée par quelques cas régionaux avérés ou pressentis non traités au niveau national. N.B. : certains taxons exotiques considérés comme envahissants dans certaines régions voisines mais pour la plupart établis de longue date et ne présentant a priori aucun impact significatif sur l'environnement ou les activités économiques ont été exclus de la liste régionale. Il s'agissait le plus souvent d'espèces rudérales (ex. : *Berteroa incana*, *Bunias orientalis*, *Galinsoga quadriradiata*, etc.).

- **A = exotique envahissant avéré** : Le taxon est considéré comme une plante exotique envahissante avérée dans les régions proches ou pressenti comme telle dans la région concernée, où il est soit envahissant dans les habitats d'intérêt patrimonial ou impactant des espèces végétales menacées à l'échelle régionale ou nationale, soit impactant la santé, l'économie ou les activités humaines.
- **P = exotique envahissant potentiel** : Le taxon est considéré comme une plante exotique envahissante potentielle dans les régions proches ou pressenti comme telle dans la région concernée : aucun impact significatif sur des habitats d'intérêt patrimonial, des espèces végétales menacées à l'échelle régionale ou nationale ou sur la santé, l'économie ou les activités humaines n'a jusqu'à présent été constaté ou n'est pressenti dans la région.
- **? = Indéterminé** : Taxon présent dans le territoire concerné mais dont le caractère invasif ne peut-être évalué sur la base des connaissances actuelles.
- **N = non exotique envahissant** : Taxon présent dans le territoire concerné et dont le caractère exotique envahissant n'est ni avéré, ni potentiel. Cette catégorie concerne également les taxons indigènes pour le territoire concerné.
- **# = sans objet** : Thématique non applicable car taxon absent, cité par erreur, à présence douteuse ou dont la présence est hypothétique dans le territoire (indication vague pour le territoire, détermination rapportée en confer, ou encore présence probable à confirmer en absence de citation).

## Annexe 2 : Abréviations utilisées dans les listes faunistiques (version 2019)

### CAS GENERAL

#### Catégories de menaces selon l'IUCN (Listes rouges – LRM / LRE / LRN / LRR)

##### Eteint (EX)

Un taxon est dit *Éteint* lorsqu'il ne fait aucun doute que le dernier individu est mort. Un taxon est présumé *Éteint* lorsque des études exhaustives menées dans son habitat connu et/ou présumé, à des périodes appropriées (rythme diurne, saisonnier, annuel), et dans l'ensemble de son aire de répartition historique n'ont pas permis de noter la présence d'un seul individu. Les études doivent être faites sur une durée adaptée au cycle et aux formes biologiques du taxon.

##### Eteint à l'état sauvage (EW)

Un taxon est dit *Éteint à l'état sauvage* lorsqu'il ne survit qu'en culture, en captivité ou dans le cadre d'une population (ou de populations) naturalisée(s), nettement en dehors de son ancienne aire de répartition. Un taxon est présumé *Éteint à l'état sauvage* lorsque des études détaillées menées dans ses habitats connus et/ou probables, à des périodes appropriées (rythme diurne, saisonnier, annuel), et dans l'ensemble de son aire de répartition historique n'ont pas permis de noter la présence d'un seul individu. Les études doivent être faites sur une durée adaptée au cycle et aux formes biologiques du taxon.

##### Régionalement éteint (RE)

Catégorie assignée à un taxon lorsqu'il ne fait aucun doute que le dernier individu en mesure de se reproduire dans la région est mort ou a disparu à l'état sauvage dans cette région, ou encore, s'il s'agit d'un ancien taxon visiteur, lorsque le dernier individu est mort ou a disparu à l'état sauvage dans cette région. La limite de temps choisie pour inscrire un taxon dans la catégorie RE est laissée à la discrétion de l'autorité régionale pour la Liste rouge mais ne devrait habituellement pas être antérieure à l'année 1500 de notre ère.

##### En danger critique d'extinction (CR)

Un taxon est dit *En danger critique d'extinction* lorsque les meilleures données disponibles indiquent qu'il remplit l'un des critères A à E correspondant à la catégorie *En danger critique d'extinction* et, en conséquence, qu'il est confronté à un risque extrêmement élevé d'extinction à l'état sauvage.

##### En danger (EN)

Un taxon est dit *En danger* lorsque les meilleures données disponibles indiquent qu'il remplit l'un des critères A à E correspondant à la catégorie *En danger* et, en conséquence, qu'il est confronté à un risque très élevé d'extinction à l'état sauvage.

##### Vulnérable (VU)

Un taxon est dit *Vulnérable* lorsque les meilleures données disponibles indiquent qu'il remplit l'un des critères A à E correspondant à la catégorie vulnérable et en conséquence qu'il est confronté à un risque élevé d'extinction à l'état sauvage.

##### Quasi-menacé (NT)

Un taxon est dit *Quasi menacé* lorsqu'il a été évalué d'après les critères et ne remplit pas, pour l'instant, les critères des catégories *En danger critique d'extinction*, *En danger* ou *Vulnérable* mais qu'il est près de remplir les critères correspondant aux catégories du groupe *Menacé* ou qu'il les remplira probablement dans un proche avenir.

##### Préoccupation mineure (LC)

Un taxon est dit de *Préoccupation mineure* lorsqu'il a été évalué d'après les critères et ne remplit pas les critères des catégories *En danger critique d'extinction*, *En danger*, *Vulnérable* ou *Quasi menacé*. Dans cette catégorie sont inclus les taxons largement répandus et abondants.

##### Données insuffisantes (DD)

Un taxon entre dans la catégorie *Données insuffisantes* lorsqu'on ne dispose pas d'assez de données pour évaluer directement ou indirectement le risque d'extinction en fonction de sa distribution et/ou de l'état de sa population. Un taxon inscrit dans cette catégorie peut avoir fait l'objet d'études approfondies et sa biologie peut être bien connue, sans que l'on dispose pour autant de données pertinentes sur l'abondance et/ou la distribution. Il ne s'agit donc pas d'une catégorie *Menacé*. L'inscription d'un taxon dans cette catégorie indique qu'il est nécessaire de rassembler davantage de données et n'exclut pas la possibilité de démontrer, grâce à de futures recherches, que le taxon aurait pu être classé dans une catégorie *Menacé*. Il est impératif d'utiliser pleinement toutes les données disponibles. Dans de nombreux cas, le choix entre *Données insuffisantes* et une catégorie *Menacé* doit faire l'objet d'un examen très attentif. Si l'on soupçonne que l'aire de répartition d'un taxon est relativement circonscrite, s'il s'est écoulé un laps de temps considérable depuis la dernière observation du taxon, le choix d'une catégorie *Menacé* peut parfaitement se justifier.

##### Non évalué (NE)

Un taxon est dit *Non évalué* lorsqu'il n'a pas encore été confronté aux critères.

##### Non applicable (NA)

La catégorie *Non applicable* correspond aux espèces pour lesquelles la méthodologie n'est pas applicable et qui ne sont donc pas soumises au processus d'évaluation.

**NA a** : espèce non soumise à l'évaluation car introduite dans la période récente ;

**NA b** : espèce non soumise à l'évaluation car nicheuse occasionnelle ou marginale en métropole ;

**NA c** : espèce non soumise à l'évaluation car régulièrement présente en métropole en hivernage ou en passage mais ne remplissant pas les critères d'une présence significative ;

**NA d** : espèce non soumise à l'évaluation car régulièrement présente en métropole en hivernage ou en passage mais pour laquelle le manque de données disponibles ne permet pas de confirmer que les critères d'une présence significative sont remplis.

#### Indices de Rareté régionale

**E** : exceptionnel ;

**RR** : très rare ;

**R** : rare ;

**AR** : assez rare ;

**PC** : peu commun ;

**AC** : assez commun ;

**C** : commun ;

**CC** : très commun ;

**NE** : non évalué.

#### Directive Habitats Faune Flore (Dir. Habitats)

Espèces inscrites à l'une des annexes II et/ou IV, de la Directive européenne «Habitats-faune-flore» (DH) : 92/43/CEE (JOCE 22/07/1992 dernière modification 20/12/2006).

**II** : **Annexe 2** de la Directive 92/43/CEE. Espèces animales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones spéciales de conservation.

**IV** : **Annexe 4** de la Directive 92/43/CEE. Liste les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte: elle concerne les espèces devant être strictement protégées.

#### Directive Oiseaux (Dir. Oiseaux)

Espèces inscrites à l'une des annexes I, II ou III, de la Directive Européenne «Oiseaux» (DO): 2009/147/CE du parlement Européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

**I** : **Annexe 1** : Espèces faisant l'objet de mesures spéciales de conservations en particulier en ce qui concerne leur habitat (Zone de protection spéciale) afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution.

**II** : **Annexe 2** : Liste des espèces pouvant être chassées.

**III** : **Annexe 3** : Liste des espèces dont le commerce est autorisé.

#### Espèces déterminantes ZNIEFF (ZNIEFF)

Espèces considérées comme déterminantes ZNIEFF selon la méthode 2014 des listes d'espèces déterminantes ZNIEFF (GON-2015. In prep).

**Z1**: espèces déterminantes

**Sp\_compl** : espèces complémentaires

#### Convention de Bonn (Bonn)

Espèce inscrite à la Convention de Bonn du 23 juin 1979 relative à la protection des espèces migratrices (JORF 30/10/1990).

**I** : **Annexe 1**. Espèces migratrices menacées, en danger d'extinction, nécessitant une protection immédiate ;

**II** : **Annexe 2**. Espèces migratrices se trouvant dans un état de conservation défavorable et nécessitant l'adoption de mesures de conservation et de gestion appropriés.

#### Convention de Berne (Berne)

Espèce inscrite à la Convention de Bern du 19 septembre 1979 relative à la conservation de la faune sauvage et du milieu naturel de l'Europe (JORF du 28/08/1990 et du 20/08/1996).

**II** : **Annexe 2**. Espèces de faune strictement protégées ;

**III** : **Annexe 3**. Espèces de faune protégées dont l'exploitation est réglementée.

#### CITES

Convention de Washington du 3 mars 1973 sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) (JORF du 17/09/1978; dernière modification 22/03/1996).

**I** : **Annexe 1**. Espèces menacées d'extinction pour lesquelles le commerce ne doit être autorisé que dans des conditions exceptionnelles ;

**II** : **Annexe 2**. Espèces vulnérables dont le commerce est strictement réglementé ;

**III** : **Annexe 3**. Espèces qu'une partie contractantes déclare soumises à une réglementation ayant pour but d'empêcher ou de restreindre leur exploitation.

### OISEAUX

#### Liste rouge mondiale (LRM)

Liste rouge des espèces menacées au niveau mondial (UICN., 2013).

#### Liste rouge européenne (LRE)

Liste rouge des espèces menacées d'Europe (BIRDLIFE INTERNATIONAL., 2015), les espèces ont été évaluées selon les critères UICN (UICN., 2012 ; UICN., 2014).

#### Liste rouge française des oiseaux nicheurs (LRNn)

Liste rouge des espèces nicheuses menacées en France (UICN France & al., 2016), les espèces ont été évaluées selon les critères UICN (UICN., 2012).

#### Liste rouge française des oiseaux hivernants (LRNh)

Liste rouge des espèces hivernantes menacées en France (UICN France & al., 2011), les espèces ont été évaluées selon les critères UICN (UICN., 2001 ; UICN., 2003).

#### Liste rouge française des oiseaux de passage (LRNp)

Liste rouge des espèces de passage menacées en France (UICN France & al., 2011), les espèces ont été évaluées selon les critères UICN (UICN., 2001 ; UICN., 2003).

#### Liste rouge Nord-Pas-de-Calais des oiseaux nicheurs [(LRNn)

Liste rouge des espèces menacées dans le Nord-Pas-de-Calais (BEAUDOIN & al., 2017), les espèces ont été évaluées selon les critères UICN (UICN., 2001 ; UICN., 2003).

#### Indice de rareté Nord-Pas-de-Calais (Rareté)

Les indices de rareté (GON, 2015. In prep) sont établis pour la période 2009-2014 et complétés à dire d'expert pour certaines espèces introduites. Il s'agit d'un indice de rareté basé sur la nidification.

#### Protection du titre du droit français (Législation)

Arrêté ministériel du 29 octobre 2009 (JORF 5 décembre 2009) fixant les listes des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

**III : Article 3.** Pour les espèces d'oiseaux dont la liste est fixée dans cet article :

I. – Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps :

- la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des oeufs et des nids ;
- la destruction, la mutilation intentionnelle, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel ;
- la perturbation intentionnelle des oiseaux, notamment pendant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée.

II. – Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants, la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.

III. – Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non des spécimens d'oiseaux prélevés :

- dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 19 mai 1981 ;
- dans le milieu naturel du territoire européen des autres États membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur dans ces États de la directive du 2 avril 1979 susvisée.

**IV : Article 4.** Pour les espèces d'oiseaux dont la liste est fixée dans cet article :

I. – Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps :

- la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des oeufs et des nids ;
- la destruction, la mutilation intentionnelle, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel ;
- la perturbation intentionnelle des oiseaux pour autant qu'elle remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée.

II. – Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non des spécimens d'oiseaux prélevés :

- dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 19 mai 1981 ;
- dans le milieu naturel du territoire européen des autres États membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur dans ces États de la directive du 2 avril 1979 susvisée.

### MAMMIFERES

#### Liste rouge mondiale (LRM)

Liste rouge des espèces menacées au niveau mondial mise à jour grâce au site : <http://www.iucnredlist.org> consulté le 13/09/2017 (ver.3.1).

#### Liste rouge européenne (LRE)

Liste rouge des espèces menacées d'Europe (TEMPLE & TERRY., 2007), les espèces ont été évaluées selon les critères UICN (UICN., 2001; UICN., 2003).

#### Liste rouge française (LRN)

Liste rouge des espèces menacées en France (UICN France & al., 2009), les espèces ont été évaluées selon les critères UICN (UICN., 2001 ; UICN., 2003).

#### Liste rouge Nord-Pas-de-Calais (LRR)

Liste rouge des espèces menacées en Nord-Pas-de-Calais (GODIN & QUEVILLART., 2015), les espèces ont été évaluées selon les critères UICN (UICN., 2001 ; UICN., 2003).

#### Indice de rareté pour le Nord-Pas-de-Calais (Rareté)

-Indice de rareté régionale chiroptères (DUTILLEUL., 2009). Les indices de rareté ont été calculés selon la méthode de BOULLET (1988), BOULLET & al. (1990 et 1999). Période prise en compte non précisée.

-Indice de rareté hors chiroptères a été recalculé à partir des cartes de FOURNIER (2000). Les indices de rareté ont été calculés selon la méthode de BOULLET (1988), BOULLET & al. (1990 et 1999) pour la période 1985-1995. Une actualisation des statuts pour des espèces de mammifères aquatiques et terrestres hors chiroptères a été effectuée en 2015 lors de la modernisation des espèces déterminantes ZNIEFF (GON, 2015. In prep).

#### Protection du titre du droit français (Législation)

Arrêté ministériel du 15 septembre 2012 modifiant l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

**II : Article 2.** Pour les espèces de mammifères dont la liste est fixée ci-après :

I. - Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel.

II. - Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente, ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants, la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.

III. - Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non, des spécimens de mammifères prélevés :

– dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 19 mai 1981 ;

– dans le milieu naturel du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée.

Arrêté ministériel du 1er juillet 2011 fixant la liste des mammifères marins protégés sur le territoire national et les modalités de leur protection.

**II : Article 2.** Pour les espèces de cétacés et de siréniens dont la liste est fixée ci-après, sont interdits sur le territoire national, et dans les eaux marines sous souveraineté et sous juridiction, et en tout temps :

I. - La destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement intentionnels incluant les prélèvements biologiques, la perturbation intentionnelle incluant la poursuite ou le harcèlement des animaux dans le milieu naturel.

II. - La destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation compromette la conservation de l'espèce en remettant en cause le bon accomplissement des cycles biologiques.

III. - La détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non des spécimens de mammifères marins prélevés dans le milieu naturel :

- du territoire national, et dans les eaux marines sous souveraineté et sous juridiction après le 1er octobre 1995 ;

- du territoire européen, et dans les eaux marines sous souveraineté et sous juridiction des autres Etats membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée.

L'interdiction de capture intentionnelle ne s'applique pas à la capture accidentelle dans les engins de pêche au sens du règlement (CE) n° 812/2004 susvisé.

**III : Article 3.** Pour les espèces de pinnipèdes dont la liste est fixée ci-après, sont interdits sur le territoire national, et dans les eaux marines sous souveraineté et sous juridiction, et en tout temps :

I. - La destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement intentionnels incluant les prélèvements biologiques, la perturbation intentionnelle incluant la poursuite ou le harcèlement des animaux dans le milieu naturel.

II. - La destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation compromette la conservation de l'espèce en remettant en cause le bon accomplissement des cycles biologiques.

III. - La détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non des spécimens de pinnipèdes prélevés dans le milieu naturel :

- du territoire national, et dans les eaux marines sous souveraineté et sous juridiction après le 1er octobre 1995 ;

- du territoire européen, et dans les eaux marines sous souveraineté et sous juridiction des autres Etats membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée.

L'interdiction de capture intentionnelle ne s'applique pas à la capture accidentelle dans les engins de pêche.

#### AMPHIBIENS & REPTILES

#### Liste rouge mondiale (LRM)

Liste rouge des espèces menacées au niveau mondial <http://www.iucnredlist.org> consulté le 12/09/2017.

### Liste rouge européenne (LRE)

Liste rouge des espèces menacées d'Europe (TEMPLE & COX., 2009 ; COX & TEMPLE., 2009), les espèces ont été évaluées selon les critères UICN (UICN., 2001 ; UICN., 2003).

### Liste rouge française (LRN)

Liste rouge des espèces menacées en France (UICN & al., 2015), les espèces ont été évaluées selon les critères UICN (UICN., 2012).

### Liste rouge Nord-Pas-de-Calais (LRR)

Liste rouge des espèces menacées en région (GODIN & QUEVILLART., 2015), les espèces ont été évaluées selon les critères UICN (UICN., 2012).

### Indice de rareté Nord-Pas-de-Calais (Rareté)

Les indices de rareté (GON-2015. In prep) sont établis pour la période 1994-2013 et complétés à dire d'expert pour certaines espèces introduites.

### Protection du titre du droit français (Législation)

Arrêté ministériel du 19 Novembre 2007 (JORF 18 décembre 2007) fixant les listes des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

**II : Article 2.** Pour les espèces d'amphibiens et de reptiles dont la liste est fixée ci-après :

I. – Sont interdits, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction ou l'enlèvement des oeufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel.

II. – Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants, la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.

III. – Sont interdits, sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation, commerciale ou non, des spécimens prélevés

– dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 12 mai 1979 ;

– dans le milieu naturel du territoire européen des autres États membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée.

**III : Article 3.** Pour les espèces d'amphibiens et de reptiles dont la liste est fixée ci-après :

I. – Sont interdits, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction ou l'enlèvement des oeufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel.

II. – Sont interdits, sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation, commerciale ou non, des spécimens prélevés

– dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 12 mai 1979 ;

– dans le milieu naturel du territoire européen des autres États membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée.

**IV : Article 4.** Pour les espèces de reptiles dont la liste est fixée ci-après :

I. – Est interdite, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la mutilation des animaux.

II. – Sont interdits, sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation, commerciale ou non, des spécimens prélevés :

– dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 12 mai 1979 ;

– dans le milieu naturel du territoire européen des autres États membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée.

**V : Article 5.** Pour les espèces d'amphibiens dont la liste est fixée ci-après :

I. – Est interdite, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la mutilation des animaux.

II. – Sont interdits, sur tout le territoire national et en tout temps, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation, commerciale ou non, des spécimens prélevés :

– dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 12 mai 1979 ;

– dans le milieu naturel du territoire européen des autres États membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée.

## ORTHOPTERES

### Liste rouge mondiale (LRM)

Liste rouge des espèces menacées au niveau mondial d'après le site : <http://www.iucnredlist.org> consulté le 13/09/2017.

### Liste rouge européenne (LRE)

Liste rouge des espèces menacées au niveau européen (HOCHKIRCH et al., 2016)

### Liste rouge française (LRN)

Liste rouge des espèces menacées en France (SARDET & DEFAULT., 2004), les espèces ont été évalués selon la méthodologie dérivée du travail de (DUPONT., 2001) qui s'inspire lui même du travail effectué en Suisse par (CARRON et al., 2000).

**1** : priorité 1 : espèces proches de l'extinction ou déjà éteintes ;

**2** : priorité 2 : espèces fortement menacées d'extinction ;

- 3 : priorité 3 : espèces menacées à surveiller ;
- 4 : priorité 4 : espèces non menacées en l'état actuel des connaissances.
- HS : espèce hors sujet (synanthrope).

#### Protection du titre du droit français (Législation)

Arrêté ministériel du 23 Avril 2007 (JORF du 6 mai 2007) fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

**II : Article 2.** Pour les espèces d'insectes dont la liste est fixée ci-après :

I. – Sont interdits, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction ou l'enlèvement des oeufs, des larves et des nymphes, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel.

II. – Sont interdites, sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.

III. – Sont interdits, sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non, des spécimens prélevés :

- dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 24 septembre 1993 ;

- dans le milieu naturel du territoire européen des autres états membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée.

**III : Article 3.** Pour les espèces d'insectes dont la liste est fixée ci-après :

I. – Sont interdits, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction ou l'enlèvement des oeufs, des larves et des nymphes, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement des animaux.

II. – Sont interdits, sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation, commerciale ou non, des spécimens prélevés :

- dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 24 septembre 1993 ;

- dans le milieu naturel du territoire européen

#### Indice de rareté Nord-Pas-de-Calais (Rareté)

Les indices de rareté (CABARET., 2011) sont attribués selon un coefficient de rareté pondéré par l'effort de prospection selon VANAPPELGHEM (2011) pour la période 1999-2010.

### LEPIDOPTERES

#### Liste rouge mondiale (LRM)

Liste rouge des espèces menacées au niveau mondial (<http://www.iucnredlist.org> consulté le 13/09/2017).

#### Liste rouge européenne (LRE)

Liste rouge des espèces menacées d'Europe (VAN SWAAY & al., 2010), les espèces ont été évaluées selon les critères UICN (UICN., 2001 ; UICN., 2003).

#### Liste rouge française (LRN)

Liste rouge des espèces menacées en France (UICN FRANCE & al., 2014), les espèces ont été évaluées selon les critères UICN (UICN.,2012).

#### Liste rouge Nord-Pas-de-Calais (LRR)

Liste rouge des espèces menacées en région (HUBERT & HAUBREUX., 2014), les espèces ont été évaluées selon les critères UICN (UICN., 2012).

#### Indice de rareté Nord-Pas-de-Calais (Rareté)

Les indices de rareté suivent ceux donnés par Orhant (2011). Néanmoins, afin de faciliter leur utilisation, leur format a été simplifié et homogénéisé. Lorsqu'aucun indice n'est indiqué, il s'agit d'espèces non citées dans Orhant (2011) ou observées pour la première fois après la publication de son atlas. Dans ce dernier cas, l'indice de rareté est considéré comme inconnu. Les indices de rareté (GON, 2015. In prep) sont établis sur la période 2000-2012 selon la liste rouge régionale (2014).

#### Protection du titre du droit français (Législation)

Arrêté ministériel du 23 Avril 2007 (JORF du 6 mai 2007) fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

**II : Article 2.** Pour les espèces d'insectes dont la liste est fixée ci-après :

I. – Sont interdits, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction ou l'enlèvement des oeufs, des larves et des nymphes, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel.

II. – Sont interdites, sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de

reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.

III. – Sont interdits, sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non, des spécimens prélevés :

- dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 24 septembre 1993 ;

- dans le milieu naturel du territoire européen des autres États membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée.

**III : Article 3.** Pour les espèces d'insectes dont la liste est fixée ci-après :

I. – Sont interdits, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction ou l'enlèvement des oeufs, des larves et des nymphes, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement des animaux.

II. – Sont interdits, sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation, commerciale ou non, des spécimens prélevés :

- dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 24 septembre 1993 ;

- dans le milieu naturel du territoire européen.

## ODONATES

### Liste rouge mondiale (LRM)

Liste rouge des espèces menacées au niveau mondial, consultation du site <http://www.iucnredlist.org>, consulté le 13/09/2017 (ver 3.1)

### Liste rouge Européenne (LRE)

Liste rouge des espèces menacées d'Europe (KALKMAN & al., 2010), les espèces ont été évaluées selon les critères UICN (UICN, 2001 ; UICN, 2003).

### Liste rouge française (LRN)

La liste rouge des espèces menacées en France a été publiée en 2016 (UICN, OPIE & SFO, 2016). Les espèces ont été évaluées selon les critères UICN (UICN., 2001 ; UICN., 2003).

### Liste rouge Nord-Pas-de-Calais (LRR)

Liste rouge des espèces menacées en région (VANAPPELGHEM & al., 2012), les espèces ont été évaluées selon les critères UICN (UICN., 2001 ; UICN., 2003 ; UICN., 2011).

### Indice de rareté Nord-Pas-de-Calais (Rareté)

Les indices de rareté (VANAPPELGHEM & al, 2012) sont attribués selon un coefficient de rareté pondérée par l'effort de prospection selon VANAPPELGHEM (2011) pour la période 1990-2010.

### Protection du titre du droit français (Législation)

**II : Article 2.** Pour les espèces d'insectes dont la liste est fixée ci-après :

I. – Sont interdits, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction ou l'enlèvement des oeufs, des larves et des nymphes, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel.

II. – Sont interdites, sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.

III. – Sont interdits, sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non, des spécimens prélevés :

- dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 24 septembre 1993 ; susvisée.

**III : Article 3.** Pour les espèces d'insectes dont la liste est fixée ci-après :

I. – Sont interdits, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction ou l'enlèvement des oeufs, des larves et des nymphes, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement des animaux.

II. – Sont interdits, sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation, commerciale ou non, des spécimens prélevés :

- dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 24 septembre 1993 ;

- dans le milieu naturel du territoire européen des autres États membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée.

### Annexe 3 : Arrêté préfectoral d'autorisation de capture des amphibiens



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement des Hauts-de-France

#### Arrêté préfectoral portant dérogation aux interdictions de capture d'amphibiens et de reptiles protégés au bénéfice du bureau d'études Alfa Environnement

Le Préfet du Pas-de-Calais

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-19-2, L.411-1, L.411-2, L.415-3 et R.411-1 à R.411-14 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.411-1 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 20 mars 2017 ;

VU le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de Monsieur Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU l'arrêté interministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté interministériel du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-10-17 du 6 septembre 2019 portant délégation de signature ;

VU la demande de dérogation à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces d'amphibiens et de reptiles protégés présentée le 3 mars 2020 par le bureau d'études Alfa Environnement ;

VU l'avis favorable sous conditions du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel Hauts-de-France du 13 avril 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne les espèces animales protégées visées à l'article 3 du présent arrêté dont la capture est interdite selon les dispositions de l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

**CONSIDÉRANT** que les dispositions de l'article L.411-2-4° du code de l'environnement permettent, dans l'intérêt de la protection de la faune sauvage, la délivrance de dérogations à cette interdiction à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien dans un état de conservation favorable des espèces protégées dans leur aire de répartition naturelle ;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation porte sur des opérations d'inventaires effectués dans l'intérêt de la protection de la faune sauvage dans le cadre de la réalisation d'atlas de la biodiversité pour les communes de Beuvry, Hermin et Vieille-Chapelle pour lesquelles la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane a missionné le bureau d'études Alfa Environnement ;

**CONSIDÉRANT** que les opérations sont réalisées par des salariés de la société Alfa Environnement possédant un niveau de connaissance et de formation cohérent avec la demande ;

**CONSIDÉRANT** que les opérations de capture, qui intègrent des mesures préventives contre le risque de propagation de la chytridiomycose seront évitées au maximum et suivies d'un relâcher sur place des individus ;

**CONSIDÉRANT** que les opérations de capture-relâcher ne sont pas de nature à remettre en cause la capacité des spécimens à accomplir leur cycle biologique ou à compromettre leur présence dans leur aire de répartition naturelle et concourront à une meilleure protection des populations concernées ;

**CONSIDÉRANT** que les opérations n'ont pas d'impact significatif sur l'environnement ;

Sur proposition du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

## ARRÊTE

### Article 1 - Identité du bénéficiaire

Le bénéficiaire de la présente dérogation est le bureau d'études Alfa Environnement dont le siège est situé 4 rue de Verdun, 62360 LA CAPELLE-LES-BOULOGNE.

### Article 2 - Nature de la dérogation

Dans le cadre de la réalisation des atlas de la biodiversité sur les communes de Beuvry, Hermin et Vieille-Chapelle, le bénéficiaire est autorisé à déroger aux interdictions de capture des spécimens d'espèces protégées mentionnées à l'article 3 du présent arrêté, sous réserve de la mise en œuvre de l'ensemble des conditions définies aux articles 4 et suivants du présent arrêté.

### Article 3 - Espèces concernées par la dérogation

Les espèces animales protégées concernées par la présente dérogation sont les suivantes :

#### Amphibiens

Crapaud accoucheur	<i>Alytes obstetricans</i>
Crapaud calamite	<i>Epidalea calamita</i>
Crapaud commun	<i>Bufo Bufo</i>
Grenouille de Lessona	<i>Pelophylax Lessonae</i>
Grenouille rieuse	<i>Pelophylax ridibundus</i>
Pélodyte ponctué	<i>Pelodytes punctatus</i>
Rainette verte	<i>Hyla arborea</i>
Salamandre tachetée	<i>Salamandra salamandra</i>
Triton alpestre	<i>Ichthyosaura alpestris</i>
Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>
Triton palmé	<i>Lissotriton helveticus</i>
Triton ponctué	<i>Lissotriton vulgaris</i>

## Reptiles

Couleuvre à collier	<i>Natrix natrix</i>
Lézard des murailles	<i>Pocardis muralis</i>
Lézard vivipare	<i>Zootoca vivipara</i>
Orvet fragile	<i>Anguis fragilis</i>

Pour mémoire, les spécimens de Grenouille commune (*Pelophylax kl. esculentus*) ou rousse (*Rana temporaria*) peuvent être capturés sans dérogation.

### **Article 4 - Lieux d'intervention**

Région administrative : Hauts-de-France  
Département : Pas-de-Calais  
Communes : Beuvry, Hermin et Vieille-Chapelle

### **Article 5 - Durée de validité**

La présente dérogation est accordée jusqu'au **31 juillet 2021**.

### **Article 6 - Conditions de la dérogation**

La présente dérogation est délivrée sous réserve des mesures suivantes :

- les inventaires sont réalisés par des salariés du bureau d'études Alfa environnement possédant une très bonne connaissance de la batrachofaune régionale ;
- le risque lié à la chytridiomycose est pris en compte par l'application de mesures prophylactiques selon un protocole adapté ;

La capture est évitée dès lors que l'identification peut être réalisée à vue ou à l'ouïe.

La capture et le relâcher doivent s'opérer dans les plus brefs délais suivant le recensement de chaque individu.

La pose de piège de type « Amphicaps » n'est utilisée que sur les sites ne permettant pas l'identification des spécimens par un autre moyen (chants, pêche à l'épuisette).

### **Article 7 - Modalités de compte-rendu des interventions**

Avant le 31 décembre 2021, un bilan global des inventaires réalisés est transmis à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France et à la Direction départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais.

Les données résultant des inventaires réalisés dans le cadre de la présente autorisation seront transmises aux bases de données régionales afin d'alimenter les inventaires et cartes de répartition des espèces au sein du système d'information sur la nature et les paysages (SINP).

### **Article 8 - Mesures de contrôles**

La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 1 à 6 du présent arrêté peut faire l'objet de contrôles par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

### Article 9 – Publication

Le présent arrêté est notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

### Article 10 - Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039 - 59014 LILLE Cedex , par l'introduction d'un recours contentieux :

- par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

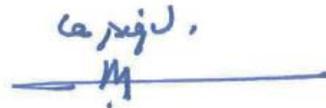
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Conformément aux dispositions de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut également faire l'objet, dans le délai du recours contentieux qui vient d'être défini, d'un recours gracieux ou hiérarchique qui interrompt le cours du délai de recours contentieux. Ce délai de recours contentieux ne recommence à courir que lorsque le recours gracieux ou hiérarchique a été rejeté.

### Article 11 - Exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le responsable du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais et notifié au bénéficiaire.

Fait à Arras, le 20 avril 2020

  
Fabien SUDRY